

LECTURE SOCIOLOGIQUE D'UN PROJET DE COMPENSATION REDD : LE CAS
BOLIVIEN DE NOEL KEMPPF – CLIMATE ACTION PROJECT

Par

Johnattan Wettel

Essai présenté au Centre universitaire de formation en environnement en vue de l'obtention
du grade de maître en environnement (M.Env.)

CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ENVIRONNEMENT
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Sherbrooke, Québec, Canada, août 2010

IDENTIFICATION SIGNALÉTIQUE

LECTURE SOCIOLOGIQUE D'UN PROJET DE COMPENSATION REDD : LE CAS BOLIVIEN DE NOEL KEMPPFF – CLIMATE ACTION PROJECT

Johnattan Wetzel

Essai effectué en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M.Env.)

Sous la direction de Maria del Rosario Ortiz Quijano

Université de Sherbrooke

Août 2010

Mots-clés Changements climatiques, forêt, REDD+, impacts sociaux, populations locales, indigènes, ANT, sociologie de la traduction, Bolivie, Noel Kempff - Climate Action Project.

Dans le débat actuel de la lutte aux changements climatiques, la question des gaz à effets de serre générés par les diverses utilisations du territoire prend une place de plus en plus notable. À ce sujet, depuis quelques années émerge le principe de Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation, ainsi que la conservation, la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone (REDD+). Celle-ci devant être appliquée dans des pays en développement forestiers, l'intérêt de cet essai est de considérer les impacts sociaux sur les habitants des forêts où s'appliqueraient les activités de cette REDD+ : le cas bolivien de Noel Kempff – Climate Action Project (NK-CAP) a ainsi été mis à profit par une analyse se basant sur la théorie de la sociologie de la traduction, connue aussi sous son acronyme anglais d'ANT (pour *actor-network theory* ou théorie de l'acteur-réseau).

SOMMAIRE

La lutte aux changements climatique prend ses origines dès la deuxième moitié des années 80 avec la création du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. S'ensuivit un tumultueux historique de négociations au sein de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dont la figure de proue, le protocole de Kyoto, pris plus de 7 ans à entrer en vigueur. Malgré tout, et surtout nonobstant la portion conséquente qu'ils occupent dans les émissions d'origine humaine, les gaz à effet de serre (GES) générés par les activités forestières n'ont trouvé leur place dans la CCNUCC que depuis quelques années sous la forme actuelle de REDD+. Or, ce principe est actuellement en discussion sur les modalités qui en feraient un mécanisme concrètement applicable.

L'objectif original de cet essai était d'alors comprendre les enjeux des promoteurs de projets de REDD affectant les peuples indigènes et les communautés locales (de l'acronyme anglais IPLC) dépendants des forêts. Une telle volonté consistait à trouver une manière de pousser les premiers à favoriser les droits des derniers dans une REDD+ en élaboration, alors que ces mêmes droits ont historiquement été généralement bafoués. Espérant ainsi y trouver des éléments permettant d'éclairer cette thématique de la gouvernance, le cas sélectionné représentait un double avantage : d'un côté, d'avoir un historique notable, le *Noel Kempff – Climate Action Project* (NK-CAP) ayant vécu tout au long de ses 13 années d'existence des controverses par rapport à son acceptation sociale locale, puis globale. De l'autre, de proposer des perspectives intéressantes, le pays en question qu'est la Bolivie s'étant récemment engagé dans divers processus de lutte aux changements climatiques : officiels avec la CCNUCC; officieux, en ayant été l'instigatrice en 2010 d'un sommet consacrant la reconnaissance des mouvements altermondialistes et indigénistes.

Cependant, la volonté d'analyse derrière cet essai était la considération d'enjeux implicitement portée par les promoteurs et non pas ceux qu'ils mettaient de l'avant pour justifier NK-CAP. C'est à ce titre que la théorie sociologie de l'ANT a été utilisée, la démarche analytique mise à profit dans cet essai s'étant basée sur ses principes associés à des éléments liés à la REDD. De ce processus, il en est ressorti que NK-CAP a été une

perturbation sociale certaine, dont les mesures d'atténuation entreprises par les promoteurs ont généré un décalage entre le mandat du projet et ce qui a transparu dans la réalité. Cet écart a été défini comme un manque de transparence dont les conséquences sont d'abord locales : confus quant aux réels objectifs du projet, les IPLC limitrophes n'ont originalement pas arrêté leurs activités traditionnelles causant de la déforestation, un phénomène connu sous le nom de *leakage* ou « fuite des émissions ». La solution alors adoptée par les promoteurs a eu des impacts heureux sur les IPLC en favorisant leur autonomisation, mais de l'étude de NK-CAP a émergé une critique par rapport à sa délimitation locale : si la finalité du projet se situe au niveau global (vente de crédits carbone pour la lutte aux changements climatiques), pourquoi n'est-ce pas jusqu'à ce niveau que les IPLC ont été impliqués dans NK-CAP?

De l'ensemble de ces constatations provenant de l'analyse a ainsi été formulées des recommandations qui mettent de l'avant le droit des IPLC à un principe du consentement libre, informé et préalable qui soit proactif (qui offre aux IPLC les moyens de prendre leur destin en main), soit :

- Assurer la transparence et la gouvernance forestière efficace, par :
 - Un renforcement multi niveau de la gouvernance, afin de rendre les IPLC incontournables à un éventuel mécanisme national de REDD+.
 - La niche d'innovation, un contexte favorable au développement local des activités de REDD et au renforcement des capacités des IPLC, le tout indépendamment des problèmes extérieurs (ex. mauvaise gouvernance de l'État national).
- Mettre en application équitablement la REDD+, par :
 - L'établissement d'un double zonage, une idée qui offrirait aux IPLC de se développer socialement tout en permettant aux activités de REDD+ d'atteindre leurs objectifs de conservation.
 - L'élaboration d'un manuel de l'ANT d'étude de la REDD+, un outil concret d'analyse pour permettre aux IPLC de juger ce qui leur est proposé.

De cette manière, ce sont tant les préceptes théoriques, le contexte de la Bolivie que

l'analyse de NK-CAP qui se retrouvent mêlés à travers ces recommandations pour promouvoir la finalité souhaitée par cet essai : créer des contextes qui soient favorables aux IPLC en leur donnant les moyens pour qu'ils se rendent indispensables à la REDD+.

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier ma directrice d'essai, Rosa Ortiz, qui m'a grandement aidé à démêler l'ensemble des informations liées à mon essai; si celui-ci traite de sujets intéressants, il reste qu'ils sont relativement complexes à simplifier.

Ensuite, mes professeurs de l'équipe SEED et M. Rosillon de l'Université de Liège, qui de par leur enseignement m'ont grandement préparé à ce projet d'écriture.

Enfin et bien sûr, tous ceux qui m'apportent une aide quelconque dans la vie de tous les jours, particulièrement toi, Julia, dont la patience est toujours appréciée.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1 UN DANGER OMNIPRÉSENT	4
1.1 Historique de l'émergence de la REDD.....	4
1.1.1 Le protocole de Kyoto	4
1.1.2 Kyoto, le <i>no man's land</i> de la foresterie	6
1.1.3 Un mécanisme en développement	8
1.2 L'économie du carbone	12
1.2.1 Les marchés de conformité.....	13
1.2.2 Les marchés volontaires	15
1.3 Les populations en jeu	16
1.3.1 Législation internationale	18
1.3.2 Droits fondamentaux des IPCL	19
1.4 Application de la REDD+ et IPLC : <i>Quid</i> des droits à la propriété?.....	20
1.4.1 Au-delà de la reconnaissance	22
2 NOEL KEMPF – CLIMATE ACTION PROJECT	25
2.1 Le contexte national.....	25
2.2 Législation pertinente à la REDD+.....	26
2.2.1 La place des indigènes dans le régime foncier	28
2.3 Le contexte forestier	30
2.3.1 Facteurs de déforestation.....	31
2.4 La situation bolivienne de la REDD +.....	32
2.4.1 Structure de la REDD bolivienne	35
2.5 Le parc national Noel Kempff Mercado : un proto REDD+	39
2.5.1 Justification de l'étude de cas	40

3	MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE	42
3.1	La sociologie de la traduction.....	42
3.1.1	Les porte-paroles	42
3.1.2	L'origine de la controverse.....	43
3.1.3	Le traducteur.....	44
3.2	La traduction	45
3.2.1	La problématisation	45
3.2.2	L'intéressement.....	47
3.2.3	L'enrôlement.....	48
3.2.4	La mobilisation	48
3.3	La grille d'analyse	50
3.3.1	La planification du collectif.....	51
3.3.2	La mobilisation.....	51
3.3.3	La transparence.....	52
3.3.4	Application de la grille d'analyse de l'ANT à NK-CAP	52
4	ANALYSE DU CAS DE NOEL KEMPF-CLIMATE ACTION PROJECT	53
4.1	Caractérisation du PPO de NK-CAP	55
4.1.1	Enjeux sociaux liés au PPO.....	56
4.2	Premier enjeu : NK-CAP comme facteur d'évolution sociale.....	56
4.2.1	La planification du collectif.....	57
4.2.2	La mobilisation	58
4.2.3	La transparence.....	60
4.2.4	Revue du premier enjeu.....	60
4.3	Deuxième enjeu : l'implication des IPLC dans la lutte aux changements climatiques.....	63

4.3.1	La planification du collectif.....	63
4.3.2	La mobilisation.....	65
4.3.3	La transparence.....	66
4.3.4	Revue du deuxième enjeu.....	67
5	RECOMMANDATIONS	70
5.1	Transparence et gouvernance forestière efficace	70
5.1.1	Le renforcement multi niveau de la gouvernance	70
5.1.2	La niche d'innovation.....	71
5.2	Mise en application équitable de la REDD+	72
5.2.1	L'établissement d'un double zonage dans chaque projet REDD+	72
5.2.2	L'élaboration d'un manuel de l'ANT dans l'étude la REDD+.....	72
	CONCLUSION	74
	RÉFÉRENCES	76
	ANNEXE 1 - PARTICIPATION NATIONALE AUX PROGRAMMES DE <i>READINESS</i> DE L'ONU-REDD (ONU) ET DU FOREST CARBON PARTNERSHIP FACILITY (BANQUE MONDIALE).....	91
	ANNEXE 2 - CARTE DU NOEL KEMPPF – CLIMATE ACTION PROJECT.....	93

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 2.1	Structure du programme national de la REDD en Bolivie.	36
Figure 3.1	Schématisation, selon un promoteur d'un quelconque projet de REDD, des principaux actants auxquels sera confronté son projet et leur enjeu duquel le PPO doit devenir indispensable à résoudre	46
Figure 3.2	Principe du triangle de l'intéressement appliqué à un quelconque projet de REDD	48
Figure 3.3	Exemple possible de mobilisation effectuée dans le contexte d'un projet de REDD.....	49
Figure 3.4	Schématisation des critères de la grille d'analyse.	50
Figure 4.1	Schématisation, selon le point de vue des promoteurs de NK-CAP, des principaux actants sociaux, de leurs buts et des obstacles que le déplacement par le PPO permet de contourner.....	54
Figure 4.2	Forte conjoncture entre les actants du réseau NK-CAP : création du « triangle de l'intéressement » par la coupure des relations entre les IPLC et le réseau traditionnel.....	61
Figure 4.3	Conjoncture nulle entre les actants du réseau NK-CAP : les IPLC sont liés tant au réseau NK-CAP qu'au réseau traditionnel.....	62
Tableau 1.1	Caractérisation des stades de transition des forêts avec courbe de dépendance du couvert forestier.....	9
Tableau 1.2	Approche par phase dans l'établissement de la REDD+.	10
Tableau 1.3	Volumes de tCO ₂ e échangés par marché de conformité et leur valeur associée pour les années 2007-2008.	14
Tableau 1.4	Définition du consentement libre, informé et préalable.	19
Tableau 2.1	Chronologie de la législation bolivienne liée au secteur forestier.	26
Tableau 2.2	Causes directes de la déforestation en Bolivie.....	32
Tableau 2.3	Présentation des attentes de trois principaux acteurs envers la préparation de la <i>readiness</i> à la REDD+.....	34
Tableau 2.4	Caractérisation de deux entités publiques notables dans le contexte de la	

REDD+ et des IPLC.....	36
Tableau 2.5 Les risques pour le développement de la REDD+ liés à la société.....	38
Tableau 2.6 Les risques pour le développement de la REDD+ liés aux capacités institutionnelles.....	39
Tableau 2.7 Principales caractéristiques de NK-CAP.....	40
Tableau 4.1 Processus promus par le PRODECOM et les réactions associées de la part des IPLC, marquant leur changement d'identité qui a caractérisé leur enracinement dans le réseau.	58
Tableau 4.2 Intégration lacunaire des IPLC limitrophes à NK-CAP dans ses implications globales : description des conséquences selon la perspective de l'ANT et de mouvements indigénistes.....	69

LISTE DES ACRONYMES, DES SYMBOLES ET DES SIGLES

ANT	<i>Actor-network theory</i> (Théorie de l'acteur-réseau)
APOCOM	<i>Apoyo comunitario</i> (Appui communautaire)
ASL	<i>Agrupación Sociale del Lugar</i> (Regroupement social du territoire)
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCX	<i>Chicago Climate Exchange</i> (Bourse climatique de Chicago)
CIBAPA	<i>Central Indígena Bajo Paragua</i> (Centrale indigène du Bajo Paragua)
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CO ₂	Dioxyde de carbone
COP	<i>Conference of the Parties</i> (Conférence des parties)
DDPA NU	Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies
EU ETS	<i>European Union Emission Trade Scheme</i> (Plan d'échanges des émissions de l'Union européenne)
FAN	<i>Fundación amigos de la naturaleza</i> (Fondation des amis de la nature)
FAO	<i>Food and Agriculture Organization of the United Nations</i> (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

	l'agriculture)
FCPF	<i>Forest Carbon Partnership Facility</i> (Cadre de coopération sur le carbone forestier)
GES	Gaz à effet de serre
GTZ	<i>Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit</i> (Agence de coopération technique - Allemagne)
IPLC	<i>Indigenous peoples and local communities</i> (Peuples indigènes et communautés locales)
LULUCF	<i>Land use, land use change and forestry</i> (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie)
MDP	Mécanisme de développement propre
MOC	Mise en œuvre conjointe
MRV	<i>Monitoring, reporting and verification</i> (Contrôle, débriefage et vérification)
MtCO ₂ e	Millions de tonnes d'équivalents de CO ₂
NK-CAP	<i>Noel Kempff – Climate Action Project</i> (Projet d'action climat de Noel Kempff)
NKMNP	<i>Noel Kempff Mercado National Park</i> (Parc national de Noel Kempff Mercado)
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PND	<i>Plan nacional de desarrollo</i> (Plan national de développement)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPO	Point de passage obligé
PRODECOM	<i>Programa de desarrollo comunitario</i> (Programme de développement communautaire)
REC	Réductions certifiées d'émissions
REDD	Réduction des émissions de la déforestation et de la dégradation
REDD+	Principe de la REDD, mais incluant la conservation, la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone.

RGGI	<i>Regional Greenhouse Gas Initiative</i> (Initiative régionale sur les gaz à effet de serre)
SGER	<i>Specified Gas Emitters Regulation</i> (Régulation spécifique aux émetteurs de gaz)
TCO	<i>Tierra comunitaria de origen</i> (Terre communautaire d'origine)
tCO ₂ e	Tonnes d'équivalents de carbone
TNC	<i>The Nature Conservancy</i> (Conservation de la nature)
UA	Unités d'absorption
UQA	Unité de quantités attribuées
USD	Dollar américain
URE	Unités de réduction des émissions

LEXIQUE

Boisement	Planter de nouvelles forêts sur des territoires n'en n'ayant pas contenues historiquement (UNFCCC, s.d.f).
Crédit carbone	Unité de mesure, généralement en équivalents de tonnes de CO ₂ , générée par certaines activités telles les énergies renouvelables et utilisables par des entités pour compenser leurs émissions de gaz à effet de serre (Carbonpositive, 2010).
<i>Leakage</i>	Phénomène consistant en le déplacement des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts en dehors de la juridiction d'un projet cherchant à les préserver. Cette « fuite des émissions » représente ainsi une menace à l'intégrité de ces mêmes projets (<i>Id.</i> , 2010).
MRV	Acronyme anglais pour contrôle, débriefage et vérification, il spécifie que l'intégrité des crédits carbones se base respectivement sur leur bonne évaluation, la transparence dans la transmission des données entre les parties prenantes et l'importance de la vérification par une tierce partie (<i>Id.</i> , 2010).
Reboisement	Replanter des forêts sur des territoires qui en possédaient précédemment, mais qui ont depuis été converties à d'autres usages (UNFCCC, s.d.f).
REDD	Principe consistant en un paiement pour des activités préservant

les forêts existantes (Carbonpositive, 2010).

REDD+

Rajoute à la REDD le concept de la gestion durable des forêts, ainsi que le boisement et le reboisement et lui délimite une application dans les pays en développement (*Id.*, 2010).

INTRODUCTION

Tout au long du 20^e siècle, les menaces portées par des régimes autoritaires, notamment le nazisme et le communisme, ont marqué les esprits des démocraties comme étant leurs principales préoccupations. Pourtant, bien que leurs horreurs ne sauraient être égalées, leur étendue respective a été confinée géographiquement, ce qui ne serait être le cas de leur successeur : du premier ministre du Québec, l'honorable Jean Charest à Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, un consensus se dessine pour désigner les changements climatiques comme le défi de l'humanité du 21^e siècle (Québec, 2008; CBC, 2009). C'est pourquoi depuis plusieurs années des négociations internationales sont menées afin de trouver une solution commune pour lutter contre ce phénomène, l'exemple le plus représentatif en cette fin de décennie étant le protocole de Kyoto. Celui-ci s'étant intéressé aux émissions de gaz à Effet de Serre (GES) des pays développés, il a toutefois été limité dans la considération des activités d'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (de l'acronyme anglais LULUCF).

Or, notons que l'interaction de l'Homme avec les forêts génère 20 % de ces GES artificiels produits annuellement (UN-REDD, 2009) : ce sont près de 13 millions d'hectares de forêts tropicales, la plupart convertis en terres agricoles, que chaque année qui passe voit disparaître (Sierra, s.d.). De ces faits a donc émergé depuis cinq ans l'initiative de la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation (REDD) devant prendre de l'importance dans le cadre législatif post-Kyoto (Cotula and Mayers, 2009). En attendant, la REDD est un concept à définir et à financer, ce à quoi l'Accord de Copenhague de 2009 pour la lutte aux changements climatiques a souligné la nécessité d'explorer diverses ressources : la porte était alors ouverte aux lois du marché. Seulement, si l'application de ces dernières dans la gestion des forêts offre une éventuelle opportunité de joindre économie et protection de l'environnement, elles posent aussi la question sur les implications sociales qui en seraient générées : 1,6 milliard de personnes dont 60 millions d'indigènes dépendent de la forêt, alors que ce sont près de 350 millions de personnes, généralement pauvres, qui vivent dans des environnements forestiers dégradés (Simula, 2010; Mata'ese Elisara, 2009).

À ce sujet, des critiques se sont élevées dans les dernières années pour souligner le manque d'informations données aux populations locales lors de l'implantation de projets de REDD (Rights and Resources, 2010; Cotula and Mayers, 2009; Hall y Lovera, 2009; Dooley et al., 2008). Il existe ainsi un intérêt à déterminer comment ces populations locales pourraient tirer bénéfice de ces projets de REDD et éventuellement de son devenir qu'est la REDD+, un mécanisme global de compensation du carbone (et qui lui ajoute la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone). En associant cela à l'hypothèse que les promoteurs d'activités de REDD représentent des acteurs-clés pour y arriver, l'objectif de cet essai s'est formulé comme suit : comprendre les enjeux des promoteurs de projets de REDD affectant les IPLC, de manière à ce qu'ils favorisent les droits de ceux-ci.

La démarche qui est alors empruntée pour atteindre cet objectif s'est articulée autour des différents chapitres, dont la présente description cible ce qui a été les références les plus pertinentes : le premier de ces chapitres est dédié à la caractérisation des principes liés au domaine de la REDD+ en se basant sur une vaste diversité de ressources (de la Banque Mondiale à des ONG à vocation forestière tels le FERN ou le Centre pour la recherche forestière internationale). Les chapitres deux à quatre mènent, quant à eux, à l'exposition et la description des enjeux sociaux portés par l'application d'un projet de REDD et ce, à travers l'étude du cas de *Noel Kempff – Climate Action Project* (NK-CAP). Ainsi, le contexte national lié au domaine forestier est décrit dans le chapitre deux à partir des parties prenantes de la REDD en Bolivie (soit principalement le gouvernement bolivien, la Banque Mondiale, l'ONU et le GTZ); la théorie sociologique de l'ANT et la méthodologie de son utilisation pour l'analyse de NK-CAP sont exposées dans le troisième grâce aux écrits des principaux auteurs sur le sujet (Callon, Law, Akrich, entre autre); enfin, basé sur des documents produits par les principaux protagonistes de NK-CAP (FAN, The Nature Conservancy ou encore Greenpeace), le quatrième chapitre consiste en l'analyse en soi, dont les éléments ressortis servent pour le cinquième. Effectivement, celui-ci les utilise pour mettre en lumière la question de la gouvernance entourant l'élaboration de la REDD+, dressant par le fait même des recommandations devant favoriser le respect des droits des IPLC. La limite inhérente à la présente démarche ponctue la conclusion, qui offre aussi une

avenue qui permettrait de la transcender.

1 UN DANGER OMNIPRÉSENT

La complexité portée par le phénomène des changements climatiques requerrait que cet essai passe en revue certains concepts. En premier lieu, c'est l'émergence de l'action concertée de la lutte aux changements climatiques et le lien qui en a été établi avec la déforestation dont il est question dans ce premier chapitre. Ensuite, il s'agit de décrire l'économie de marché vers laquelle les mesures de lutte à la déforestation semblent se lier toujours plus étroitement. Enfin, cet essai s'intéressant aux implications de cette liaison sur les peuples autochtones et les populations locales, celles-ci ont été caractérisées tant en identité que dans leurs droits.

1.1 Historique de l'émergence de la REDD

La prise en considération de la problématique des changements climatiques n'est pas récente : le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a été créé en 1988 par le Programme des Nations Unies en Environnement et l'Organisation météorologique mondiale (GIEC, s.d.). Sa fondation reposait sur l'objectif de comprendre les origines anthropiques des changements climatiques, d'évaluer leurs conséquences éventuelles et de proposer des solutions d'adaptation et d'atténuation (*Id.*, s.d.). L'étape suivante, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), a été adoptée peu de temps après, soit en 1992 au sommet de Rio de Janeiro pour entrer en vigueur en 1994. Bien que ratifiée par 189 pays, sa portée restait limitée par sa qualité non contraignante quant aux émissions de Gaz à effets de serre (GES), ce qu'est venu rectifier le protocole de Kyoto.

1.1.1 Le protocole de Kyoto

En tant que deuxième accord international sur le climat élaborant un cadre législatif, le protocole de Kyoto (ci-après Kyoto) avait des visées particulières pour les 37 pays de son annexe B (similaire à l'annexe I de la CCNUCC, soit les pays développés ou en transition économiquement). Effectivement, de ceux des 37 qui le ratifieraient s'engageaient ainsi à réduire, durant la période 2008-2012, leurs émissions nationales de GES de 5,4 % sous leur niveau de 1990 (Hamilton et al., 2009). L'adhésion à ce principe a été relativement rapide (il a été signé en 1997, soit trois ans après l'entrée en vigueur de la CCNUCC), mais

l'engagement concret des parties prenantes, appelé « ratification », a été beaucoup plus ardu : il n'est entré en vigueur que le 16 février 2005, puisque 55 pays représentant 55 % des émissions de CO₂ devaient le ratifier, conditions qui n'ont été remplies qu'à la fin 2004 avec sa ratification par la Russie (UNEP, 2004; ONU, 1998).

Cependant, l'intérêt dans Kyoto est au-delà des tumultes de sa mise en application : il a ouvert la voie à l'utilisation des lois du marché pour lutter contre les changements climatiques par les crédits carbone, valorisation monétaire d'une tonne métrique d'équivalents de CO₂ (Kollmuss, 2008; UNFCCC, s.d.a). Suivant cette logique, en ratifiant Kyoto, une nation classée dans l'annexe B s'est vue allouer des crédits carbone appelés « Unité de quantités attribuées » (UQA), selon son objectif d'émission (Williams, 2005). En d'autres mots, ces UQA lui représentent son quota (*allowance*) d'émission de GES, véritables permis de polluer qu'elle peut échanger avec les autres pays de l'annexe B tout au long de la période d'engagement de Kyoto (Williams, 2005; UNFCCC, s.d.b).

Lorsque leur contexte ne leur offre pas l'occasion de respecter leurs engagements, ces nations de l'annexe B s'étant placée sous l'égide de Kyoto peuvent alors utiliser deux facilités établies par ce dernier pour obtenir de nouveaux crédits d'émission. Des conditions particulières leur sont toutefois imposées : le projet d'où ces crédits prennent leur origine doit être additionnel, c'est-à-dire qu'il n'aurait pas été élaboré si ce n'était dans un but de compensation des émissions de GES (Kollmuss et al., 2008). Ensuite, n'étant pas des permis de polluer comme les UQA, ces crédits sont dits de « compensation » : supplémentaires aux quotas d'émission, ils sont à usage unique et leur retrait du marché une fois qu'ils ont été utilisés (*retirement*) assure la stabilité des marchés du carbone (*Id.*, 2008). La différence entre les deux mécanismes dépend de qui est l'interlocuteur de l'État intéressé : d'un côté, la Mise en œuvre conjointe (MOC) autorise l'échange entre deux pays de l'annexe B de technologies de diminution des émissions de GES contre des crédits alors nommée « Unités de réduction des émissions » (URE) (Williams, 2005; UNFCCC, s.d.c). De l'autre, le Mécanisme de développement propre (MDP) consiste en l'implantation dans des pays en développement de projets financés par des pays de l'annexe B qui en obtiennent des « réductions certifiées d'émissions » (REC) (UNFCCC, s.d.d).

Complétant cette description des mécanismes de Kyoto, un quatrième type de crédits rejoint tant le MOC que le MDP en étant généré par des projets d'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (de l'acronyme anglais LULUCF) (UNFCCC, s.d.e) : les « Unités d'absorption » (UA) sont nommées ainsi par leur apport net à la capacité des puits de carbone, soustrayant les GES de l'environnement au lieu de diminuer leur production (Williams, 2005). Le processus étant possiblement réversible par la destruction du puits de carbone, la sauvegarde de ceux-ci, c.-à-d. leur permanence, devient garante du sérieux des projets de LULUCF (Kollmuss et al., 2008).

Nonobstant, la considération du principe de LULUCF a fortement été limitée dans le MDP et corollairement dans les pays en développement, particulièrement en ce qui a trait à la Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation (REDD). Si cette dernière se développe indépendamment depuis quelques années dans une considération exclusive des pays du Sud, elle ne possède actuellement ni mécanisme ni traité pour la cadrer.

1.1.2 Kyoto, le *no man's land* de la foresterie

Par ses articles 3.3 et 3.4, le protocole de Kyoto ouvrait théoriquement une large place aux projets de LULUCF pour générer des crédits carbone : alors que le 3.3 permettait des activités post-1990 impliquant du boisement, du reboisement et de la déforestation, le 3.4 mettait l'emphase sur les pratiques anthropogéniques telles que la gestion forestière et agricole (UNFCCC, s.d.e). Malgré tout, les résultats ont été plutôt mitigés, les projets de LULUCF n'ayant généré que 1 % des crédits de compensation du protocole. La situation est encore plus notable dans les pays en développement : le MDP a été exclusivement limité au boisement et au reboisement (UNFCCC, s.d.d), même si la déforestation était initialement présente dans les discussions qui ont abouti à la signature de Kyoto (Gemenne, 2009).

Ce désintérêt officiel n'a pas empêché que des projets de Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) aient existé parallèlement à Kyoto, Hamilton et al. (2009) ayant retracé 13 de ces initiatives datant d'avant 2002. Ainsi, la

conservation de la réserve forestière de Mbaracayú n'a pas produit de crédits qui aient été formellement évalués, mais elle est en soi un projet de REDD de 1990 : la compagnie américaine AES y a investi 1,95 million USD en échange d'une reconnaissance de compensation de 13 millions de tonnes d'équivalents de CO₂ (Cenamo et al., 2009) (pour plus d'information sur l'économie du carbone, voir la section 1.2).

Il faudra cependant attendre la onzième Conférence des Parties (de son acronyme anglais COP 11) en 2005 pour que soit officialisé dans la CCNUCC la Réduction des émissions liées à la déforestation (RED), qui était au cœur des préoccupations cette année-là (Angelsen et al., 2009). La suite se déroula en 2007 à la 13e COP, où l'appel à la prise de politiques et de mesures incitatives concrètes (sous le nom de « Plan d'Action de Bali », du nom de la ville hôte) n'a été que l'aspect le plus visible : d'un côté, cette treizième COP marqua l'importance de la qualité des forêts dans la lutte aux changements climatiques en y intégrant la lutte à la dégradation (et un second « D » dans l'acronyme, devenant alors REDD) (Cotula and Mayers, 2009). De l'autre, elle positionna ce nouveau principe de REDD comme un incontournable dans les négociations pour le régime post-Kyoto (*Id.*, 2009).

C'est cette même année que les initiatives d'envergure internationale pour l'implantation de projets de REDD prirent leur envol : le *Norway's International Climate and Forest Initiative* et le *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) de la Banque Mondiale y ont débuté avec des budgets respectifs de 600 et 300 millions USD (Cenamo et al., 2009). Malgré cela, ces initiatives n'ont pas catalysé un développement subséquent de la REDD qui aille au-delà des principes théoriques : un souci de la qualité des forêts s'est résumé à la 14e COP de Poznań par l'ajout d'un « + » pour la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone (Angelsen et al., 2009; ONU-REDD, 2009). Si un appel à la concrétisation de cette nouvelle REDD+ a bien été lancé à la 15^e COP en demandant aux pays développés de financer des initiatives y cadrant (UNFCCC, 2009), cette apostrophe reste limitée : l'Accord de Copenhague qui la contient n'ayant été pris qu'en « note » par la CCNUCC, il était par le fait même désigné comme un résultat non officiel de la COP 15 (cette décision a reposé sur un manque de consensus entre les parties

prenantes pour des raisons politiques dépassant le cadre de cet essai et dont traite notamment South Centre, 2010). Même les deux entités connexes de la CCNUCC qui menaient des négociations sur la REDD+ n'ont produit que des décisions préliminaires lacunaires : le premier, de l'*Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperation Action* a été approuvé incomplet et en faisant référence à une décision de COP 15 qui au final n'a jamais eu lieu (AWG-LCA, 2009). Le second, du *Subsidiary Body on Scientific and Technological Advice*, à lui le mérite de souligner l'importance de la capacité de la récolte et le traitement des données liées à la dynamique de l'état des forêts (SBSTA, 2009); ce sont des éléments dont pourrait être tributaire un marché international du carbone dédié à la REDD (Parker et al., 2008). Par contre, le bât blesse dans les détails, car si de grandes lignes d'action sont dressées, aucune mesure concrète n'est proposée : pas de financement à long terme, aucun objectif de réduction de la déforestation et sans considération pour les facteurs socio-économiques qui y mènent (Lang, 2009).

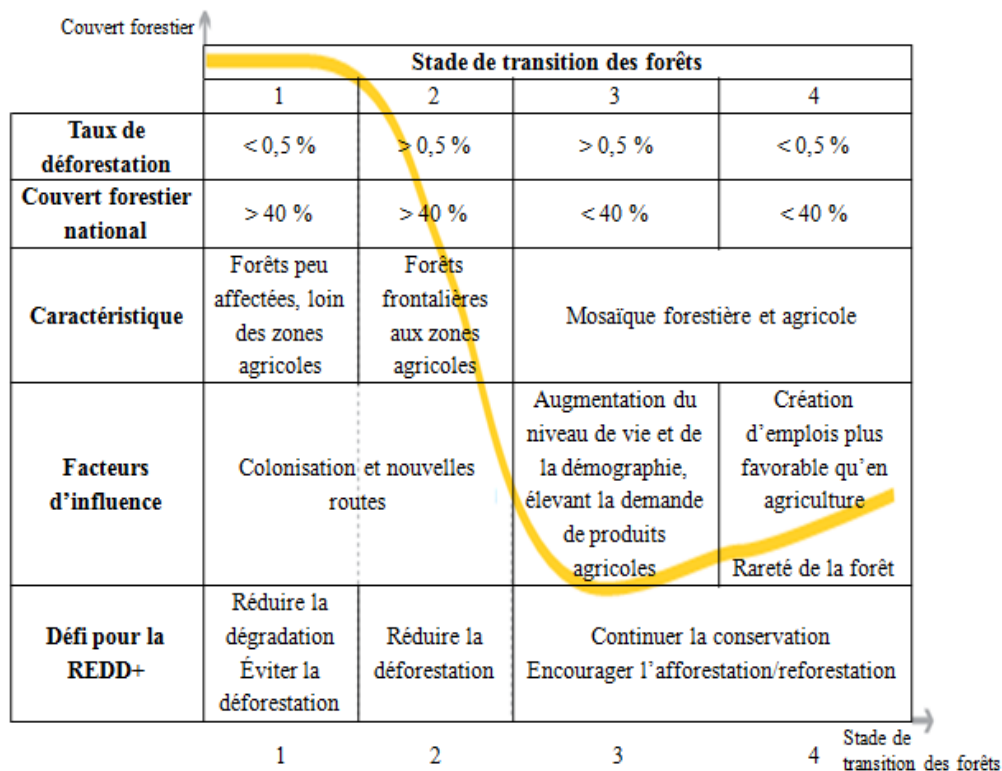
Au sortir de la COP 15, la REDD+ était donc loin du mécanisme post-Kyoto qu'elle devait être, seule la certitude de sa philosophie première semblait claire : offrir aux pays en développement un incitatif à préserver leur forêt en dotant celles-ci d'une valeur économique liée au stock de carbone (UN-REDD, 2009). Faisant écho à la volonté de certaines nations (la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Costa Rica on exprimée en 2005 leur désir de voir la REDD leur être une porte vers les marchés au carbone), cette fusion de l'économie de marché et de l'environnement ne plaît pas à tous; la prochaine section illustre les tendances de la REDD+ auxquelles la COP16 à la fin 2010 ne manquera pas de s'intéresser.

1.1.3 Un mécanisme en développement

De nombreux auteurs (Angelsen et al., 2009; Cenamo et al., 2009; Cotula and Mayers, 2009) spécifient l'immaturation de la REDD+ comme obstacle à son rôle de remplaçante du secteur forestier du MDP : comment fixer des objectifs de REDD+, si aucune indication n'existe pour déterminer le niveau de référence de déforestation? Prendre en considération la situation forestière nationale est une base certes essentielle (Angelsen et al., 2009), mais la tâche reste ardue par le dynamisme de la problématique de déforestation : empêcher cette

dernière par la REDD+, c'est s'atteler à résoudre des enjeux aussi divers que la corruption ou les agrocarburants. Qui plus est, ces mêmes enjeux sont spécifiques à chaque pays tant selon leur cadre législatif, la gouvernance y ayant cours (Cotula and Mayers, 2009) que selon l'état de leurs forêts, dernier point qu'illustre le tableau 1.1.

Tableau 1.1 Caractérisation des stades de transition des forêts avec courbe de dépendance du couvert forestier.



Compilé d'Angelsen et al. (2009), Wertz-Kanounnikoff and Kongphan-apirak (2009) et Angelsen (2008, p. 44 pour la courbe de fond).

De ce constat de situations complexes et spécifiques auxquelles la REDD+ aura à faire face, une approche par phases d'intégration nationale a émergé afin d'offrir la flexibilité nécessaire à toutes les nations à s'adapter selon leurs capacités (Angelsen et al., 2009; Forest Dialogue, 2009).

Tableau 1.2 Approche par phase dans l'établissement de la REDD+.

	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Objectif	Développement d'une stratégie nationale de REDD	Mise en œuvre des politiques et mesures	Paiement à la performance sur la base des émissions et des absorptions par rapport à des niveaux de référence convenus
Envergure	RED/REDD/REDD+	REDD/REDD+	REDD+
Échelle des crédits	Par projet	Mixte (par projet et national)	Mixte avec finalité nationale
Indicateurs de performance	Stratégie adoptée Évaluation du pouvoir législatif et des politiques complétée Consultations menées Institutions en place	Exécution des politiques Renforcement des mesures Indicateurs du changement dans les stocks de carbones	Évaluation des changements dans les stocks de carbones (en tCO ₂ e) en comparaison à un niveau de référence
Financement	Bailleurs de fonds pour le développement de stratégies nationales et des activités de <i>readiness</i> (FCPF, UN-REDD ou accords bilatéraux)	Par ententes bilatérales et multilatérales et via les fonds mandatés par les COP.	Principalement lié à la conformité des marchés de carbone, bien que des fonds globaux puissent contribuer.
Système de MRV	Développement des capacités.	Développement des capacités et aptitude basique de contrôle	Aptitude avancée de contrôle et établissement de niveaux de référence
Légende	Réduction des émissions liées à la déforestation (RED), à la dégradation (REDD) et à la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone (REDD+); MRV : acronyme anglais pour <i>Monitoring, Reporting and Verification</i> , soit contrôle, débriefage et vérification (des émissions forestières de GES).		

Compilé d'Angelsen et al. (2009) et Angelsen et al. (2009 b)

Les dynamiques d'interrelations entre ces différentes phases variera selon les pays, le besoin du chevauchement de l'une sur l'autre étant subordonné au contexte et ne dépendant que du respect des pré requis de la phase suivante (Angelsen et al, 2009 b). À l'opposé, la finalité est la même pour tous, leur imposant une condition commune : la REDD+ étant à terme un mécanisme d'accréditation à niveau national, contrairement au MDP qui l'était par projet, l'approche par phase ne saurait être efficiente sans une bonne gouvernance (Wertz-Kanounnikoff and Kongphan-apirak, 2009). C'est d'ailleurs ce que traduit le terme *readiness*, signifiant dans le cadre de la REDD+ la capacité des institutions et de la législation nationale à éventuellement intégrer un tel mécanisme; qu'un gouvernement prépare sa *readiness*, c'est s'engager à des changements aussi divers que le nombre de pays concernés, allant de réformes agraires au renforcement de l'efficacité des lois gérant le territoire, sans négliger l'établissement d'un système de MRV (acronyme anglais de contrôle, débriefage et vérification) pour les émissions forestières (*Id.*, 2009). Les capacités nationales n'étant pas toujours présentes pour un tel processus, ce sont deux organismes internationaux qui ont été mis sur pied à cette fin : l'ONU-REDD, fruit de la concertation de diverses instances de l'ONU (PNUD, PNUE et FAO), finance neuf pays pilotes et collabore avec 13 autres (UN-REDD, 2010), alors que le *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF) de la Banque Mondiale est déjà en relation avec 37 pays (Sierra, s.d.) (voir l'annexe 1).

À cette emphase sur les relations avec l'État central, l'apport de la vision de Forest Dialogue (2009) n'est pas des moindres : il souligne l'importance de la participation citoyenne, offrant l'occasion de lier la *readiness* aux principes sociaux exposés dans les sections qui suivent (1.3.1 et 1.3.2). Pour l'exemple, la sécurité du bon déroulement des projets de REDD+ passerait par l'application de la notion de consentement libre, informé et préalable (CLIP) des peuples indigènes (Forest Dialogue, 2009). Mettre de l'avant le rôle des populations locales à ce niveau de l'essai n'est pas anodin dans le sens d'un rappel de l'intérêt mis dans cet essai sur le pôle social du développement durable. Après tout, l'approche par phase ne règle en rien la controverse du financement à long terme de la REDD+, question peu banale par l'estimation de 30 milliards qui transigeraient

annuellement par un tel mécanisme (UN-REDD, 2009) : passer par un marché régulé de la REDD+ pourrait théoriquement résoudre les problèmes de gouvernance, notamment puisqu'il devrait être transparent (UNFCCC, 2009). Néanmoins, laisser le marché réguler la gestion des forêts tropicales via la REDD+ est critiquée : il est craint que cela crée un débalancement négatif entre les bénéfices annuels générés par le marché au carbone et les coûts d'opportunité que requerrait un tel scénario (Griffiths et Martone, 2009), coûts définis comme « [...] *the maximum value of other outputs we could and would have produced had we not used the resources to produce the item in question* » (Tiré Field and Olewiler, p. 56, 2005). Ainsi, protéger des forêts de la déforestation implique notamment d'inciter des populations à ne pas défricher pour augmenter leurs terres arables. Or, dans un contexte de crise alimentaire comme cela a été le cas en 2007, les coûts d'opportunités peuvent devenir trop importants pour qu'un tel marché soit économiquement efficace (Griffiths et Martone, 2009). À l'opposé, investir dans la REDD via des investissements communautaires assurerait de s'attaquer aux facteurs mêmes de la déforestation et de la dégradation, notamment en garantissant des sources de nourriture ne provenant pas de la forêt (*Id.*, 2009). Pourtant, les investissements massifs ne sont que de fausses « excellentes » solutions qui risquent dans les pires des cas de rendre confus le lien entre performance et paiement, pouvant déstabiliser les intérêts à long terme envers la conservation (Angelsen et al., 2009; Verchot and Petkova, 2009).

Alors, est-ce que les principes du marché doivent être les seuls à impliquer (Angelsen et al., 2009) ou faut-il les exclure totalement par le risque qu'ils portent à l'intégrité des populations locales (Morales, 2010) ? La solution ne serait-elle pas de les combiner à des fonds internationaux publics et privés, ainsi qu'aux aides gouvernementales (Forest Dialogue, 2009)? Vouloir y répondre, c'est à tout coup s'intéresser aux marchés du carbone dans le secteur forestier.

1.2 L'économie du carbone

Depuis que le protocole de Kyoto a vu le jour, c'est une véritable institutionnalisation de cette économie dite « du carbone » qui s'est opérée. Auparavant, les émissions de GES étaient des externalités négatives : des sous-produits de production dont les conséquences

affectent tous les acteurs sans que ceux les ayant causés n'en soient tenus pour responsable (ECO2 Initiative, s.d.). Kyoto les a alors internalisés dans le système économique en valorisant ces externalités sous la forme de tonnes d'équivalents de carbone (tCO₂e); pour ce faire, il a instauré un système dit de *cap and trade*, soit le plafonnement des émissions et les échanges de quotas ou de permis d'émissions.

L'ensemble des mécanismes financiers qui ont découlé de ce changement de philosophie, associé aux marchés informels déjà existants, forme ce qui est aujourd'hui appelé le marché du carbone; y mitiger les changements climatiques, c'est prendre en compte la rentabilité par les échanges de cette commodité qu'est la tCO₂e (UNFCCC, s.d.b) : en fixant une limite d'émissions (le *cap*), la croissance économique se voit le rôle de raréfier l'offre des permis à polluer en augmentant la demande, c.-à-d. la quantité de GES émis (Noualhat, 2009). Il ne peut alors y avoir meilleur exemple que celui d'une entreprise désirent éviter les sanctions prévues dans la législation du *cap and trade* : est-il plus rentable d'acheter des crédits carbones toujours plus chers ou d'investir dans de nouvelles technologies moins polluantes? Si la réponse dépend du contexte, la réalité démontre l'intérêt pour les implications de la question : ayant la croissance la plus rapide au monde (Murphy et al., 2009), le marché de carbone représentait près de 118 282,0 millions USD en 2008 pour 4 269,5 millions de tonnes d'équivalents de CO₂ (MtCO₂e) échangés (Hamilton et al., 2010). En s'y intéressant alors par la perspective de la foresterie, une divergence apparaît selon la catégorie de marché.

1.2.1 Les marchés de conformité

Lorsqu'une entité est soumise à une législation le rendant responsable, dans un contexte de *cap and trade*, de mettre en œuvre des politiques et des mesures en matière de changement climatique, le marché ainsi généré est dit « de conformité ». L'ensemble de ces marchés a été très actif en 2007 et 2008, où respectivement, ce sont près de 63 710,7 millions USD et 117 582,2 millions USD qui y ont été engrangés par l'échange de 2 919,5 et 4 146,1 millions de tonnes d'équivalents de CO₂ (MtCO₂e) (Hamilton et al., 2009).

Tableau 1.3 Volumes de tCO₂e échangés par marché de conformité et leur valeur associée pour les années 2007-2008.

Marchés	Volume (Millions de tCO ₂ e)		Valeur (Millions USD)	
	2007	2008	2007	2008
EU ETS	2 061	2 982	50 097	94 971,7
MDP primaire (nouveaux projets)	551	400,3	7 426	6 118,2
MDP secondaire (projets déjà établis)	240	622,4	5 451	15 584,5
MOC	41	20	499	294
UQA	0	16	0	177,1
New South Wales (Australie)	25	30,6	224	151,9
RGGI (États-Unis)	-	71,5	-	253,5
SGER (Alberta)	1,5	3,3	13,7	31,3
Légende	EU ETS : <i>European Union Emission Trading Scheme</i> ; MDP : Mécanisme de développement propre; MOC : Mise en œuvre conjointe; RGGI : <i>Regional Greenhouse Gas Initiative</i> (regroupement de 10 états américains); SGER : <i>Specified Gas Emitters Regulation</i> ; tCO ₂ e : tonne d'équivalents de CO ₂ ; UQA : Unité de quantités attribuées			

Tiré et traduit librement d'Hamilton et al. (2009)

Ce que le précédent tableau n'illustre cependant pas, c'est que dans ce type de marché les projets forestiers ne font que pâle figure : en ayant étudié 226 d'entre eux, Hamilton et al. (2010) ont ressorti que ceux-ci n'auront été à l'origine que de 2,9 MtCO₂e échangés pour 11,6 millions USD. Là-dessus, les mécanismes de Kyoto ont été les principaux lieux de transaction : 0,6 MtCO₂e pour 8 millions USD en tant qu'UQA et 0,5 MtCO₂e pour 2,9 millions USD en tant que REC du système de Mécanisme de développement propre et donc exclusivement de projets de boisement ou de reboisement. Pour ainsi dire, Kyoto, en tant que principal catalyseur de projet de foresterie dans les marchés de conformité, n'a que faiblement performé.

Le bât blesse encore plus quant à la REDD, puisqu'en plus ne pas être reconnue dans le protocole de Kyoto, elle n'a aucune chance de l'être dans l'*European Union Emission Trading Scheme* (EU ETS) : ce dernier, principal pilier des marchés de conformité (71,92 % des transactions en MtCO_{2e} pour 80,77 % de la valeur monétaire en 2008; Hamilton et al., 2009), refuse tout crédit produit par les projets de l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (de l'acronyme anglais LULUCF) (Hamilton et al., 2009).

Alors, en attendant qu'une réglementation internationale se mette en place pour régir un éventuel marché au carbone qui soit dédié à la REDD+, c'est l'informel qui a joué la plateforme d'échange : historiquement, les crédits carbones forestiers ont été échangés sur des marchés volontaires (environ 73 %; *Id.*, 2009), ce à quoi les crédits produits par les projets de REDD ne font pas exceptions jusqu'à maintenant (Cenamo et al., 2009).

1.2.2 Les marchés volontaires

Bien avant que le principe de transaction de crédits carbones soit institutionnalisé et régulé, les marchés volontaires ont permis à ceux qui le voulaient d'en faire commerce. Traditionnellement, il s'agissait d'un système *Over-The-Counter*, soit des échanges informels de crédits de compensation entre gré à gré. Ce n'est que depuis 2003 qu'a émergé un marché volontaire régulé similaire aux marchés de conformité : le *Chicago Climate Exchange* (CCX) impose un plafond d'émission, duquel les compagnies y ayant adhéré s'échangent les quotas représentant 85 % des transactions. Quant aux 15 % restants, ce sont des crédits de compensation générés pour moitié dans des projets forestiers, sans toutefois inclure la REDD : le protocole validant cette catégorie de projets est encore en élaboration (Hamilton et al., 2009).

Or, en s'intéressant aux quantités qui ont transigé tant par le système *over-the-counter* (15,3 MtCO₂) que par le CCX (2,6 MtCO₂), il est clair que la plupart des crédits carbones forestiers sont générés en dehors d'une quelconque réglementation (*Id.*, 2009). Cette conclusion est d'autant plus appréciable que les 15,3 MtCO₂ pour l'*over-the-counter* ne sont qu'une estimation tirée de 226 projets, aucun registre n'étant tenu vu la nature

informelle de ce marché (*Id.*, 2009). Dans ce contexte, le sérieux des projets ne peut-être garanti que par des « normes de compensation » (pour plus de détails sur les normes disponibles pour le marché volontaire du carbone, voir Kollmuss et al., 2008). Parmi celles-ci, le *Voluntary Carbon Standard 2007* est en quelque sorte un précurseur du mécanisme de REDD+ : elle permet de certifier un projet autant d'être REDD que de favoriser la gestion forestière améliorée (VCS, 2008). Reste qu'étant l'unique norme et donc garante – que les crédits de compensation produits en REDD+ soient pertinents, le *Voluntary Carbon Standard 2007* est loin de répondre aux exigences d'un marché tourné vers celle-ci; notamment, une telle norme ne permet pas de créer des bases de données complètes, constantes et comparables entre les pays en développement quant à la situation de leurs forêts et des activités s'y rapportant (Parker et al., 2008).

Ce constat fait écho à l'immaturation de la REDD+ comme elle a été traitée à la section 1.1, mais pis encore soulève un autre type de problématique : la préoccupation des impacts que pourraient avoir le manque de réglementations stables de la REDD+ sur le pilier social du développement durable. À ce titre, Simoula (2010) considère que « what matters is that the carbon pools are maintained and enhanced in the long run ». La planification des projets se doit donc d'intégrer les préoccupations sociales, ce à quoi la croissance rapide de la finance liée au carbone forestier pourrait ne pas être favorable (Cotula and Mayers, 2009) : même si la proportion des crédits produits par la REDD diminue dans l'*over-the-counter*, la perspective du mécanisme de REDD+ a lancé de nombreuses initiatives de ce genre dans les dernières années (Hamilton et al., 2010). Pour mieux comprendre les impacts sociaux que cela pourrait avoir, cet essai ne s'intéresse qu'à un cas en particulier, mais qui aura été préalablement mis en lumière par des principes généraux : il s'agit donc de définir ce que sont les IPLC.

1.3 Les populations en jeu

Dans le cadre d'un essai volontairement tourné vers les préoccupations sociales, cette section apporte un éclairage vital : celui du besoin de flexibilité dans la désignation des acteurs locaux concernés dans la vaste diversité des situations (ADB, 2010; CIEL, 2009; UN, 2009), thématique à laquelle n'échappe pas la REDD (Cotula and Mayers, 2009).

Effectivement, cette dernière affecte tous ceux qui dépendent à un degré variable des forêts, sans que cet éventail de populations ne soit défini sous un même statut du point de vue des droits internationaux (voir section 1.3.1).

La question du caractère indigène est à elle seul relativement complexe : répondre par une définition précise ne saurait être pertinent en mésestimant leur nombre réel (UN, 2009) et en menaçant le statut de certains (CIEL, 2009). La caractérisation basée sur une présence pré-colonisation en est une très bonne illustration : que faire dans des cas telle l'Asie où les Européens n'ont pas remplacé les populations natives comme ethnie majoritaire? Une première piste de solution serait de souligner le caractère distinct des indigènes du reste du pays dans leurs conditions économiques, socioculturelles et politiques (ADB, 2010; CIEL, 2009; UN, 2009; OIT, 1989). Cet énoncé ne saurait être toutefois complet, considérant qu'il laisse en suspens certaines considérations qui ne sont pas des moindres : la première, c'est qu'il n'indique en rien l'importance de la philosophie de l'auto-détermination individuelle et collective (OIT, 1989). Par ailleurs, certaines communautés locales peuvent ne pas se définir en tant qu'indigènes, mais être tout de même lié à la terre où ils vivent; c'est d'ailleurs ce qui a voulu être reflété par la définition utilisée dans la Convention de la Diversité Biologique, dont la portée inclurait entre 1,5 et 2 milliards de personnes (CIEL, 2009).

La complexification de ce projet de définir les acteurs locaux ne s'arrête pas là, comme le souligne Mormont (2009) : des communautés peuvent se former *ad hoc* autour d'une opportunité ou des avantages collatéraux que des projets peuvent créer, une possibilité à laquelle n'est pas à l'abri un projet de REDD. Bien qu'ils n'aient pas d'attaches historiques, il reste ardu dans l'analyse de leur délimiter des droits liés à l'utilisation du territoire, la législation bien souvent lacunaire dans ce domaine n'aidant en rien.

C'est à travers ce méli-mélo étymologique que se justifie l'utilisation de l'acronyme anglais IPLC, pour peuples indigènes et communautés locales, par sa capacité à ne pas exclure de parties prenantes (CIEL, 2009). Utiliser IPLC, c'était surtout permettre la considération des communautés formées *ad hoc* à partir de la perspective du présent essai : c'est depuis le

point de vue des promoteurs du projet analysé que les populations locales ont été envisagées, tout en gardant à l'esprit le droit à l'autodétermination (voir la convention No 169 de l'Organisation Internationale du Travail; OIT, 1989). Cette dernière considération n'est pas superflue dans la méthodologie de l'analyse, ne serait-ce que parce que la juridiction internationale concernant les IPLC est ténue, alors que la REDD ne pourra que bouleverser leurs habitudes.

«REDD schemes will make rules about what can and cannot happen inside forests, regulating activities like farming, hunting, gathering of bush foods, medicines, cutting firewood and lumber for construction or any other use of resources in the forests» (Baldo-Soriano et al., 2010, p.50).

1.3.1 Législation internationale

Les traités touchant au droit des IPLC ne sont pas que faiblement représentés dans le cadre juridique international, les deux principaux à avoir une portée contraignante sont sous l'égide de l'Organisation Internationale du Travail : ne concernant que les peuples autochtones, la « Convention relative aux populations aborigènes et tribales (n°107) » est encore valide pour les pays l'ayant ratifié sans l'avait fait pour sa remplaçante, la « Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (n°169) » (OIT, 2010). Complémentairement, deux autres accords sont dignes de mention : la Convention sur la Diversité Biologique, contraignante, s'intéresse aux IPLC par ses articles 8 (j) et 10(c) en soulignant l'importance du respect de leurs coutumes, à conditions toutefois que celles-ci favorisent la biodiversité (CDB, 1993); la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies (DDPA NU) n'a pas de portée légale, mais son autorité réside dans son mérite d'établir une norme minimale de référence pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones (ONU, 2007). Pour ainsi dire, si les indigènes sont peu couverts juridiquement parlant, les populations locales le sont encore moins.

Cette faiblesse dans l'attention portée à la reconnaissance internationale des droits des IPLC se reflète lorsqu'il est question des négociations sur la lutte aux changements climatiques; ce n'est que sous pression de groupes défendant leurs intérêts que la COP 13 à Bali a marqué le début de la considération de l'opinion des IPLC, notamment dans les

projets de REDD (Griffiths et Martone, 2009). Si la COP 14 à Poznań a ressorti de manière générale le besoin de promouvoir la participation des IPLC, des mesures concrètes étaient plutôt attendues : le Caucus des peuples indigènes sur les changements climatiques et certaines ONG espéraient que le principe de REDD+ soit lié à la DDPA NU et au principe du consentement libre, informé et préalable (CLIP) (Cotula and Mayers, 2009).

En droite lignée avec ses prédécesseurs, la COP 15 de Copenhague n'a pas pris de telles mesures, bien que soulignant l'importance des IPLC : les impliquer, c'était désormais leur donner un rôle de supervision des politiques et des mesures incitatives nationales prises pour favoriser la REDD+ (SBSTA, 2009). Reste qu'aucun élément ne venait préciser ce qui était considéré ou non comme une implication, ouvrant la porte aux abus de la part des gouvernements nationaux à ne prêter qu'une oreille distraite aux IPLC (Lang, 2009).

Seulement, désirant aller au-delà de ces considérations officielles, la portée sociale voulue pour cet essai amène le sujet des IPLC sur un terrain parallèle : celui de principes qui leurs sont indissociables.

1.3.2 Droits fondamentaux des IPCL

Primordiaux à toute société, les droits coutumiers rassemblent tout ce qui compose la culture et ce, des valeurs aux pratiques, en passant par les codes de conduite; ils sont régis par des institutions communautaires et sont reconnus localement (IIED, s.d.). C'est grâce à eux que se maintiennent les savoirs traditionnels en les adaptant au changement, tout en préservant les valeurs intrinsèques des communautés qui les pratiquent (*Id.*, s.d.). Pour cela, ces mêmes communautés doivent pouvoir exercer le principe de consentement libre, informé et préalable (CLIP) face à une intervention extérieure.

Tableau 1.4 Définition du consentement libre, informé et préalable.

Consentement L'expression de l'intérêt et du consensus selon les procédures traditionnelles et la participation de structures décisionnelles reconnues.	Libre L'absence de pression extérieure, quelle qu'elle soit.
Informé	Préalable

La nécessité de posséder toutes les informations, incluant celles provenant des droits coutumiers (ex. savoirs traditionnels), pour prendre une décision.	L'importance de donner le temps à la population de comprendre le projet qui lui est soumis et ce, avant que celui-ci ne débute.
---	---

Tiré et traduit librement de Treaty Council (2008, p.1)

Non seulement ce droit au CLIP est clairement mis de l'avant par le DDPA NU (ONU, 2007), mais il favoriserait des retombées sociales positives pour les activités touchant les IPLC et leur environnement (Natural Justice, 2009). Dans le cas de la REDD+, le CLIP est d'autant plus important là où la législation nationale n'est que peu implantée, déléguant *de facto* le rôle aux droits coutumiers (Cotula and Mayers, 2009). À l'opposé, ceux-ci peuvent être passés outre par une autorité gouvernementale bien installée, surtout quand ils vont à l'encontre des lois établies et alors qu'ils sont le plus souvent qu'autrement transmis oralement (ADB, 2010; IIED, s.d.).

Forte ou lacunaire, c'est par l'influence de l'État central que le domaine de la gestion forestière sera majoritairement influencé, la thématique des droits fonciers des IPLC en est le sujet le plus concrètement lié à la REDD+.

1.4 Application de la REDD+ et IPLC : *Quid* des droits à la propriété?

« Insecure tenure, on the other hand, makes them [IPLC] vulnerable to dispossession – which could be a major concern if REDD increases land values and outside interest » (Cotula and Mayer, 2009, p.3). Ajout personnel en encadré.

L'interdépendance entre l'implantation difficile d'un projet de REDD+ et des droits fonciers qui soient non reconnus, absents ou mal définis pour les IPLC est souvent soulignée dans la littérature (Rights and Resources, 2010; Cotula and Mayer, 2009; Katoomba incubator, s.d.; Abrell et al., 2009). Ce flou législatif est d'autant préjudiciable pour ces derniers que la question du respect des terres, incluant les ressources s'y trouvant, possède une dimension collective (Angelsen et al., 2009). Effectivement, tant leurs connaissances traditionnelles, leurs lois coutumières que leur autodétermination politique et identitaire y sont liées (Hierro, 2005; ONU, s.d). Revendiquer un territoire leur représente alors un moteur pour une vaste diversité de thématiques, incluant notamment le

développement socio-économique, voire la participation aux principes du marché (Hierro, 2005). Pour un tel contexte, l'autodétermination ne constitue plus seulement une caractérisation distincte du reste de la société, mais bien un pouvoir à négocier avec l'ensemble des parties prenantes (*Id.*, 2005). Parallèlement, craignant des réclamations exagérées de la part de ces mêmes IPLC, des promoteurs de projets de REDD+ peuvent être frileux d'investir dans de telles situations (Cotula and Mayers, 2009). Conséquemment, se soucier des problèmes fonciers n'est pas futile, ne serait-ce que pour l'Afrique : seuls 2 % à 10 % du territoire seraient formellement attribués (Deininger, 2003, selon Cotula and Mayer, 2009).

Pourtant, lorsque le sujet est abordé dans l'élaboration du mécanisme global de REDD+, la prise en considération effective des problèmes de gouvernance est trop souvent remplacée par des prévisions de financement massif (Angelsen et al., 2009); traiter ainsi la question, c'est non seulement passer à côté des véritables préoccupations, tels les droits fonciers des IPLC protégeant les forêts (*Id.*, 2009), mais aussi des solutions potentielles : récemment, des pays en développement ont transféré les droits d'utilisation de 200 millions d'hectares forestiers aux communautés y dépendant (Badgery-Parker, s.d.). Prévoir l'implantation de la REDD+ sous un œil entièrement financier, c'est aussi négliger le caractère dynamique des législations et des cultures où elle va s'implanter, en témoignent ces exemples : le gouvernement néo-zélandais a décidé en 2002 de s'approprier la valeur en carbone de l'ensemble des arbres du pays. L'équation nationalement reconnue de « possession de la terre = possession des arbres = possession du carbone » venait soudainement de se rompre, sur une prise de décision unilatérale du gouvernement (la décision a été annulée quelques années plus tard) (Cotula and Mayers, 2009). En Indonésie, même si le droit coutumier sur une terre est en accord avec la législation et conséquemment reconnu, il peut devenir caduc pour des raisons d'intérêts publics (*Id.*, 2009).

Quelle qu'elle soit, la REDD+ verra donc sa flexibilité, dont sera tributaire sa capacité d'adaptation, dépendre de la bonne volonté des États : ils sont au cœur de la négociation des futurs processus de gestion des forêts tropicales (Gemenne, 2009), notamment les arrangements qui détermineront la répartition des bénéfices qui découleront du mécanisme

de REDD+ (Griffiths et Martone, 2009); ce dernier marginalisera ou renforcera les IPLC selon l'orientation que les gouvernements se donneront comme intermédiaire (*Id.*, 2009). Dans un scénario socialement optimiste, l'acteur fort que sera l'État dans la REDD+ y favorisera l'intégration des IPLC de manière à éviter les conflits générés par l'incompréhension : dans un exemple équatorien, le caractère définitif de la cessation de leur territoire par contrat n'avait pas été compris par des communautés locales qui n'y voyaient qu'un prêt temporaire au promoteur du projet (*Id.*, 2009). Par contre, l'État central peut être un frein au renforcement effectué par les IPLC sur la gestion de leurs territoires, même si leurs droits y sont reconnus : au Cameroun et ailleurs, les petites communautés doivent fournir des plans détaillés de gestion forestière, ce qui n'est pas requis aux grandes compagnies (Mayers et al., 2006).

Cette reconnaissance des droits fonciers des IPLC doit par contre tenir compte des résultats des recherches du Nobel d'économie de 2009, Elinor Ostrom qui stipule qu'il est aussi nécessaire de délimiter leurs obligations par rapport à ces droits (Lavigne Deville, 1997); un droit de propriété commun reconnu, sans que des responsabilités y soient liées, est un facteur possible de dégradation (Kanninen et al., 2007). Or, un tel processus de responsabilisation devant fonctionner par la dynamique de la concertation, de manière à reconnaître la valeur du rôle actif des IPLC, l'État n'est plus alors l'unique responsable.

1.4.1 Au-delà de la reconnaissance

En tant qu'intermédiaire, l'État porte l'obligation de collaborer avec les IPLC tant dans l'expression de leur volonté que dans leur compréhension de leurs devoirs. En agissant ainsi de concert avec les systèmes locaux en place, c'est faciliter l'établissement des protocoles et des objectifs reconnus par tous : quoi respecter et pourquoi, qui sanctionne et selon quelles normes, comment les conflits sont gérés, etc. (Lavigne Deville, 1997). Pour la REDD+, cela serait lui offrir des garanties d'une mise en application qui soit efficace et morale : la protection de la ressource s'en trouve favorisée (*Id.*, 1997) et l'esprit de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en est respecté (ONU, 2007).

L'objectif recherché à travers cette philosophie de consensus consiste à ne pas reproduire des cas comme ceux de certaines forêts communautaires du Cameroun : le droit des communautés locales avaient été établies et approuvées tant par le gouvernement central que les acteurs forestiers privés, ces derniers acceptant même la préservation d'arbres sacrés en dehors des forêts communautaires. Résultat, cette protection assurée aux arbres sacrés eut l'effet contraire : ayant appris leur droit garanti, les membres de la communauté les ont coupés pour leurs besoins quotidiens (Vermeulen, 2009).

Cet exemple camerounais n'est pas pour autant celui du soutien à un paradigme rigide de protection de l'environnement, les utilisateurs traditionnels d'une forêt devant pouvoir continuer à en vivre (Simoula, 2010). Reconnaître leur droit foncier en remplaçant l'usufruit par des compensations mettra en péril tant leur mode de vie que la pérennité d'un quelconque programme de conservation : à terme, les bénéficiaires risqueraient de ne plus associer la protection de la forêt aux contreparties qui en sont générées (*Id.*, 2010). Ce phénomène prend pour nom *leakage* et consiste ni plus ni moins au transfert de la déforestation causée par les activités de subsistances à une zone externe au projet. En d'autres mots, des restrictions rigides représenteraient un obstacle à la mise en place d'un marché au carbone (Cotula and Mayers, 2009).

Dans tous les cas, la gouvernance se définit comme la « Manière de gérer, d'administrer » (Larousse, 2010), la « bonne » gouvernance incitant donc à la réussite de l'objet de la gestion. Pour la REDD, ce qui est certain et appuyé tant par l'analyse de NK-CAP que par la littérature (Kanninen et al., 2007 ou encore Simoula, 2010), c'est que la coopération des IPLC est nécessaire à tout changement de politique forestière; si un tel phénomène représente une influence conséquente sur leurs intérêts, améliorant ou aggravant leur situation (Kanninen et al., 2007), ces mêmes intérêts représentent bien souvent un effet inhibitoire sur la déforestation et ce, particulièrement s'ils sont reconnus législativement (Nepstad et al., 2010; Hatcher, 2009).

En conclusion à ce chapitre sur les concepts, il est important de garder à l'esprit que l'interdépendance du social, de l'économie et de l'environnement ne fige par le

développement durable dans une définition stricte : il ne peut exister sans que l'ensemble des parties prenantes s'assure de parler le même langage (Rosillon, 2009).

2 NOEL KEMPF – CLIMATE ACTION PROJECT

Le choix du *Noel Kempff – Climate Action Project* (NK-CAP), un projet précurseur de REDD avec un bon historique pour ce domaine (13 ans), a été inextricablement lié au pays où il se situait : la Bolivie possède des caractéristiques et des implications politiques et forestières qui en font le pays idéal pour étudier la mise en application de la REDD sur le terrain, prélude à l'éventuel mécanisme de REDD+. C'est ainsi que le cas du NK-CAP ne pourrait être analysé sans comprendre le contexte national dans lequel il se situe. Celui-ci est tributaire de la complexité de la REDD : les aspects à considérer sont nombreux, se rejoignant toutefois sur deux points de convergence que sont leurs caractères nationaux et forestiers. Conséquemment, une courte introduction sur la situation politique de la Bolivie précédera une revue de la législation nationale la plus pertinente à la REDD+, celle-ci étant alors subséquemment traitée dans sa version bolivienne. Ce passage de l'exécutif au législatif forestier actuel, puis à celui en devenir que serait la REDD+ en Bolivie ouvrira ainsi la porte à une synthèse du cas en soi, premier projet de REDD de grande envergure (dixit ses promoteurs; TNC, 2010). Étant donné qu'ils sont au cœur même de cet essai, les IPLC seront quant à eux présents transversalement dans tout le chapitre; ce choix méthodologique met de l'avant leurs caractéristiques spécifiques pour chacune des thématiques abordées.

2.1 Le contexte national

Enclavée au cœur de l'Amérique du Sud, la Bolivie est l'un des pires pays au monde quant à l'inégalité dans la répartition des revenus, tout en portant un lourd fardeau de pauvreté (López-Calva y Soloaga, 2010). En 2007, 11,9 % de la population vivait avec moins de 1 \$ par jour, sans compter que le trois quarts des 62 % d'indigènes que compte la population est considéré comme pauvre (OIT, 2010; ONU, 2010; UN, 2009). Leur scolarisation inférieure à la moyenne nationale et une mortalité infantile supérieure en sont alors des conséquences et des illustrations de cette pauvreté, particulièrement dans les milieux ruraux où les écarts demeurent les plus importants (UN, 2009). Ces populations rurales sont d'autant plus à risque que, fortement dépendantes de leur environnement, elles sont la frange sociale la plus vulnérable face aux changements climatiques (Uncovsky et al., 2010).

Les développements politiques des dernières années ne sont donc pas étonnants : malgré une fragmentation dans les mouvements de mobilisation des indigènes, le *Movimiento Al Socialismo* (MAS) d'inspiration indigéniste a récolté 53,7 % des votes nationaux aux élections de 2005 (Hoberman, 2009). Or, le président ainsi élu qu'est Evo Morales s'est depuis fait un point d'honneur à mener un mouvement parallèle à la CCNUCC dans la lutte aux changements climatiques (Morales, 2010). Il faut dire que pour ce pays andin, l'impact des changements climatiques est un enjeu national qui transcende les seuls autochtones. En effet, bien que n'étant responsable que d'une partie mineure des émissions mondiales (0,097 % selon Brand et al., 2009), la Bolivie subit en retour des impacts climatiques économiquement conséquents : rien que pour 2005-2006 dans les domaines de l'agro-industrie et les infrastructures routières, les pertes ont été évaluées à 250 millions USD (Bolivia, 2008a); pour comparaison, le revenu national a été de 7,9 milliards USD en 2009 (CIA, 2010). La volonté bolivienne de participer aux prémices de la REDD+ pourrait pour ainsi dire prendre ses origines par la force des choses, mais n'émergera pourtant pas d'un cadre législatif vierge dans le domaine forestier.

2.2 Législation pertinente à la REDD+

La Bolivie est actuellement en processus pour établir une politique environnementale nationale devant aboutir en 2010, de manière à mettre en œuvre la nouvelle constitution de 2009. Si cette dernière se veut le point d'orgue dans l'harmonisation de la lutte aux changements climatiques avec la gestion forestière, elle reste l'aboutissement d'un historique législatif encore en vigueur (voir tableau 2.1).

Tableau 2.1 Chronologie de la législation bolivienne liée au secteur forestier.

<p><i>Ley del Medio Ambiente no. 1333</i> (1992)</p> <p>Cette loi sur l'environnement définit les aires protégées nationales.</p>
<p><i>Sistema Nacional de Áreas Protegidas</i> (1992)</p> <p>Le système national des aires protégées est régi depuis 1998 par le <i>Servicio Nacional de Áreas Protegidas</i> créé par le décret suprême 25158; cette institution est ainsi l'une des principales responsables de la conservation en Bolivie.</p>
<p><i>Ley forestal no. 1700</i> (1996)</p> <p>La loi forestière a été la première tentative bolivienne d'application des principes de durabilité par secteur. Effectivement, il établit un code forestier définissant les éléments</p>

administratifs nécessaires à la gestion de la ressource : techniques de gestion, pouvoirs et responsabilités des départements et des municipalités y sont décrits, tout comme les types d'exploitations permises et les catégories d'attribution de concessions. Dans ce dernier cas, si elle a fixé les principes de « concession forestière » et de *Tierras Comunitarias de Origen* (de l'acronyme espagnol TOC pour « Terres communautaires d'origine »), elle a été à l'origine des *Agrupaciones Sociales del Lugar* (ASL), des reconnaissances foncières forestières aux populations locales; dans les trois cas, elle exige un plan de gestion général des forêts lorsqu'il y a de l'exploitation des ressources. La loi 1700 régleme aussi l'actualisation des inventaires forestiers sur des cycles de 5 ans et exige le renouvellement des permis de concessions forestières à la même fréquence.

Par ailleurs, subséquemment à son implantation, plusieurs institutions ont été établies pour :

- L'élaboration des politiques y ayant trait (ministère du Développement durable et de l'Environnement)
- La régulation de l'application du code forestier (superintendance des forêts, fusionnée en 2009 à la superintendance des terres pour former la *Autoridad de Fiscalización y Control Social de Bosque y Tierra* responsable du contrôle de la dégradation et de la déforestation)
- comme source de financement (Fonds de développement forestier).

Il est à noter que cette loi est en révision et devrait être refondue en 2010 pour correspondre à la nouvelle constitution de 2009.

Ley del servicio nacional de reforma agraria no. 1715 (1996)

Loi de réforme agraire, elle a été établie pour clarifier la situation des droits et de l'accès aux terres : sur les 106,7 millions d'hectares qui avaient été considérés pour être réformés, 37,7 millions d'hectares l'ont été entre 1996-2009, dont 50 % des terres indigènes identifiées.

Ley de Municipalidades no. 2028 (1999)

La loi sur les municipalités définit une réserve à échelle municipale.

Ley de modificaciones a la Ley no. 1715 de reconducción comunitaria de la reforma agraria no. 3545 (2006)

Refondant la loi n°1715, elle souligne l'activité forestière comme partie intégrante de la *Función Económica Social* (Fonction économique sociale). Qui plus est, elle met l'emphase sur la distribution de terres publiques aux communautés indigènes rurales n'en possédant pas de manière suffisante. Enfin, la loi n° 3545 touche à la gestion des terres en régissant les secteurs de l'agriculture et de l'élevage

Plan nacional de Desarrollo 2006-2011 (2006)

Le plan national de développement (PND) établit un lien clair entre les changements climatiques et le rôle que jouent les forêts dans la séquestration de carbone.

Plan nacional para el manejo integral del bosque (2008)

Le plan national pour la gestion intégrale des forêts est lié au PND 2006-2011, duquel il explicite les lignes politiques forestières, notamment selon des objectifs résumés ainsi :

- Améliorer à différentes échelles nationales l'ensemble du système de gestion de la forêt en y intégrant la participation sociale locale.
- Favoriser les mesures incitatives pour lier la lutte à la pauvreté aux bénéfices écosystémiques forestiers.
- Protéger et améliorer l'état des forêts pour leurs avantages tant économiques qu'environnementaux aux niveaux local et international, ainsi que pour leur contribution à la réduction des impacts dérivés des changements climatiques.
- Fortifier les institutions sociales et les entités publiques et favoriser un système d'innovation pour l'implantation de nouvelles pratiques de gestion intégrale des forêts.

Compilé d'Uncovsky et al. (2010); Bolivia (2008a); Bolivia (2008b); Anonyme (2008)

C'est donc dans cet ensemble législatif que c'est notamment installé la constitution de 2009 qui met l'emphase sur le devoir national dans la protection de l'environnement : son article 342 souligne l'utilisation durable des ressources naturelles, tant par l'État que par la population, alors que les 386-389 définissent les ressources forestières comme stratégiques pour le développement du peuple bolivien (Uncovsky et al., 2010). Pour cela, il est prévu d'en valoriser les bénéfices éco systémiques et le renouvellement des stocks forestiers, une volonté qui est d'ailleurs en droite ligne avec le PND 2006-2011 (*Id.*, 2010). Parallèlement, le gouvernement a mis de l'avant la nécessité de lier cette lutte aux changements climatiques et l'amélioration socio-économique des populations, notamment dans la zone amazonienne : il s'agirait d'y combattre la pauvreté chez les indigènes (*Id.*, 2010). Ce point n'est pas étonnant, la Bolivie ayant non seulement signé la « Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (n°169 de l'Organisation Internationale du Travail; OIT, 2010 b), qu'elle est le seul pays à reconnaître comme loi nationale la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UN, 2009).

2.2.1 La place des indigènes dans le régime foncier

La gestion communautaire des forêts boliviennes a gagné des gains lors des dernières années (Cotula and Mayers, 2009); le premier exemple américain d'un parc créé et géré

conjointement avec les indigènes est le parc national bolivien *Kaa-lya del Gran Chaco*, mis en place selon la volonté du peuple Guaraní Izoceño (Borrini-Feyerabend et al., 2004). Plus encore, l'année 1996 a été charnière, puisque les *Tierras Comunitarias de Origen* (TCO) ont été réglementés (*ley forestal*) et inclus dans la réforme agraire (*Ley del servicio nacional de reforma agraria*). Cette réglementation s'est voulue dans un souci de reconnaître les spécificités des peuples indigènes dans leurs relations avec leur environnement, forêts incluses (Bolivia, 2008b). La *Confederación de los Pueblos Indígenas de Bolivia* décrit d'ailleurs les TCO comme là où les indigènes

« [...] *have rights to use and manage natural resources and organise their lives following their values and traditions and under their own authority* [...] » (Borrini-Feyerabend and Kothari, 2008, p.16).

Reconnues par la loi bolivienne qui en spécifie le processus pour en obtenir la titularisation, les TCO répondent ainsi aux indications de la constitution de 2009 quant à l'implication de l'ensemble des classes citoyennes (Uncovsky et al., 2010). Bien que les territoires obtenus soient généralement inférieurs aux attentes (Borrini-Feyerabend and Kothari, 2008), ils sont en soi un gain dans la lutte des indigènes boliviens pour la reconnaissance de leurs droits : à l'origine, il s'agissait de quatre territoires indigènes créés par décret présidentiel suite à la gigantesque mobilisation des communautés autochtones en 1990 (*Id.*, 2008).

À l'opposé, les aires protégées sont le résultat d'un processus d'une tout autre nature, provenant des pressions des ONG et des milieux académiques pour protéger les écosystèmes suite au Sommet de Rio de 1992 (Borrini-Feyerabend and Kothari, 2008). Si leur modèle original était un de conservation radicale, déniait les droits sociaux des peuples y vivant, les aires protégées sont désormais gérées dans un esprit d'intégration de l'ensemble des acteurs; ce changement d'attitude n'est pas anodin pour les indigènes qui constituent 70 % des populations vivant dans les aires protégées, certaines recoupant en partie ou en totalité un TCO (*Id.*, 2008).

Ces états de fait législatifs favorables aux IPLC ne doivent pourtant pas éclipser les lacunes qui affectent la gouvernance du pays et qui se sont aggravées entre 2003 et 2008 : le contrôle de la corruption, l'efficacité de l'État et l'état de droit (consistant au principe que

tout le monde, gouvernement compris, est soumis à la justice) ont significativement diminué (World Bank, 2009). Or, cette faiblesse institutionnelle se fait ressentir jusque dans le secteur forestier : long processus dans la consolidation des droits fonciers; existence d'incohérences dans l'établissement des schémas d'utilisation; incapacité à faire respecter les aires protégées établies pour contrer la déforestation (Bolivia, 2008b). Ce que la Bolivie gagne en crédibilité par la reconnaissance des droits des IPLC est donc contrebalancé par les effets d'une gouvernance lacunaire de la gestion territoriale, alors que ce domaine mériterait une attention particulière : les activités liées à l'utilisation des terres (agricultures, déforestation et foresterie) sont responsables de la majeure partie des émissions boliviennes (91 % selon Brand et al., 2009).

2.3 Le contexte forestier

La Bolivie possède un important couvert forestier couvrant plus de la moitié du pays (52 % selon Bolivia, 2008b) : tournant entre 45 à 47 millions d'hectares (Uncovsky et al., 2010), ces forêts en grande partie tropicales comprennent une des plus hautes biodiversités du monde (Bolivia, 2008a). Néanmoins, ce fort couvert forestier s'associe à une déforestation annuelle de près de 0,5 %, une tendance en accélération avec les années qui se localise à 70 % dans le département de Santa Cruz, où se situe le cas à l'étude. (Uncovsky et al., 2010; Bolivia, 2008 b; FAO, 2005 selon Wertz-Kanounnikoff and Kongphan-apirak, 2009). Ce qui est cependant généralisé, c'est l'impact de la faible capacité institutionnelle : près de 83 % de la déforestation de 2007 était illégale, ce qui a touché l'ensemble des types de territoires de la juridiction bolivienne, dont les aires protégées (Uncovsky et al., 2010).

Pourtant, la déforestation n'est pas un processus uniforme, revêtant au contraire une multitude d'expressions : d'un côté, la déforestation sur des surfaces inférieures à 5 hectares que cause en partie la pauvreté ne serait pas négligeable, bien que méconnue par la capacité des moyens technologiques mis à disposition (*Id.*, 2010; Bolivia, 2008 b). De l'autre, cette déforestation de subsistance ne peut par contre pas expliquer que le coût d'opportunité moyen de conservation serait de 1 346 USD par hectare, pour un total estimé de 363 560 000 USD (Wertz-Kanounnikoff and Kongphan-apirak, 2009); ce n'est pas non plus la pauvreté qui justifie que 40 % de la déforestation prenant place sur des zones de

plus de 6 ha proviennent de 250 cas ayant pris part sur plus de 200 ha (Bolivia, 2008 b). Ces éléments ciblent plutôt des acteurs aux moyens importants, dont le tableau 1.1 apporte une hypothèse quant à leur identité : étant au stade deux de la déforestation, la Bolivie devrait théoriquement voir ses forêts fortement soumises aux pressions agricoles, ce qui a été confirmé par la revue de la littérature sur les facteurs de déforestation.

2.3.1 Facteurs de déforestation

Clairement établi dans la littérature comme le principal facteur menant à la déforestation, l'agro-industrie en Bolivie est tout autant portée par l'offre que la demande : respectivement, il s'agit de terres à bas prix et une demande internationale en certaines cultures (ex. soya) et en biocarburant (Uncovsky et al., 2010; Bolivia, 2008b). En comparaison, la valorisation actuelle des services rendus par une forêt durablement gérée ne peut concurrencer les profits de l'agriculture ou de l'élevage à grande échelle (Uncovsky et al., 2010; Bolivia, 2008b). Résultat, malgré une certaine volonté politique de conservation, l'intérêt national de ce pays en développement est priorisé envers un secteur lucratif : « *Bolivia es un país de vocación forestal con una visión agropecuaria* » (La Bolivie est un pays à vocation forestière avec une vision agricole) (vice-ministre de l'Environnement, de la Biodiversité et des Changements climatiques selon Uncovsky et al., 2010, p.7).

Cette importance du politique explique que le tableau 2.2 doit être lu en tenant en compte les effets de la gouvernance en tant que cause sous-jacentes notable de la déforestation (Bolivia, 2008b). En effet, les schémas régionaux de déforestation sont issus de combinaisons entre des causes proximales ou dites directes (ex. agriculture), sous-tendues par des causes ultimes (ex. politiques de colonisation) (Scouvert et Lambin, 2006). À ce titre, le prochain tableau peut être complété par les tableaux 2.5 et 2.6 qui présentent les risques dans le développement de la REDD+ : respectivement liés à la société et à la capacité institutionnelle, ces deux tableaux consistent ainsi en une revue des causes ultimes de déforestation.

Tableau 2.2 Causes directes de la déforestation en Bolivie.

Causes	Commentaires
Agro-industries	Principale cause
Culture sur brûlis (petits agriculteurs)	Difficile à détecter, car sur petite échelle Particulièrement causée, dans la région occidentale du pays, par la pauvreté et la pression démographique Aggravée par un solde migratoire depuis les zones andines aux conditions précaires et vulnérables aux changements climatiques
Industrie minière	Cause mineure
Industrie pétrolière	Cause mineure
Développements des infrastructures	Compensation prévue dans la loi, mais peu respectée

Compilé d'Uncovsky et al. (2010); UN-REDD (2010); Bolivia (2008b)

La dégradation de la qualité des forêts n'est pas en reste, malgré la certification volontaire de plus de 2 millions d'hectares de forêt tropicale (Bolivia, 2008a). Effectivement, la non-durabilité des exploitations forestières peut dans les pires scénarios mener à la déforestation (UN-REDD, 2010b). C'est donc à travers un mélange complexe de problèmes institutionnels et d'utilisation des terres que la REDD+ à la sauce bolivienne s'est développée jusqu'à maintenant.

2.4 La situation bolivienne de la REDD +

Sous le gouvernement d'Evo Morales, la Bolivie s'est engagée tant dans des avenues officieuses qu'officielles des négociations de la lutte aux changements climatiques : respectivement, elle a tenu à Cochabamba la « Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Mère Terre » et elle a présenté sa *Estrategia Nacional Bosque y Cambio Climático* à la COP 15 à Copenhague (CMPCC, 2010; Uncovsky et al., 2010). Cette dernière a d'ailleurs été pour la Bolivie une occasion de se positionner contre une utilisation des principes de marché pour un quelconque mécanisme de REDD+; cette position est l'une des raisons qui l'a amené à rejeter l'Accord de Copenhague qui ouvrait la voie à ces mêmes principes (*Id.*, 2010).

Développer une REDD+ bolivienne est ainsi limité au niveau des alliances possibles entre les secteurs publics et privés, affectant par le fait même les sources de financement. Reste

que l'économie du carbone n'est pas tabou en Bolivie, preuve en est son *Readiness Preparation Idea Note* (le rapport à remettre par un pays pour être sélectionné par le FCFP de la Banque Mondiale; FCPF, 2008) : elle y a spécifié son intention de s'impliquer dans le développement d'activités génératrices de bénéfices financiers liées aux stocks de carbone (Bolivia, 2008 b). Transcendant les questions économiques, ce *Readiness Preparation Idea Note* représente surtout le premier témoin que la REDD+ est un sujet en devenir en Bolivie, alors qu'il a été remis à la Banque Mondiale le 8 mars 2008 lorsqu'Evo Morales était déjà au pouvoir (*Id.*, 2008 b). Depuis, ce sont près de trois millions USD que le pays a reçu du FCPF pour implanter son *Readiness Preparation Proposal*, l'étape subséquente au premier rapport (Uncovsky et al., 2010; FCPF, 2008), sans compter qu'entre temps il a doublé ses engagements envers la REDD+ : la Bolivie a débuté la coopération avec l'autre programme de *readiness* qu'est l'ONU-REDD, qui malgré son histoire récente dans ce pays a eu un développement conséquent.

- Juin 2009 : Première mission bolivienne de l'ONU-REDD.
- Décembre 2009 : Achèvement de la première version du programme ONU-REDD.
- Janvier 2010 : Approbation du programme, sous le nom de *National Joint Programme*, dans une réunion réunissant Juan Pablo Ramos, le vice-ministre de l'Environnement, de la Biodiversité, des Changements climatiques et de la Gestion et du Développement forestier, avec les représentants de cinq des plus grandes associations de la société civile.
- Mars 2010 : Allocation budgétaire sur trois ans de 4,4 millions USD pour le *National Joint Programme* bolivien lors de la 4e réunion du comité politique de l'ONU-REDD.

Compilé d'Uncovsky et al. (2010) et UN-REDD (2010b)

Étant donné les problèmes de gouvernance qui traversent la Bolivie, cette implication de l'ONU-REDD pourrait être à terme salutaire par le *modus operandi* que cet organisme a adopté : tentant de se concerter avec les autres acteurs liés à la REDD+ en Bolivie, il pourrait ainsi favoriser à rendre efficient les efforts de chacun. Notamment, c'est en collaboration avec l'agence de coopération technique allemande GTZ que l'ONU-REDD

prévoit élaborer des projets pilotes de REDD+ et analyser le cadre législatif bolivien lié à cette dernière; c'est aussi avec la GTZ, dans un trio complété par le FCPF, que cet organisme onusien compte aider le comité technique de l'équipe nationale de la REDD dans sa finalisation du *Readiness Preparation Proposal* (UN-REDD, 2010b). En revanche, se concerter ne signifie pas l'uniformisation des attentes envers la préparation de la *readiness* bolivienne à la REDD+, cette démarche gagnant à la complémentarité des visions des différents acteurs (pour des exemples, voir le tableau 2.3).

Tableau 2.3 Présentation des attentes de trois principaux acteurs envers la préparation de la *readiness* à la REDD+.

ENTITÉ	ATTENTES
<p style="text-align: center;"><i>Forest Carbon Partnership Facility</i> (FCPF – Banque Mondiale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer la stratégie nationale de REDD+. • Développer les capacités institutionnelles liées à l'évaluation, le débriefage et la vérification des initiatives de REDD+. • Développer les capacités institutionnelles dans la gestion des fonds qui seront dédiés à la REDD+.
<p style="text-align: center;">ONU-REDD</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer la stratégie nationale de REDD+. • Améliorer le potentiel des institutions par rapport à la gestion des stocks de carbone, notamment par un volet dédié à l'élaboration de projets pilotes. • Favoriser l'intégration de la société civile et des entités locales dans la gestion de la REDD+.
<p style="text-align: center;">Gouvernement de Bolivie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les pratiques de gestions durables par des incitations financières qui devront bénéficier aux IPLC vivant dans un environnement forestier • Compléter la titularisation des terres

	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'utilisation de schémas volontaires de certification des forêts, notamment dans le but d'en diminuer les coûts d'implantation.
--	---

Compilé de Wertz-Kanounnikof and Kongphan-apirak, 2009; ONU-REDD, 2009; Bolivia, 2008 b

La concertation entre les acteurs permettrait à tout le moins de respecter l'essence de la volonté de chacun en faisant converger leurs efforts vers un même but, favorisant la réussite de celui-ci (Rosillon, 2009; Lavigne Delville, 1997). Cette finalité étant ici la REDD+, il est à voir sous quelle forme elle émerge dans son contexte bolivien.

2.4.1 Structure de la REDD bolivienne

La Bolivie souffre d'une gouvernance lacunaire sous bien des aspects, fait indéniable pourtant contrebalancé par la bonne volonté du gouvernement dans certains domaines sociaux : les modes de participation que ce pays a adoptés dans les dernières années, stipulant l'implication des différents acteurs selon des schémas qui leur sont spécifiques, devront façonner la REDD bolivienne (Bolivia, 2008b). Exemples de cette philosophie de gestion intégrée, les structures municipales et départementales de coordination seront mises à profit dans l'élaboration de la REDD+; celle-ci pourra ainsi mieux considérer leurs stratégies d'utilisation des ressources, ce qui devrait lui permettre de s'appliquer adéquatement à ces deux niveaux politiques. Du reste, la capacité du mécanisme de REDD+ à s'incorporer dans les plans de développement des différents secteurs sera évaluée après 2012 (Bolivia, 2008b). En attendant, soutenu financièrement et professionnellement par de nombreux pays tels que le Danemark, la Suisse, les Pays-Bas, l'Allemagne (pour leurs contributions spécifiques, voir Uncovsky et al., 2010), le développement de la *readiness* s'effectue selon la structure que présente à la figure 2.1.

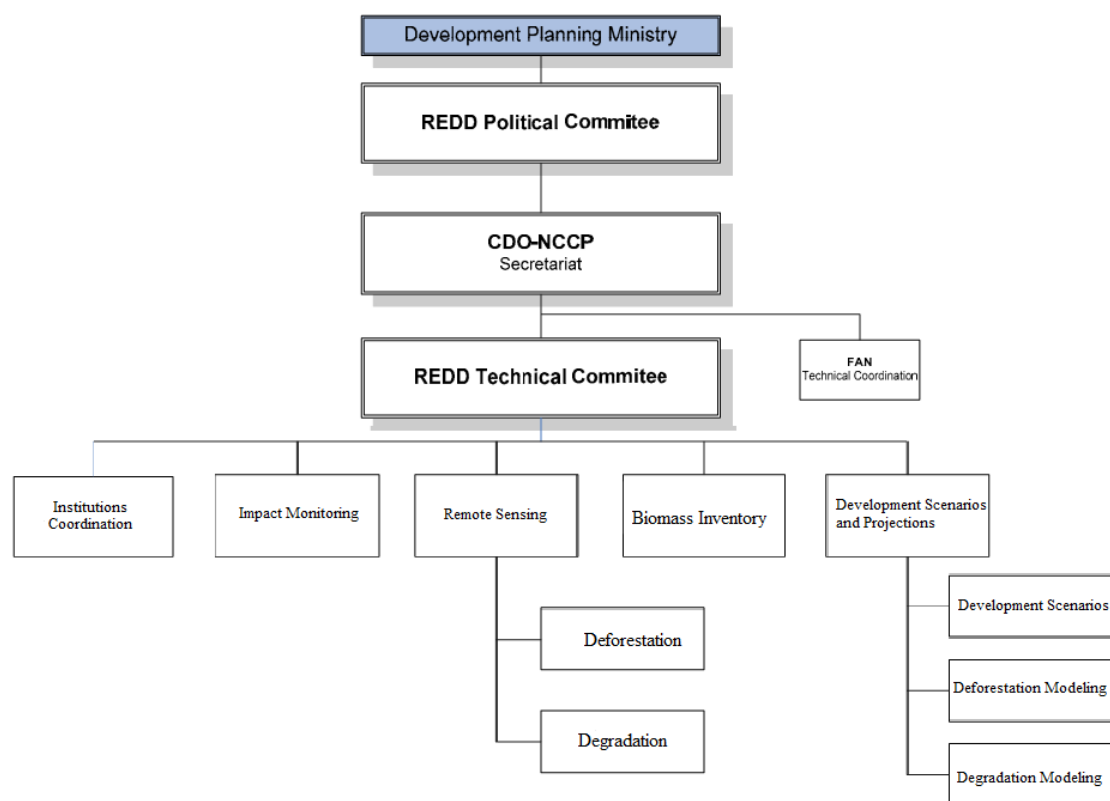


Figure 2.1 Structure du programme national de la REDD en Bolivie. Tiré et traduit librement de Bolivia (2008 b, p.3).

Cette figure 2.1 illustre le positionnement des comités technique et politique qui se départageront les responsabilités, mais qui se rejoignent dans leur composition fortement marquée par le politique. D’ailleurs, deux entités de l’administration publique qui participent à l’un comme l’autre comité méritent d’être mises de l’avant dans le prochain tableau : la première pour son importance officielle, la seconde pour l’impact qu’elle aura sur les IPLC.

Tableau 2.4 Caractérisation de deux entités publiques notables dans le contexte de la REDD+ et des IPLC.

<p>Vice ministère de l’Environnement, de la Biodiversité, des Changements climatiques et de la Gestion et du Développement forestier</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Considéré dans la REDD+ comme l’autorité environnementale nationale. • Son bras droit est le <i>Programa Nacional de Cambio Climático</i>, créé en 2002 pour marquer l’intérêt du gouvernement bolivien à la question climatique et à la gestion des

forêts.	
Vice ministère du Territoire	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la prise en charge des relations avec les institutions indigènes et paysannes dans le design de la REDD+. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fait partie du <i>Ministerio de Desarrollo Rural y Tierras</i>, responsable de l'<i>Instituto Nacional de Reforma Agrícola</i> qui gère l'une des questions les plus épineuses pour la REDD+ quant aux IPLC : en tenant les registres de titularisation des terres, cet institut a le pouvoir de décision sur les droits fonciers.

Compilé d'Uncovsky et al. (2010) et de Bolivia (2008b)

Le parallèle mis de l'avant dans le précédent tableau pour le vice ministère du Territoire est intéressant, soulignant le besoin d'une bonne gouvernance pour s'assurer du respect des droits des IPLC. Il est ainsi souhaitable que les deux comités, politiques et techniques, soient prévus pour inclure la participation de la société civile (Bolivia, 2008b). À ce titre, la GTZ a considéré comme représentatives cinq grandes organisations indigènes (Uncovsky et al., 2010) :

- La *Central Única de Trabajadores Campesinos de Bolivia*
- La *Confederación Nacional de Mujeres Campesinas Indígenas Originarias de Bolivia - Bartolina Sisa*
- La *Confederación de Comunidades Interculturales de Bolivia*
- Le *Consejo Nacional de Marcas y Ayllus Qollasuyu*
- Et la *Confederación de Pueblos Indígenas de Bolivia*

Ces organisations représenteraient en effet un choix stratégique d'implication, la majorité des projets pilotes de REDD+ se dérouleront sur des territoires sous leur juridiction. En retour, il est à espérer pour la REDD+ que tous suivent l'exemple de la dernière listée, qui jusqu'à maintenant s'est fortement impliqué (*Id.*, 2010).

Quels qu'ils soient, les organismes sociaux qui collaboreront à la REDD+ travailleront dans deux contextes différents, le comité technique se démarquant du politique en se constituant d'acteurs non gouvernementaux. Parallèlement à cette divergence de nature, les attentes qui y ont été placées ne sont pas les mêmes, se traduisant dans leurs objectifs spécifiques : d'un côté, le comité politique entre en ligne droite avec le comité interministériel devant à terme émettre les politiques liées à la REDD+ en Bolivie (*Id.*, 2010). De l'autre, le comité technique a été créé pour organiser le système de comptabilité d'un éventuel mécanisme de REDD+, notamment en ce qui a trait à l'établissement de standards financiers (Bolivia, 2008b); à cela s'ajoute la volonté d'en faire l'instance de coordination nationale, entrant en concordance avec ses tâches originelles d'interlocuteur avec les bailleurs de fonds et les diverses entités gouvernementales (*Id.*, 2008b).

Une structure établie, des objectifs désignant où se diriger, la REDD+ en élaboration ne serait malgré tout être garantie de sa réussite : de nombreux risques ont été ciblés comme obstacle à son implantation. Regroupés en trois catégories, « déforestation » (voir tableau 2.2), « société » et « institutionnel », leur prise en considération entre pleinement dans le principe de la préparation de la *readiness*.

Tableau 2.5 Les risques pour le développement de la REDD+ liés à la société.

Risques	Commentaires
Génération de conflits par un désaccord sur l'équité de la répartition des bénéfices.	<ul style="list-style-type: none"> • La description lacunaire des processus de consultation des différents acteurs avait été soulignée dans la révision du <i>Readiness Preparation Idea Note</i>
Manque de crédibilité de la REDD+ à travers la société bolivienne.	
Coûts d'opportunité élevés à la protection des forêts	<ul style="list-style-type: none"> • Aggravé par la faiblesse des institutions à offrir des activités économiques alternatives et durables qui soient viables (voir tableau 2.6)

Compilé d'Uncovsky et al. (2010); Anonyme (2008)

Tableau 2.6 Les risques pour le développement de la REDD+ liés aux capacités institutionnelles.

Risques	Commentaires
Manque d'organisation et d'outils pour la gestion durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> • Touche tant les TCO, les <i>Agrupaciones Sociales del Lugar</i> (ASLs) que les syndicats paysans
Peu d'alternatives économiques aux activités entraînant la déforestation	<ul style="list-style-type: none"> • Touche tant les TCO, les ASLs que les syndicats paysans
Capacité lacunaire dans le contrôle de l'utilisation des forêts	<ul style="list-style-type: none"> • Concerne notamment les techniques de détection
Système déficient de titularisation	<ul style="list-style-type: none"> • Le processus de réforme agraire est long et les cadastres peu accessibles
Coordination mal organisée entre les différentes institutions, notamment publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Serait propice à engendrer la méfiance entre les partenaires à la REDD+ • Peut freiner la décentralisation des responsabilités et des pouvoirs • Augmente les possibilités qu'il y ait chevauchement des responsabilités au niveau national
Risque de corruption	<ul style="list-style-type: none"> • Ce phénomène n'est pas à écarter, particulièrement pour les fonds qu'attire la REDD+
Manque de support politique	<ul style="list-style-type: none"> • Annulerait les efforts à réduire la déforestation et la dégradation • Serait renforcé si la CCNUCC prend une direction résolue vers l'utilisation des principes de marché

Compilé d'Uncovsky et al. (2010); Bolivia (2008b); Anonyme (2008)

2.5 Le parc national Noel Kempff Mercado : un proto REDD+

Bien qu'existant dès 1979 (Torres et al., 1999), le parc national Noel Kempff Mercado est sous sa forme actuelle depuis 1997. Cette année-là, il a doublé de taille pour passer à 1 582 322 hectares dans le cadre du Noel Kempff - Climate Action Projet (NK-CAP); les principaux terrains ainsi acquis étaient des concessions forestières entourant les limites du parc datant de 1988 (voir annexe 2) (Virgilio, 2009).

Tableau 2.7 Principales caractéristiques de NK-CAP.

Promoteur	<i>The Nature Conservancy</i> et <i>Fundación Amigos de la Naturaleza</i> (FAN), des ONG respectivement américaine et bolivienne.
Période	1997 à 2026 pour un total de compensation de 5 838 813 tCO ₂ (1 034 107 tCO ₂ entre 1997 et 2005)
Origine	Établi sous l'égide de l'initiative américaine d'implantation conjointe de projet pilote dans la lutte aux changements climatiques (<i>US Initiatives Jointly Implemented</i>).
Bailleurs de fonds	Privés : American Electric Power, PacifiCorp et British Petroleum se partagent 49 % des crédits carbone de NK-CAP (plus un boni de 2 % pour le premier en tant que principal investisseur). Publique : gouvernement de Bolivie, recevant l'autre 49 % des crédits carbone.
Dénominations notables du projet vues dans la littérature	Premier projet de REDD de grande envergure; précurseur de la REDD

Compilé de TNC (2010); Virgilio (2009); Densham et al. (2009); SGS (2005); May et al. (2004); Stanley and Virgilio (s.d.)

En ce qui a trait aux IPLC, l'emplacement isolé du projet fait en sorte que ceux qui ont été affectés étaient peu nombreux et fortement marqués par une culture indigène chiquitano (Virgilio, 2009; May et al., 2004); la revue de la littérature effectuée dans cet essai n'a ainsi pas relevé de problématiques liées à une hétérogénéité sociétale, pas plus que NK-CAP n'ait semblé générer de nouvelles communautés (la seule mention d'émigration dans cette partie de la Bolivie relevait d'une politique nationale de migration qui a suscité la réprobation tant chez les promoteurs du projet que chez les chefs communautaires).

2.5.1 Justification de l'étude de cas

Noel Kempff – Climate Action Project regroupe donc tous les éléments nécessaires pour avoir été sélectionné comme le cas à l'étude de cet essai : un projet de REDD établi depuis longtemps dans un pays en développement proactif dans le développement de la REDD+, limitrophe à des IPLC clairement définis qui en ont vraisemblablement été affectés. Effectivement, si l'extension de la superficie d'aires protégées avec NK-CAP n'a pas englobé les communautés limitrophes, des sérieux doutes ont été émis sur l'innocuité de ce

projet envers celles-ci, ce qu'illustrent ces quelques exemples :

- le projet a été critiqué pour la perte d'emplois qu'il a occasionnée ou l'inefficacité avec laquelle il a intégré les IPLC dans son processus (May et al., 2004).
- Greenpeace a élaboré un rapport critique de NK-CAP sur ces implications sociales, même s'il lui reconnaît une volonté initiale de considération des besoins des communautés (Densham et al., 2009).
- Une fuite des émissions (*leakage*) d'origine communautaire (des IPLC) semblerait en partie prendre racine d'un manque de clarté dans le lien de causalité entre les activités pratiquées dans le parc et le besoin de conservation des stocks de carbone (May et al., 2004).
- Certaines critiques se sont élevées du fait que des compagnies pétrolières reconnues pour leur violation des droits de l'Homme financent un projet qui se targue d'être axé vers le développement communautaire (IEN, s.d.).

L'analyse des controverses pouvait ainsi suivre, ce qui débute alors par l'établissement de la démarche à suivre, autrement nommé sous le terme de méthodologie.

3 MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE

La REDD+ émergeant d'une lutte de pouvoirs en constante évolution entre les membres d'un réseau social complexe, l'objectif est alors de comprendre les enjeux des promoteurs de projet et leurs implications sur les IPLC. Dans cette optique, le défi était d'identifier des enjeux sociaux qui soient implicites à l'application concrète d'un projet de REDD; s'intéresser à un cas historique comme le NK-CAP, c'était alors l'occasion d'offrir un éclairage concret aux controverses théoriques animant l'élaboration de la REDD+. C'est à cette fin d'analyse qu'est utilisée la théorie de l'acteur-réseau (de l'acronyme anglais ANT, pour *Actor-Network Theory*, aussi nommée sociologie de la traduction) qui fournit une méthodologie pour comprendre de telles motivations sous-tendues dans des projets de REDD. Effectivement, en permettant de s'intéresser à la dynamique de compromis qui s'établit entre le promoteur de ces projets et les populations locales, l'ANT fournit tous les outils nécessaires à la démarche méthodologique de cet essai.

3.1 La sociologie de la traduction

Communément appelée par son acronyme ANT, la sociologie de la traduction est tout autant décrite par l'une ou l'autre appellation; la nommer «ANT», c'est souligner l'emphase qu'elle met sur l'identification des parties en présence et leurs interrelations, alors que «de la traduction» pointe sa philosophie première : traduire consiste à rendre intelligible pour un tiers, sans en détourner le sens, un énoncé initial (Amblard et al., 1996). La théorie se résume ainsi comme celle s'intéressant à la manière dont le réseau d'interactions entre acteurs se bâtit selon ce que chacun traduit comme sa volonté et celle des autres. Or, ces volontés ne sont pas anodines, résultant de l'autorité de représentation d'un actant sur un groupe alors muet dans le réseau d'interactions (Akrich et al., 2006 selon Roux, 2009).

3.1.1 Les porte-paroles

Sous la perspective de l'ANT, le porte-parole n'a d'importance que dans son rôle de représentant, peu importe que sa nature soit humaine, animal ou objet : tous sont analysés dans une considération dite symétrique (Callon, 1986), l'acteur étant « tout élément qui introduit une différence dans un cours d'action, qui en modifie le déroulement dans une

épreuve » (Barbier et Trepos, 2007, p. 37). Une telle symétrie ne représente cependant pas une position éthique, ne déniait donc en rien à l'Humain ses droits, devoirs et responsabilités (Law, 1992). Malgré tout, la terminologie propre à l'ANT remplace ce terme « acteur », à la définition trop intimement humaine, au terme neutre d'« actant » (Akrich, 1991; Callon, 1986).

De porte-parole à actant, la dénomination utilisée ne doit pas pour autant cacher la complexité qui en est portée : se référer à un actant, c'est désigné par un nom unique, en « compréhension », ce qu'un réseau sous-adjacent pourrait caractériser en extension (Barbier et Trepos, 2007). S'étant placé d'autorité comme la partie visible, l'actant ne saurait pour autant être réductible à la somme, dans leur état initial, des éléments qui le compose (*Id.*, 2007) : en se constituant en réseau, ils s'entrent définissent et changent ainsi d'identité en contact des uns avec les autres (*Id.*, 2007; Callon, 1986). Il n'en faut alors pas plus pour stipuler que les qualités de l'actant (ou du réseau qui le sous-tend) ne lui sont pas innées, Barbier et Trepos (2007) mettant de l'avant l'exemple du directeur de laboratoire : c'est par sa capacité à négocier, à renouveler sans cesse les compromis entre les actants qui le « composent » (téléphone, équipe de chercheurs, ordinateur, etc.) et qui lui confèrent ses caractéristiques, que des qualités lui seront reconnues. Or, c'est à travers ces dynamiques d'interactions dans les situations de controverses que le réseau peut se faire comprendre par une ANT qui y prend alors tout son intérêt analytique (Cazal, 2007; Barbier et Trepos, 2007; Amblard et al., 1996) : il s'agit de comprendre la dynamique d'extension, ce gage de pouvoir qu'est la capacité à incorporer toujours plus d'actants, dont la crédibilité est remise en doute par volonté du maillon le plus faible à vouloir y rester (Barbier et Trepos, 2007; Amblard et al., 1996).

3.1.2 L'origine de la controverse

La controverse, ce phénomène qui « ouvre les boîtes noires » (Mélard, 2009), qui fait douter de la crédibilité du réseau, pourrait méthodologiquement se résumer en deux catégories. La première émerge de problématiques internes, notamment par manque de transparence dans le réseau : la confiance entre ses membres repose sur la visibilité et la compréhension des actions entreprises dans celui-ci, au minimum pour ce qui est construit

en commun (Amblard et al., 1996). Si certains actants sentent que leurs interlocuteurs ont des tactiques dissimulées, que leurs objectifs réels ne sont pas ceux affichés, alors se considérant trahis ils peuvent trahir à leur tour le réseau en le quittant (*Id.*, 1996). Une autre modalité interne de controverse se base, quant à elle, sur la caractéristique commune des actants d'être des porte-parole traduisant la volonté d'une multitude invisible : ceux pour qui ils portent la parole peuvent les trahir en décidant d'adopter des lignes de conduite différentes de leur volonté, mettant en doute leur crédibilité de représentation (Callon, 1986). Dans un autre ordre d'idée, il serait dangereusement utopique d'espérer qu'un réseau se constitue en dehors de tout milieu étranger, de toute controverse externe. Traduire une innovation en un succès exige une veille constante, appelée vigilance, qui se doit d'identifier les traductions concurrentes (ex. des technologies compétitrices) pour être capable de les affronter (Amblard et al., 1996). À défaut de cela, un réseau grandissant ne gagnera qu'illusoirement en pouvoir et en stabilisation, en se basant sur l'illusion de la force de l'évidence de ses qualités intrinsèques pour gager de sa réussite; une telle « évidence » sera ainsi propice à l'oubli du besoin fondamental de tout réseau d'être cohérent, que la confiance des uns des autres soit générée par des dynamiques d'interaction (*Id.*, 1996).

Quelle qu'elle soit, la controverse va surtout à l'encontre d'une vision, celle-là même qui répond à la question « qui inclure dans le réseau et selon quels critères? ». La perspective qui délimite la méthodologie d'élaboration du réseau est donc celle que la controverse met en doute, celle par où et duquel l'ANT devient un outil analytique : s'intéresser au réseau, c'est le regarder par l'œil du traducteur.

3.1.3 Le traducteur

Dans le contexte de cet essai, le traducteur est représenté par le promoteur d'un projet de REDD, celui qui arrive en installant une controverse par l'innovation qu'il apporte. Cette controverse initiale génère alors une multitude de questions qui impliquent tout autant d'actants que le promoteur en considère (Callon, 1986); contrairement à d'autres théories sociologiques cherchant à expliquer aux acteurs leur logique personnelle, il s'agit de les doter de ce que Barbier et Trepos (2007) appellent « un sens ordinaire de l'objectivité », car

« Comprendre c'est entendre, admettre et apprendre de cette compréhension plutôt que d'expliquer à ces mêmes acteurs pourquoi ils ne savent pas ce qu'ils font » (Amblard et al., 1996, p.169).

Analyser une situation sous la loupe de l'ANT, c'est donc laisser le choix au promoteur de déterminer la liste de paramètres qui serviront à concrétiser son innovation (Akrich, 1989; Callon, 1986). En espérer une réussite immédiate serait toutefois irréaliste, l'innovation devant passer par une série d'expérimentations qui sont de véritables soubresauts sur le chemin de la stabilisation de son réseau (Amblard et al., 1996); c'est pour cette série de controverses et de négociations qui en découlent que Callon (1986) propose une méthodologie d'analyse laissant libre parole au promoteur du projet : la traduction.

3.2 La traduction

Ayant fait autorité dans le domaine de l'ANT, cette démarche analytique sera ainsi mise à profit dans cet essai, en étant préalablement associée à deux avertissements : le premier vient de Callon (1986) lui-même, qui avertit que l'enchaînement des étapes de sa méthodologie a un caractère simplificateur et non chronologique, ne les empêchant en rien de se chevaucher dans la réalité. Le second est d'Amblard et al. (1996) qui tempère l'importance du promoteur : même si c'est par sa perspective qu'est analysé le réseau, ce dernier reste une entité avec sa propre dynamique; des actants qui ne reconnaissent pas l'autorité d'un promoteur le jugeront sur son statut qu'ils percevront comme illégitime, non pas sur la qualité de ce qu'il pourrait apporter, favorisant une éventuelle trahison.

3.2.1 La problématisation

Avant de traduire un énoncé pour un tiers, le promoteur délimite le contexte où il veut intégrer son projet, selon son intérêt ou son aptitude à détecter les ramifications sociales (Law, 1992) : il y identifie les actants, les caractérise et traduit ce qui lui semble être leurs objectifs (Callon, 1986). Plus encore, il formule l'interrogation autour de laquelle il tentera de lier l'ensemble des actants, celle dont la réponse permettra la réussite de son projet : c'est le Point de passage obligé (PPO).

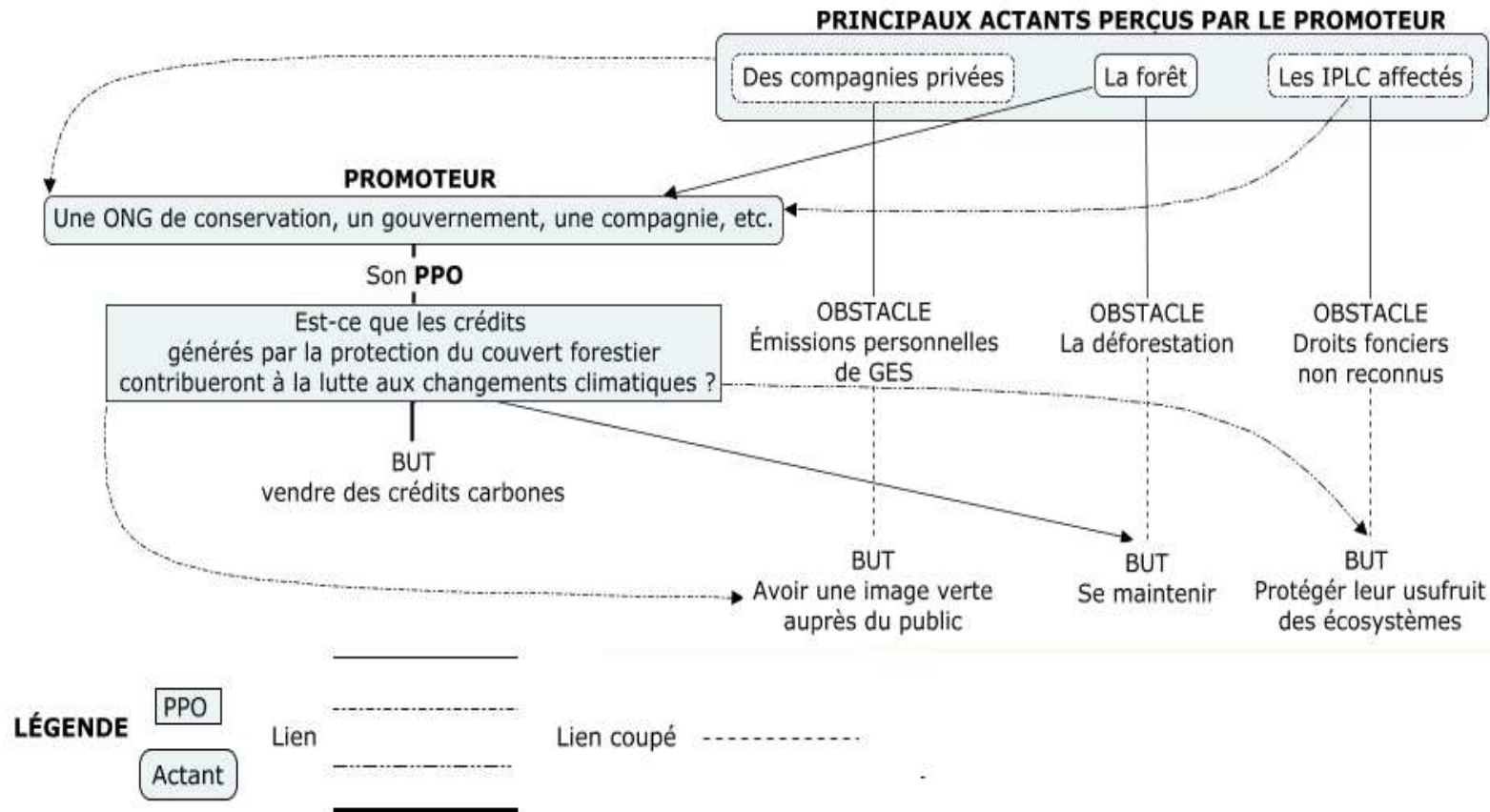


Figure 3.1 Schématisation, selon un promoteur d'un quelconque projet de REDD, des principaux actants auxquels sera confronté son projet et leur enjeu duquel le PPO doit devenir indispensable à résoudre. Inspiré de Claisse (2008, p.14).

La précédente figure illustre la légitimité qu'offre l'ANT au promoteur à détourner les ambitions d'autrui vers son PPO (Callon 1986; Amblard et al., 1996). Bien que n'abandonnant pas pour autant leurs intérêts initiaux, les actants seront ainsi amenés à établir des compromis autour de la question qui caractérise le PPO, à les convaincre que l'atteinte de leurs buts n'est possible que par celui-ci (Callon, 1986). De ce processus de planification résulte donc en la définition des déplacements (changements d'identités) nécessaires pour que se forme un proto réseau sous le nom de « collectif ». Le concrétiser n'est pas pour autant une tâche aisée, s'agissant de transformer des entités étrangères en des alliés : cette dynamique de définition mutuelle entre un promoteur cherchant à stabiliser le réseau et les différents actants qu'il a perçus est connue sous le nom de l'intéressement (Barbier et Trepos, 2007; Amblard et al., 1996).

3.2.2 L'intéressement

C'est par l'intéressement que la problématisation prend toute sa valeur dynamique, lui permettant de confirmer sa validité en passant de la théorie à la pratique, puis du collectif au réseau (Callon, 1986). Après tout, un actant peut refuser l'identité que le promoteur lui considèrerait *a priori* comme approprié : intéresser, c'est ce processus rétroactif d'expérimentation qui rassemble toutes les actions, techniques de séduction employées pour inciter les actants à effectuer le déplacement nécessaire pour se lier au PPO (Akrich, 1989; Callon, 1986). Le principe du triangle de l'intéressement démontre que ce processus n'est pas sans conséquence; si un actant peut participer à plusieurs réseaux, leur PPO respectif ne doit pas entrer en compétition. En auquel cas, la consolidation des liens promoteur-actants se répercute en une isolation de ces derniers des réseaux concurrents qui ne resteront pas sans réagir (*Id.*, 1986). La figure 3.2 l'illustre bien, puisqu'un actant qui est amené à collaborer avec un projet de REDD doit se couper de ses relations avec des actants promouvant de manière proximale ou ultime (voir la section 2.3.1) des réseaux au PPO tourné vers la déforestation.

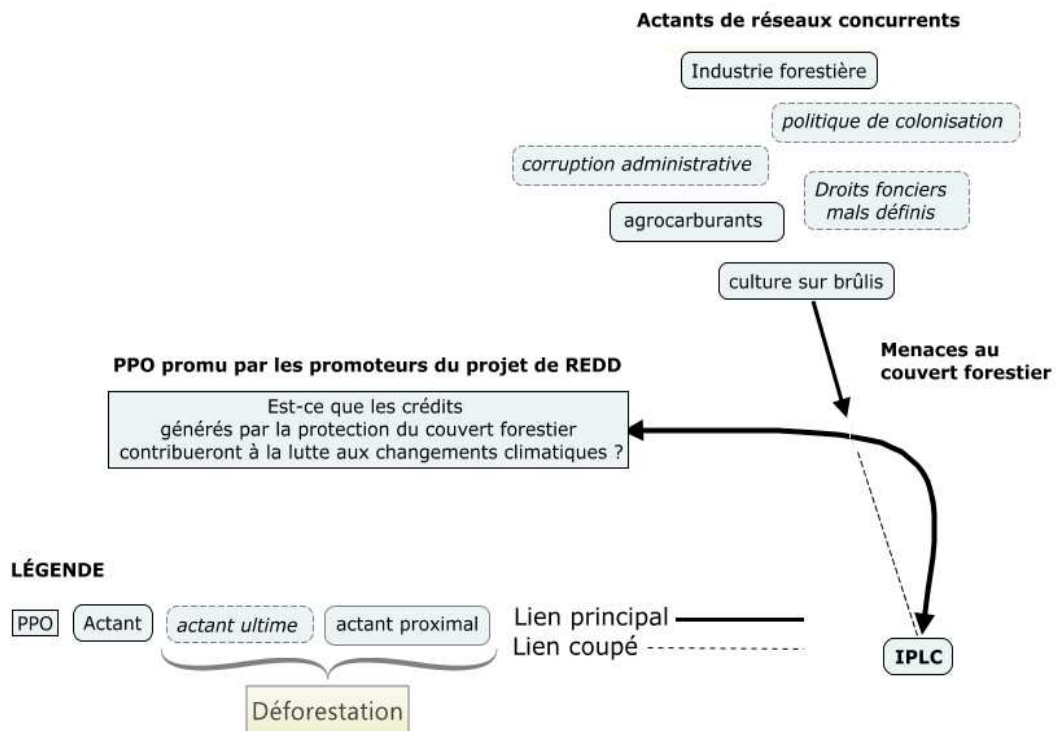


Figure 3.2 Principe du triangle de l'intéressement appliqué à un quelconque projet de REDD. Élaborée à partir de Callon (1986) et de Scouvert et Lambin (2006).

3.2.3 L'enrôlement

Par enrôler, il est entendu que l'intéressement a réussi, que l'actant accepte de passer par le PPO du promoteur et de se couper des concurrents : il s'agit donc de la description des démarches et des négociations entreprises qui auront mené à son intégration dans le réseau sous une identité forgée tout au long de l'intéressement (Amblard et al., 1996; Callon, 1986). Enrôler, c'est aussi distribuer les rôles du réseau, démontrer aux actants que leur présence et celle des autres n'est pas accessoire, de manière à ce que soit produit une connaissance commune; preuve de la cohésion du réseau grandissant, elle servira à le renforcer en incitant d'autres actants à le rejoindre (Amblard et al., 1996).

3.2.4 La mobilisation

Cette dernière étape de la traduction représente l'exemple le plus concret de l'avertissement de Callon (1986), puisqu'elle peut se dérouler en parallèle à n'importe laquelle des trois précédentes : quelle qu'elle soit, il y est impossible que le promoteur soit en négociations avec l'ensemble des actants qu'il y aura perçu, ce qui l'oblige à « ponctualiser » la majorité

sous quelques porte-paroles pour qui il a reconnu l'autorité nécessaire. C'est pourquoi la mobilisation est définie comme l'étape « politique » de la traduction (Claisse, 2008), soit la description des choix effectués dans les chaînes d'intermédiaires devant éventuellement converger au même point : le promoteur, l'ultime représentation du projet qu'illustre la figure 3.3.

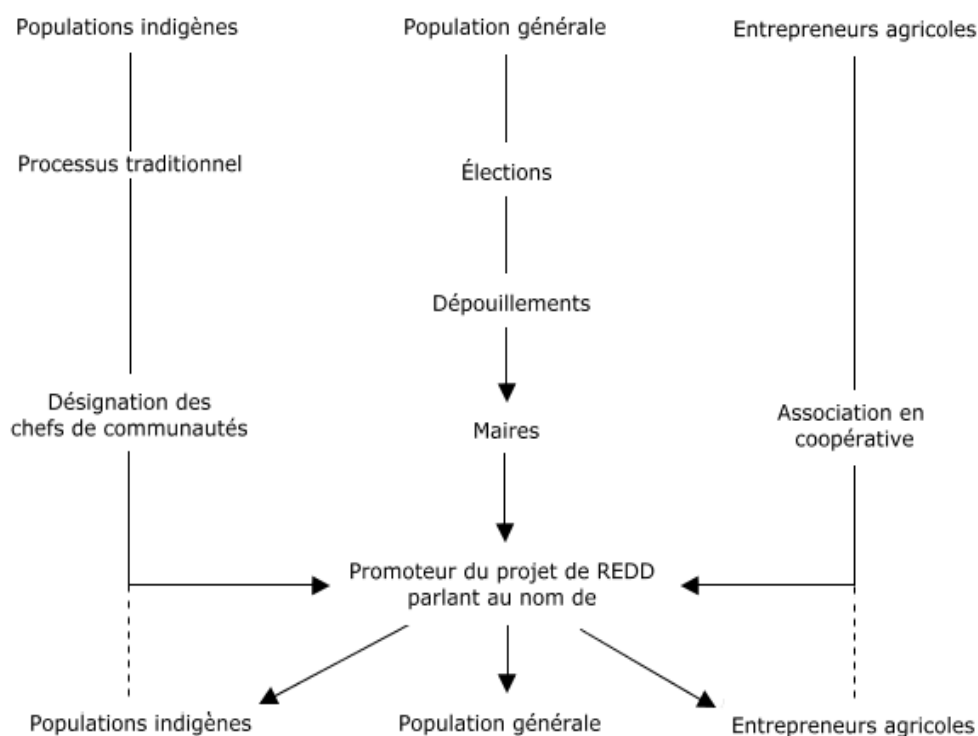


Figure 3.3 Exemple possible de mobilisation effectuée dans le contexte d'un projet de REDD. Inspiré de Claisse (2008, p.18).

La figure 3.3 conclut surtout ce processus de traduction en mettant l'emphase sur le dynamisme de l'ANT; la mobilisation peut se résumer à réunir ses alliés au sein du réseau pour le faire avancer dans la résolution de la question sous-tendant le PPO, mais ces alliés ne sont pas que des points de départ desquels le promoteur pourra incorporer toujours plus d'actants pour renforcer son réseau (Roux, 2009). Effectivement, ils sont en soi des réseaux ayant leur propre dynamique, multipliant les occasions où la traduction « officielle » du contexte (c.-à-d. par le promoteur) devient une trahison pour un actant ou un autre, la rendant caduque et forçant alors un nouveau processus de traduction (Law, 1992; Callon, 1986). Dans son état théorique, l'ANT représentait donc une méthodologie appropriée pour

analyser un cas comme le NK-CAP sous l'aspect de ses interactions avec les IPLC. Cet essai étant toutefois un travail de réflexion, la démarche analytique se devait d'aller au-delà d'un simple suivi des quatre étapes de la traduction; les éléments présentés précédemment ont alors servi d'inspiration à l'élaboration d'une grille d'analyse propre à la présente démarche.

3.3 La grille d'analyse

Un des éléments recherchés à travers la sociologie de la traduction était de pouvoir décrire les enjeux sociaux qui étaient portés par les promoteurs à travers leur projet de REDD; juger qualitativement leurs résultats, alors que la forme d'un mécanisme de REDD+ n'est toujours pas définitive, risquait de limiter la portée des recommandations émergeant de cet essai. Un système de notation était ainsi mal venu et la terminologie « grille d'analyse » n'est utilisée que pour nommer la tentative de compréhension du cas que représente la prochaine figure.

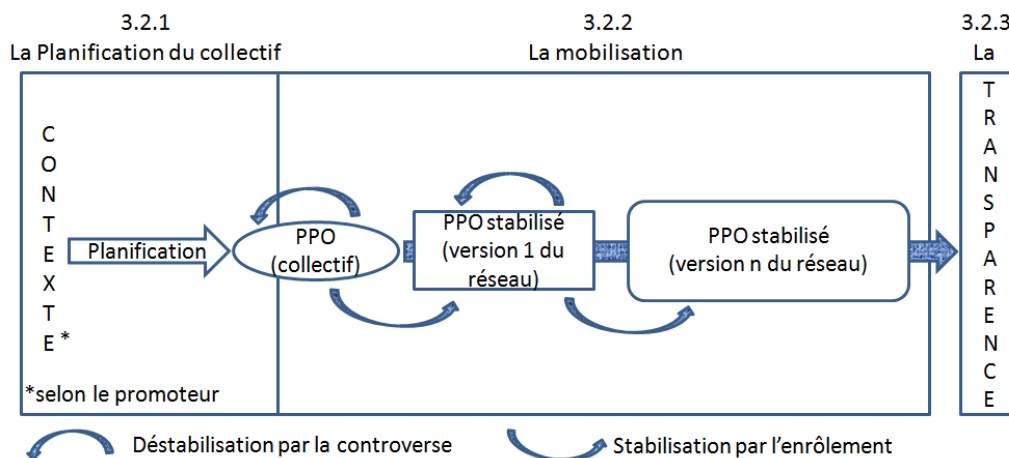


Figure 3.4 Schématisation des critères de la grille d'analyse. Élaborée à partir d'Amblard et al. (1996) et Callon (1986).

En tenant compte de cette philosophie, c'est à travers trois critères analytiques présentés à la figure 3.4 que ces enjeux ont été considérés, en marquant toutefois cette démarche de l'avertissement de Callon (1986) : si leur enchaînement semble aller de soi, leur dénier la possibilité d'agir en parallèle contreviendrait à la théorie de l'ANT. Effectivement, ces trois critères forment un tout « socio-logique » (pour reprendre la terminologie de Amblard et al., 1996) et leur schématisation présentée ici n'a d'ordre logique que pour en simplifier la

compréhension.

3.3.1 La planification du collectif

Un promoteur réellement soucieux de la réussite de son projet est conscient que celui-ci doit s'inscrire dans un environnement précis, représenté par l'extrême gauche de la figure 3.4. Or, cet environnement est trop important, comporte trop de détails pour que le projet puisse en considérer toutes les particularités et il convient d'en réduire le nombre de représentations : c'est ici qu'intervient l'étape de la problématisation le choix des porte-paroles qui formeront le collectif. En y associant le droit des IPLC au CLIP (consentement libre, informé et préalable), l'intérêt est alors d'apprécier les efforts entrepris par le promoteur pour les intégrer eux et leur culture dans l'élaboration de son projet.

3.3.2 La mobilisation

Visualiser sous la forme d'un Point de passage obligé (PPO) stabilisé, le projet mis en place représente un condensé d'une réalité qui lui est propre. Garant de l'intégration de celle-ci à l'environnement ambiant, le PPO et ses relations doivent passer d'un mode collectif à celui d'un réseau toujours plus étendu; cette transformation est bien entendue tributaire de l'intéressement, mais surtout d'un processus d'appropriation par les actants identifiés qui témoigne de leur enrôlement, entraînant par le fait même l'évolution de leur identité. À ce titre, Akrich (1991) a distingué trois résultantes pouvant illustrer cet enracinement des actants en tant que partie intégrante du réseau : premièrement, les actants qualifient le projet par eux-mêmes, selon des critères qui leur sont propres, sans pour autant que cela corresponde aux prévisions théoriques des promoteurs à ce sujet. Deuxièmement, habitués par la présence des composantes du projet, ils les ont intégrées dans leur routine quotidienne, ce qui s'illustre notamment par un changement dans leurs habitudes. Enfin, leur participation au projet en tant que membre d'un réseau n'est en rien contradictoire avec leur identification à d'autres réseaux; leur état de porte-parole lié au PPO leur confère un rôle d'ambassadeur, autant d'autrui vers les promoteurs que vice versa. D'ailleurs, un tel phénomène peut faciliter l'extension du projet, puisque les actants sauront mieux en faire la promotion dans leurs milieux qu'un promoteur qui en est étranger. Parallèlement, la question sera de savoir quelles sont les facilitées mises en place par le promoteur pour

favoriser cette extension via les différents autres réseaux.

Ce critère « mobilisation » doit aussi tenir en compte qu'un enracinement des actants, dans le milieu dynamique qu'est le réseau, n'est cependant pas irrévocable : une lune de miel initiale peut être imaginable par la nouveauté d'un projet, mais ne peut encourager que pendant un temps les actants à étendre le réseau jusqu'à ce qu'une controverse le secoue. À long terme, la stabilité du réseau n'est possible que si le promoteur témoigne d'une capacité à renouveler les compromis liant les autres actants à son PPO. Loin de se vouloir totalement négatif, cela peut impliquer de mettre à profit dans l'extension du réseau les bonnes qualifications que les IPLC lui auront conférées (Akrich, 1991; Akrich, 1989).

3.3.3 La transparence

En des termes de l'ANT, un manque de transparence consiste à dire que le promoteur a, intentionnellement ou non, mal traduit l'interrogation (ou objectif) principale caractérisant son PPO. Il en a résulté que les actants qui s'y sont liés l'ont fait en ne possédant pas les informations les plus pertinentes, menaçant la stabilité à long terme du réseau. La transparence est d'autant plus une philosophie *sine qua non* dans le cas d'un projet de REDD qu'elle en favoriserait l'efficacité et la moralité (voir la section 1.4.1) : sa présence à l'extrême droit sert ainsi à mieux l'illustrer comme une tendance à suivre pour une intégration réussie du projet dans son environnement.

3.3.4 Application de la grille d'analyse de l'ANT à NK-CAP

Au prochain chapitre, l'analyse du *Noel Kempff - Climate Action Project* ou NK-CAP passera tant par l'ANT classique que par la grille d'analyse qui a été élaborée pour cet essai. Respectivement, c'est donc le Point de Passage Obligé qui sera d'abord déterminé, incluant par le fait même les principaux actants sociaux que le promoteur percevait aux débuts de son projet; c'est aussi par les principes de la sociologie de la traduction que seront formulés des enjeux que porte le promoteur par son projet. Le passage à l'utilisation de la grille d'analyse s'effectuera alors dans une démarche spécifique pour chacun de ces enjeux : l'application des trois critères sera suivie d'une « revue de l'enjeu », conclusion synthétique et illustrée des principaux éléments qui auront été ressortis.

4 ANALYSE DU CAS DE NOEL KEMPPFF-CLIMATE ACTION PROJECT

À l'origine de toute analyse basée sur l'ANT, il est donc nécessaire de délimiter l'angle de la perspective du cas étudié, soit d'identifier le promoteur. Dans le cas du *Noel Kemppf-Climate Action Project* (NK-CAP) celui-ci est double, puisque ce sont deux ONG qui ont participé à son développement et qui y jouent encore un rôle prédominant : tandis que *The Nature Conservancy* (TNC) a démarré l'initiative et en gère les fonds, c'est par la *Fundación Amigos de la Naturaleza* (FAN) que ses activités sont menées (Virgilio, 2009). Or, à la manière dont ils ont mis de l'avant NK-CAP, la conservation déclarée de 1,5 million d'acres de forêt tropicale tente de répondre à la question « Est-ce que le couvert forestier protégé par NK-CAP peut contribuer à la lutte aux changements climatiques? » (voir figure 4.1).

Répondre à ce Point de Passage Obligé, c'était ainsi pour TNC et FAN résulter à la compensation de 1 034 107 tonnes métriques de CO₂ entre 1997 et 2005; continuer à y répondre, c'est pour eux s'assurer d'atteindre les prévisions sur les 30 ans du projet, soit 5 838 813 tonnes métriques de CO₂ compensées (TNC, 2010; Virgilio, 2009). Pour cela, leur vision du contexte dans lequel s'insère leur PPO s'est traduite en une considération d'actant dont les principaux se caractérisent par leur nature humaine (voir figure 4.1). Bien que l'ANT offre l'opportunité d'inclure d'autres catégories (ex. forêt ou marché du carbone), cette figure s'est tant voulu de convenir à une étude axée sur les actants sociaux que d'être une représentation fidèle de la vision principale des promoteurs. À ce titre, les buts de chaque actant ont découlé de leur enrôlement par les promoteurs, les obstacles ayant toutefois été déduits selon le contexte du moment. Les IPLC représentant l'exception à ce détour méthodologique de déduction personnelle des obstacles, les promoteurs s'étant exprimés clairement à leur sujet, cet encart n'a alors pas été considéré comme conséquent pour la suite de l'analyse.

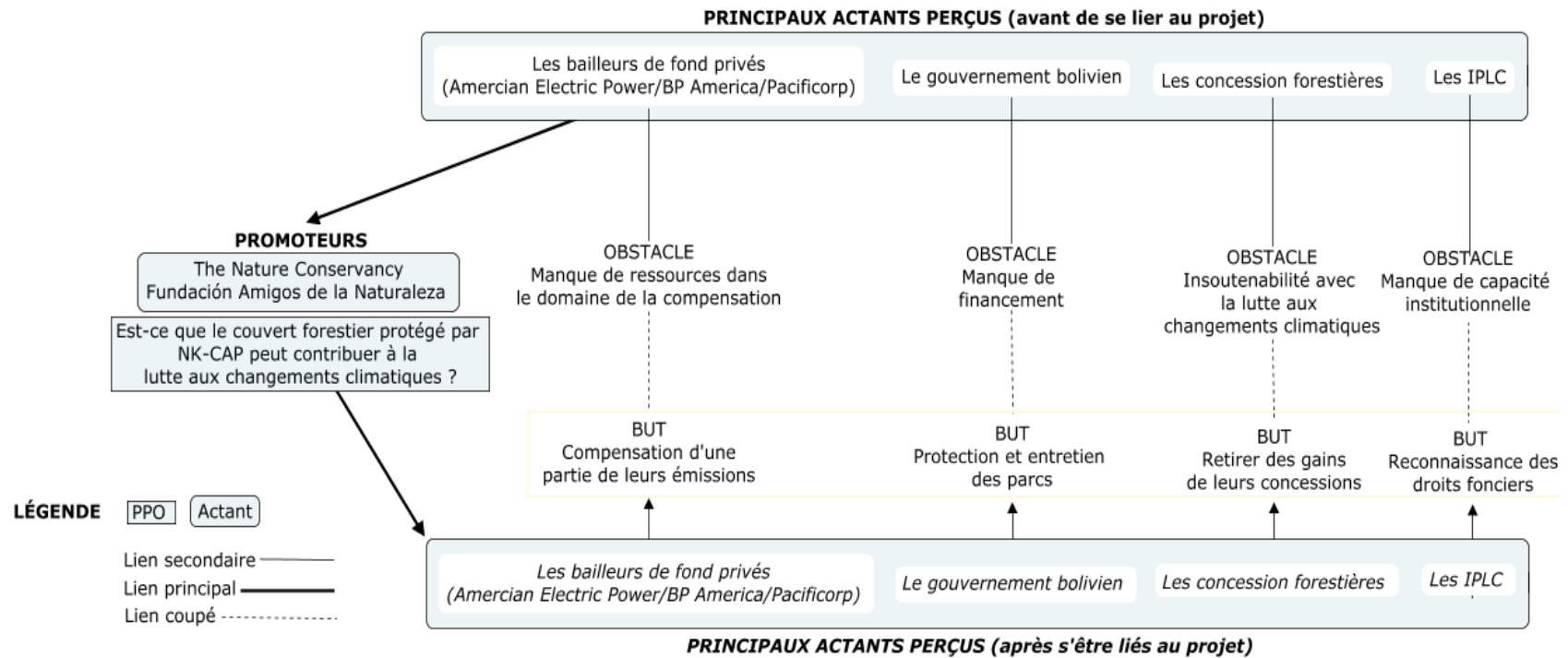


Figure 4.1 Schématisation, selon le point de vue des promoteurs de NK-CAP, des principaux actants sociaux, de leurs buts et des obstacles que le déplacement par le PPO permet de contourner. Inspiré de Claisse (2008, p.14).

4.1 Caractérisation du PPO de NK-CAP

En mettant l'accent sur la part de 51 % des crédits carbone forestiers de NK-CAP dédiée aux bailleurs de fonds privés (Virgilio, 2009), les promoteurs y voyaient l'enjeu de ces compagnies (TNC, 2010; Virgilio, 2009; May et al., 2004). Or, les origines du projet s'inscrivant dans une période de faible offre dans ce type de crédit (ayant débuté en 1997), il est tout à fait pensable que les promoteurs aient vu dans cette situation l'obstacle pour ses trois compagnies à compenser leurs émissions : May et al. (2004) rapportent que les promoteurs ont abordé l'American Electric Power en présentant NK-CAP comme une possibilité inédite d'approche du *US Initiatives Jointly Implemented*. Ce caractère innovateur est d'ailleurs encore utilisé en promotion du NK-CAP, étant présenté comme le premier projet de REDD de grande envergure (TNC, 2010).

Le gouvernement bolivien a lui aussi été un actant primordial, non pas dans un domaine économique comme les précédents, mais administratif : c'est l'État qui avait le pouvoir de garantir légalement la permanence du projet en étendant le statut de parc national aux territoires acquis sous l'égide du NK-CAP (Virgilio, 2009; FAN, 2009). Son enjeu aurait lui pu paraître semblable à celui des bailleurs de fonds privés, recevant l'autre 49 % des crédits carbone générés; c'était sans compter sur la conditionnalité imposée par les promoteurs de NK-CAP à ce que le gouvernement de Bolivie investisse cette source de revenus principalement dans la protection de l'environnement (dont 31 % pour le parc Noel Kempff Mercado et 10 % pour le système national de gestion des parcs) (Virgilio, 2009; May et al., 2004). Considérant alors l'enrôlement d'un État pauvre contre une nouvelle source de financement, surtout lorsque réservée ainsi à l'atteinte du but qui lui a été attribué, cible alors l'obstacle comme le manque de ressource.

Les exploitants des concessions forestières ont été des actants importants de l'implantation physique de NK-CAP, les territoires qu'ils représentaient ayant en partie servi à ce dernier (voir annexe 2). Leur nature privée, associée aux négociations qui ont mené à leur enrôlement dans le collectif du NK-CAP (des compensations d'un montant total de 1,69 million; TNC, s.d.) leur délimite un enjeu financier. De là, il est fort à parier que le changement de la législation forestière bolivienne de 1996 a été perçu par ces actants

comme l'obstacle majeur : ce sont près de 75 % des territoires du domaine de la concession forestière qui allaient être retirés à leur propriétaire par le gouvernement bolivien (Densham et al., 2009). Ce n'est que supposition que de considérer que c'est par cette même perspective que les promoteurs aient analysé la situation, mais elle a été retenue à défaut d'une explication plus plausible.

Finalement, les IPLC ont hautement été pris à partie par le projet, ne serait-ce que parce que les promoteurs de NK-CAP le promeuvent encore par son apport à la reconnaissance de leurs droits fonciers (TNC, 2010); l'obstacle ciblé au niveau de la capacité institutionnelle a clairement été établi par les actions des promoteurs visant *l'empowerment* des IPLC, en les aidants notamment à créer la *Central Indígena Bajo Paragua* ou CIBAPA (Virgilio, 2009).

4.1.1 Enjeux sociaux liés au PPO

Pourtant un pas important pour les IPLC, CIBAPA n'a été qu'une partie de ce qu'a représenté NK-CAP comme bouleversement. La revue réflexive de NK-CAP à partir des concepts de l'ANT a ainsi permis de soulever deux enjeux sociaux que les promoteurs ont générés à travers leur projet : le rôle de NK-CAP comme facteur d'évolution sociale et l'implication des IPLC dans la lutte aux changements climatiques. L'analyse de ces deux enjeux pouvant se faire parallèlement, ce n'est cependant pas innocemment qu'ils sont présentés dans cet ordre, de manière à aller en complexité : le premier enjeu à des considérations locales et concrètes dans le sens qu'elles affectent le quotidien des IPLC, alors que celles du second sont globales et morales, puisque posant la thématique de la responsabilisation des IPLC dans la lutte aux changements climatiques.

4.2 Premier enjeu : NK-CAP comme facteur d'évolution sociale

Les IPLC affectés par le NK-CAP se répartissent à travers sept communautés, soit Florida, Porvenir, Piso Firme, Cachuela, Bella Vista et Esperancita de la Frontera (Virgilio, 2009). Si les chiffres de la population au début du projet divergent selon la source (1025 habitants, selon *Id.*, 2009; environ 2000, selon May et al., 2004), l'ampleur de NK-CAP n'a pu qu'entraîner d'importants changements sociaux.

4.2.1 La planification du collectif

Les communautés étant relativement isolées, les concessions forestières représentaient une source rare d'argent liquide : faire cesser l'exploitation forestière commerciale, c'était donc rendre plus pauvre une partie de la communauté (Asquith et al., 2002). L'intérêt de l'intégration de la participation citoyenne revêtait donc un aspect concret afin de transformer ce dérangement qu'a été NK-CAP en bénéfice social (*Id.*, 2002). C'est d'ailleurs dans une telle optique que les promoteurs pensaient problématisé le contexte en conduisant une évaluation d'impacts socio-économiques qui se basait sur une douzaine d'études existantes (SGS, 2005). Le collectif qui en a résulté s'est malgré tout avéré inadéquat, son PPO n'arrivant pas à se stabiliser lorsqu'appliqué dans la réalité.

À ce sujet, May et al. (2004) ont interprété les tensions au sein de la CCNUCC au moment de l'implantation du projet comme des pressions importantes pour que NK-CAP réussisse. Les décisions ont été conséquemment centralisées au bureau principal du FAN qui est situé loin des communautés concernées, limitant ainsi les possibilités de les intégrer concrètement dans la planification (*Id.*, 2004). Celle-ci a été d'autant plus abstraite pour les IPLC que le sens de la compensation sociale était initialement réduit tant chez les autorités du parc que chez les ONG responsables : ce qui n'a pas été planifié, c'est que le manque de capacité institutionnelle des IPLC pouvait être un obstacle au projet s'il cela n'était pas réglé préalablement à son implantation; ce qui a été mal planifié, c'est qu'au lieu d'une véritable participation, c'est une consultation qui a été menée sous une forme que les populations locales ont interprétée comme une liste de souhaits (*Id.*, 2004). L'intéressement ainsi prévu des IPLC au PPO ne résolvait en rien leurs craintes liées à l'usufruit des ressources des territoires touchés par NK-CAP, ne promouvait pas les potentiels financiers prévus, tout en générant des attentes irréalistes (*Id.*, 2004). Les résultats ont été conséquents pour l'acceptation sociale de NK-CAP dont la stabilisation en tant que réseau a été laborieuse, comme en témoigne le président d'alors de la CIBAPA : « So, we lost two years in all this ignorance, in trying to throw away the help that came to us ... » (tirée de Boyd and Abdul-Razak, 2008, p.10)

4.2.2 La mobilisation

Dès 1997 et jusqu'à 2001, le programme *Apoyo Comunitario* (APOCOM) a été mis sur pied pour faciliter l'accès aux services de base, telles l'éducation (financements directs et bourses d'études) ou la santé (ex. achat de médicament) (Virgilio, 2009; May et al., 2004), son successeur, le *Programa de Desarrollo Comunitario* (PRODECOM) s'est établi de 2002 à 2006 avec l'objectif de renforcer les mesures qui étaient en cours pour l'autonomisation des communautés (voir le tableau 4.1 pour les deux principales).

Tableau 4.1 Processus promus par le PRODECOM et les réactions associées de la part des IPLC, marquant leur changement d'identité qui a caractérisé leur enracinement dans le réseau.

Processus	Réaction des IPLC
Création d'un <i>Tierra Comunitaria de Origen</i> (TCO) pour les communautés environnantes au projet	En acceptant cette forme de reconnaissance de leur indigénéité par le gouvernement, ils se sont aventurés sur un chemin de réflexion quant à leurs cultures et traditions.
Aider les IPLC dans la gestion de leur structure de négociation qu'est la CIBAPA	les IPLC lui ont conféré le rôle d'entité représentative auprès des autorités locales

Compilé de TNC (2010); Virgilio (2009); SGS (2005); May et al. (2004); Asquith et al. (2002).

Pour ainsi dire, les porte-paroles de NK-CAP que sont le CIBAPA et le TCO ont permis de le rendre courant dans la vie des IPLC, le changement identitaire que ceux-ci en ont retiré ayant marqué leurs habitudes de vie : les compétences qui en ont découlé permettent aux chefs locaux de participer à la dissémination de l'information et aux communautés dans leur ensemble à être plus apte à participer et exécuter des projets; alors qu'en 1997 elles n'avaient pas les capacités à négocier les termes d'implantation de NK-CAP, en 2003 elles ont établi un plan de gestion intégrée de leur futur TCO (May et al., 2004). Preuve d'enracinement dans le réseau de NK-CAP, les IPLC prennent désormais à cœur la thématique de son agrandissement : une décision nationale de promouvoir le déménagement de 300 familles dans la zone tampon du parc a provoqué une vive inquiétude chez les promoteurs, mais aussi chez les chefs des communautés (*Id.*, 2004).

Malgré tout, le réseau reste en tout temps dynamique, toujours ouvert à la controverse : que dire, par exemple, d'une des tentatives des promoteurs de compenser la perte des emplois des concessions forestières tout en défavorisant la fuite des émissions d'origine communautaire : il s'agissait rien de moins que de promouvoir une agriculture selon des modalités propres à l'agroforesterie, un modèle de ferme qui s'est avéré ne correspondant pas aux habitudes des IPLC. Le résultat a été que son acceptation a été limitée à travers les communautés, particulièrement chez les jeunes qui voyaient plutôt l'élevage à grande échelle comme la solution à leur pauvreté (May et al., 2004; Boyd, 2002). Preuve de ce désintérêt envers cette initiative contemporaine aux débuts de NK-CAP, en 2001 les microcrédits du projet avaient contribué à lancer une vingtaine de projets d'agriculture et d'élevage, contre 3 pour l'agroforesterie (Milne et al., 2001, selon May et al., 2004).

Entre ces avantages et inconvénients qualifiés par les IPLC, la question est de savoir le mode de réaction des promoteurs : ils ont su donner à leur projet une certaine capacité d'adaptation, permettant d'établir avec les IPLC les liens de confiance qui ont fait défaut au début du projet (*Id.*, 2004). La réponse n'a ainsi pas tardé au rapport de 2005 de la Société Générale de Surveillance qui relevait l'absence d'un plan d'action avec des objectifs précis pour s'attaquer aux conséquences sociales négatives de NK-CAP (ex. pas de compensation pour l'utilisation désormais interdite de la faune sauvage ou perte des infrastructures routières entretenues par les concessions) (SGS, 2005). Effectivement, un plan d'action de développement communautaire a été mis sur pied pour 2006-2008, avec le but avoué de fournir un niveau de vie au minimum équivalent à la période pré-NK-CAP (FAN, 2009). Ce souci de bien faire se reflète d'ailleurs dans le discours des promoteurs, où un point d'honneur est mis à préserver l'intégrité de leurs actions sociales : notamment, en réponse à la critique sociale de Greenpeace (Densham et al., 2009), la FAN répond que leurs efforts entrepris pour ces communautés ne sont pas jugés à leur juste valeur, rappelant leurs nombreuses réalisations (FAN, 2009; Seifert-Granzin and Calderon, 2009). C'est pourtant en voulant en faire trop sur des questions de société, par la confusion que cela entraîne sur leurs objectifs liés aux changements climatiques, que les promoteurs peuvent représenter le plus grand danger pour leur PPO : de l'avis même de TNC sur les débuts du projet « Yet,

the park management plan was somewhat ambiguous as to activities allowed in the park» (Virgilio, 2009, p.15).

4.2.3 La transparence

Le manque de clarté entre les activités effectuées dans un projet de REDD et la lutte aux changements climatiques peut être une cause de *leakage* (Simoula, 2010), contrevenantes à la transparence et remettant en doute la validité du projet (Amblard et al., 1996). Or, les pages précédentes ont illustré l'emphase mis par NK-CAP sur sa capacité à être un facteur de changement social : assumant trop d'activités indirectement reliées à ses objectifs, le projet entretenait le flou entre le carbone (NK-CAP), la conservation (le parc) et les objectifs de développement des communautés (May et al., 2004). Cette confusion a entraîné des effets collatéraux de déstabilisation du réseau : les IPLC ont exprimé leur mécontentement quand le projet ne gardait pas ses promesses initiales (ex. réparer les routes), alors qu'en réalité la responsabilité incombait aux municipalités (*Id.*, 2004). Pis encore, la problématique de la fuite des émissions ayant pour source les IPLC en a été soulevée, à tout le moins dans les premières années du projet (*Id.*, 2004).

Est-ce que la situation s'est résolue depuis? L'opinion du FAN est que l'établissement du TCO en 2006 a résolu ces problèmes de fuites des émissions, les IPLC ayant un territoire d'où exploiter des ressources durablement, comme l'exige la législation nationale (Seifert-Granzin and Calderon, 2009). Le rapport de Greenpeace de 2009 avance quant à lui que non, ses auteurs affirmant que certains membres des communautés ne connaissant pas l'objectif de lutte aux changements climatiques de NK-CAP ni l'ensemble des acteurs qui y sont liés (Densham et al., 2009). Impossible à trancher dans le cadre de cet essai, ce débat entourant NK-CAP démontre que l'intérêt de la question du *leakage* par les communautés locales n'est pas seulement théorique.

4.2.4 Revue du premier enjeu

L'ensemble des activités établies dans le cadre de NK-CAP avait un but clair de le faire admettre dans le quotidien des communautés limitrophes; non seulement cela, mais ce projet devait aussi agir comme un facteur d'évolution de la société concernée. À travers

tout cela, un *momentum* devait être généré autour du projet pour couper les IPLC de leur réseau traditionnel défavorable au stock de carbone (par réseau traditionnel, il est entendu qui avait cours avant l'arrivée de NK-CAP).

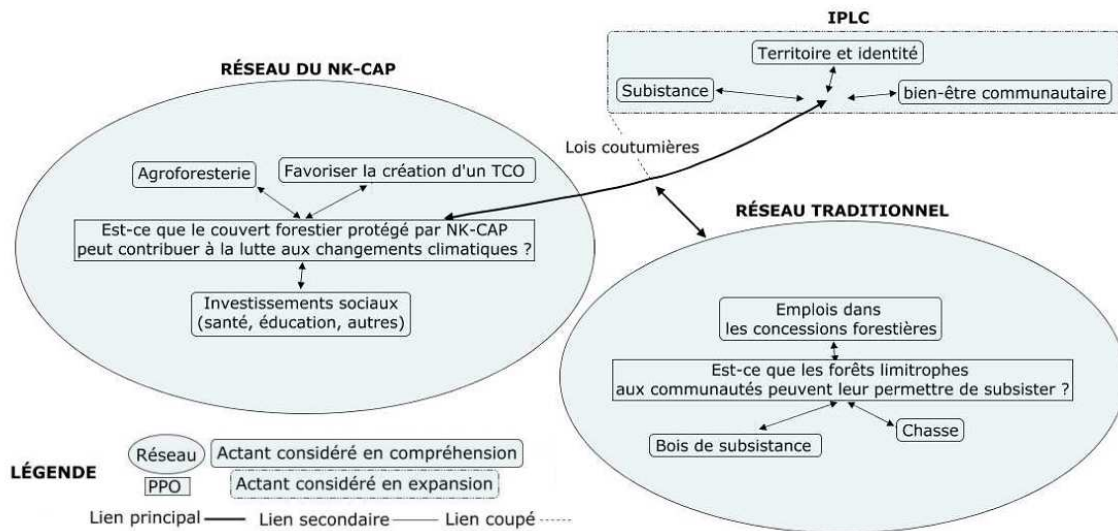


Figure 4.2 Forte conjoncture entre les actants du réseau NK-CAP : création du « triangle de l'intéressement » par la coupure des relations entre les IPLC et le réseau traditionnel. Inspiré de Roux (2009, p.25) avec des ajouts théoriques de Barbier et Trepos (2007).

Ce que la revue des trois critères apporte comme constatation quant à ce *momentum* est néanmoins différent, pour des raisons qu'a voulu représenter la chasse comme exemple du réseau traditionnel : cette préoccupation mise de l'avant par les promoteurs de NK-CAP (le projet lié au carbone) empiète sur un champ de compétence du Noel Kempff Mercado (le parc national chargé de la conservation). Seuls les gestionnaires de ce dernier (l'État) auraient dû se prémunir de l'autorité de réguler la chasse, alors qu'en se l'appropriant comme un enjeu de leur projet les promoteurs de NK-CAP ne faisaient qu'éloigner leur projet de la résolution du PPO.

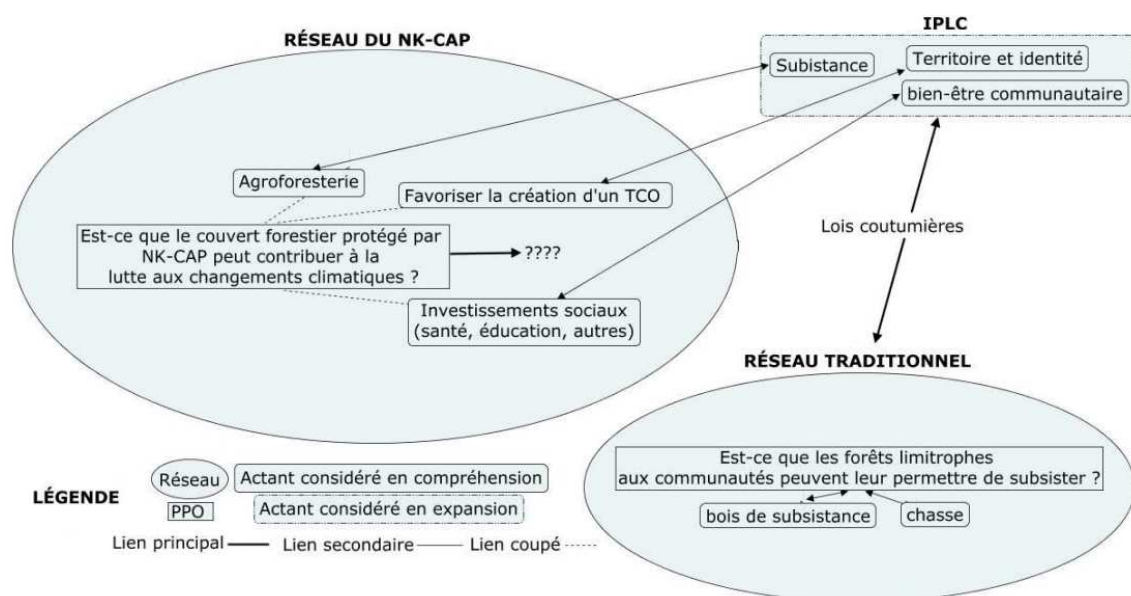


Figure 4.3 Conjoncture nulle entre les actants du réseau NK-CAP : les IPLC sont liés tant au réseau NK-CAP qu'au réseau traditionnel. Inspiré de Roux (2009, p. 25) avec des ajouts théoriques de Barbier et Trepos (2007).

Il est vrai que l'arrivée du NK-CAP a incontestablement apporté des changements, ne serait-ce que parce que le réseau traditionnel s'est départi des concessions forestières. Il n'est pas non plus remis en doute que les IPLC perçoivent tant le projet que les actants que celui-ci utilise comme porte-parole : que ce soit le TCO, les investissements sociaux (ex. le personnel médical) ou le reste, ils sont identifiés comme appartenant au réseau de NK-CAP et par le fait même permettent de le qualifier (ce qui explique qu'ils soient à l'intérieur de ce réseau dans la figure 4.3). Ce n'est donc pas la parenté du projet et de ses activités qui est remise en doute, mais le fil conducteur quant au pourquoi de leur présence, cette connaissance commune étant nécessaire à la stabilité du réseau. Pour cela, il faut que les IPLC puissent s'approprier le projet de manière à ce qu'ils participent à l'élaboration de cette connaissance, ce qui nécessite de leur fournir des outils institutionnels qui dès lors les responsabilisent; en optant pour une autonomisation renforcée des IPLC, tranchant avec la planification lacunaire quant à leur intégration, les promoteurs ont ainsi adopté un tel *modus operandi* de responsabilisation : loin d'une identité de victime pratiquant le *leakage* pour tenter de survivre aux restrictions du projet, les IPLC en sont devenus les garants en acceptant le TCO.

C'est donc véritablement la thématique de la gouvernance qui a été abordée dans l'étude de cet enjeu, bien qu'à des considérations très locales : un projet de REDD à des implications internationales, un niveau ne se reflétant pourtant nulle part dans la volonté des promoteurs envers les IPLC, alors que ceux-ci portent désormais une partie de la réussite de NK-CAP.

4.3 Deuxième enjeu : l'implication des IPLC dans la lutte aux changements climatiques

L'étude du précédent enjeu de NK-CAP a eu le mérite de démontrer que la réussite des activités de REDD+ dépendra de leur appropriation par les IPLC, comme l'ont mis de l'avant Simoula (2010) ou encore Ostrom (Lavigne Delville, 1997). Dès lors, l'étude du second enjeu va encore plus loin en apportant une perspective aussi large que peuvent l'être les sphères internationales.

4.3.1 La planification du collectif

Le second enjeu converge vers le premier en cela qu'ils ont le même collectif, cet ensemble d'actants initialement considérés par les promoteurs, mais là s'arrête leur similarité. L'enjeu « NK-CAP comme facteur d'évolution sociale » a démontré à travers son analyse tant l'échec initial de la planification (voir la figure 4.3) que la capacité de NK-CAP à y remédier par l'autonomisation des IPLC. C'est paradoxalement cette solution, remède pour l'un, qui sera le point faible pour l'autre : par son incapacité à transcender certaines limites qu'imposait le collectif, l'autonomisation n'a pas représenté une révolution par rapport à celui-ci, si ce n'est son extension. Certes, l'obtention du TCO à responsabiliser les IPLC en leur enlevant du même coup toute excuse pour causer des fuites d'émissions, favorisant la préservation de la ressource par le respect des principes du CLIP : est-ce alors vraiment mal de ne pas révolutionner le collectif initial? La réponse est négative, si la perspective reste locale, mais la conclusion de « NK-CAP comme facteur d'évolution sociale » ouvrirait toutefois la possibilité d'aller plus loin : un PPO axé vers l'international ne doit-il pas lier les différents actants sur une base, une connaissance commune qui comporte cet aspect? De ce point de vue, les promoteurs se sont plutôt placés dans une situation pernicieuse :

Implication officielle des IPLC dans la
lutte aux changements climatiques
(les rendre en partie garants de la réussite
de NK-CAP)

Vs

Déconsidération du caractère dynamique
d'un réseau, de son besoin de
bilatéralisme (la place des IPLC sur la
scène internationale).

Ce poids moral du devoir ainsi posé sur les IPLC ressort d'ailleurs du rapport de Greenpeace, s'intéressant à ce que les mesures de la fuite des émissions de NK-CAP soit une de *people approach*; Densham et al. (2009) y voit là une preuve que les IPLC sont considérées comme la principale source, une théorie supportée par le fait que les autres possibilités (principalement les concessions forestières ou les facteurs de déforestation traités au chapitre 2) sont écartées par les promoteurs (Virgilio, 2009; Densham et al., 2009).

Concrètement, ce deuxième enjeu aux allures globales pourrait surtout avoir des implications tout ce qui a de plus locales. Effectivement, les IPLC sont des êtres humains comme les autres, ayant à cœur le développement des conditions d'existence de leur société. Ils peuvent à terme trahir le réseau du NK-CAP en s'associant à un autre, telle l'agroforesterie : il est tout à fait possible d'imaginer un scénario où la poussée mondialisatrice stimule les entreprises agricoles à chercher toujours plus de territoire, supprimant l'actuelle isolation de NK-CAP (sans oublier que le département du projet, Santa Cruz, voit se dérouler 70 % de la déforestation à l'échelle nationale; Uncovsky et al., 2010). D'autant plus que la volonté actuelle de préservation des forêts, toute bonne soit-elle, reste tributaire du gouvernement en place et constamment influencée par les problèmes de gouvernance de la Bolivie (voir le chapitre 2 à ce sujet). Conséquemment, la gestion durable et la protection des parcs nationaux pourraient éventuellement devenir, ne serait-ce que *de facto*, des nécessités périmées pour des populations qui trouveraient plus avantageux de s'associer avec l'agro-industrie. Au contraire, des IPLC bien au fait du marché du carbone, y trouvant un intérêt financier ou autre, cadreraient dans l'esprit de la « déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies », mais aussi dans l'efficacité de la conservation : occupant leur territoire, les IPLC seraient les mieux placés pour le gérer, comme le stipule le principe de subsidiarité (Calame, 1999). En associant cela avec leur

accès à l'information nécessaire afin de peser les pour et contre de chaque avenue (déforestation par l'agriculture contre conservation par le REDD), ils seraient ainsi plus à même de se prémunir d'alliés externes aux objectifs similaires contre une intrusion dans leur territoire (quelle qu'elle soit).

S'il est impossible de confirmer par cet essai si l'hypothèse de brancher des IPLC aux crédits carbone stabiliserait le réseau « activité de REDD » à long terme, c'est par l'expérimentation que le réseau (ou la REDD) apprend : alors même que les promoteurs de NK-CAP le présentent comme un précurseur de la REDD, ils auraient eu tout intérêt à remodeler leur collectif pour porter les IPLC sur la scène internationale.

4.3.2 La mobilisation

Le précédent critère ayant soulevé l'importance du principe d'une participation active qui soit conforme au CLIP, il serait plus que pertinent de s'interroger sur l'intérêt des IPLC eux-mêmes; des éléments mènent à penser que ceux-ci le sont, la qualification du concept de crédits carbone en étant le premier exemple : aux origines du projet, certains leaders communautaires ont accusé l'Ouest (NDLR les pays développés) d'avoir créé là un moyen de justifier leurs émissions aux dépens des ressources de populations comme les leurs (May et al., 2004); d'autres ont plutôt été intéressés par ces crédits ou l'argent qui y est associé comme une source de financement (*Id.*, 2004). Il est aussi révélateur que des communautés voisines de NK-CAP aient émané des initiatives d'envergure internationale dans la thématique de la lutte aux changements climatiques : l'un de leurs membres, Victor Hugo Vela, a participé à une activité en marge de la COP 14 pour y témoigner des difficultés vécues par le projet dans ses tentatives d'établissement de bonnes relations avec les populations avoisinantes (Chiew, 2009); quant à la CIBAPA, elle a signé la déclaration de Quito sur les « Recommandations des peuples indigènes et des organisations à propos du processus de la convention-cadre sur les changements climatiques » (Amazon Alliance, 2006).

Source d'intérêt (positif ou non) pour les IPLC, rempart potentiel contre les réseaux se traduisant par la déforestation (voir 4.2.1), que représente l'aspect international de la REDD et son représentant le crédit carbone dans la mobilisation? Si cette dernière consiste à

rassembler les actants en alliés dans la résolution du PPO par le renouvellement des compromis, alors les IPLC auraient dû participer à la base commune qu'est le crédit carbone. La réalité a été autre, les IPLC ne touchant jamais directement aux finances du projet qui sont toujours gérés par des tiers (promoteurs et gouvernement de la Bolivie; Virgilio, 2009). Économiquement, NK-CAP n'a donc pas égalé les ambitions qu'il s'est données au niveau du renforcement institutionnel, à tout le moins local. Le constat est d'autant plus douloureux que les mesures économiques mises en place par NK-CAP ont entraîné certains échecs depuis ses débuts : déjà May et al. (2004) soulevaient le sentiment d'incrédulité vis-à-vis des prêts octroyés par NK-CAP, au point où ils étaient ciblés comme le principal échec du projet par des membres des communautés; dans son rapport de 2009 (Virgilio, 2009); TNC ne peut que constater les difficultés d'une partie des activités financées par le projet (scierie du TCO tournant à perte, infrastructures écotouristiques sous-utilisées par manque de fréquentation ou industrie de *biotrading* ayant fait faillite). Cet essai ne veut pas émettre l'hypothèse que ces activités se seraient mieux portées si elles avaient été financées par des fonds gérés par les IPLC. Cependant, un tel cas aurait du moins permis de stabiliser le PPO du NK-CAP en évitant qu'il soit vu comme le principal responsable des insuccès. Il est ainsi à se demander si la vision des promoteurs de la question économique, en niant la relation IPLC /crédits carbonés, ne risque pas de devenir le point d'achoppe de NK-CAP. Effectivement, celui-ci se devrait d'être tout particulièrement cohérent à l'interne pour mieux pratiquer la vigilance : d'autres réseaux, se traduisant en des facteurs de déforestation déjà bien présents, secouent le monde forestier bolivien.

4.3.3 La transparence

Le *Noel Kempff – Climate Action Project* a éprouvé des problèmes de transparence à niveau local, générant des problèmes concrets de *leakage* qui sont de véritables dangers pour les projets de REDD (voir 4.1.3). Complémentairement, la présente section fait écho à la problématique que la REDD+ porte aussi des problèmes de transparence au niveau global : cela ne serait qu'un jouet d'entités puissantes (nations industrialisées ou multinationales) voulant redorer leur image sans s'attaquer aux vraies problématiques que sont leurs émissions (Densham et al., 2009; Lohmann, 2009; Cotula and Mayers, 2009). Cette

controverse est particulièrement pernicieuse pour la bonne moralité de la REDD+ lorsqu'elle a trait aux IPLC : il semblerait qu'il n'y a pas toujours eu la nécessité de les informer de la parenté entre les projets de REDD et des multinationales (Cotula and Mayers, 2009). Une telle opinion, exprimée dès les premières années du projet par certains chefs communautaires (May et al., 2004), est aussi le fer de lance de mouvements indigénistes à caractère globaux et aux critères acerbes : comment déclarer que NK-CAP est une bonne chose pour les IPLC limitrophes, quand deux de ses bailleurs de fonds privés sont suspectés de nombreuses violations des droits humains? (IEN, s.d.)

À ces questions morales s'ajoutent d'autres économiques, ayant directement trait aux crédits carbone : n'est-il qu'un outil pour arriver à compenser 5,8 MtCO₂ sur les 30 ans du projet ou est-il la fin en soi? La question n'est pas saugrenue et fait écho aux observations de Lang (2009 b) : l'intérêt de TNC envers les crédits carbone expliquerait sa liaison avec des compagnies privées dont l'intégrité « verte » est remise en doute, leur participation à NK-CAP n'y faisant pas exception : depuis 2000, le directeur de l'American Electric Power est Richard Sandor, créateur du *Chicago Climate Exchange* où la compagnie compte vendre ses crédits obtenus par NK-CAP (AEP, 2010; Walsh, 2008); À Greenpeace qui argumente que l'American Electric Power investit dans NK-CAP pour éviter de réduire ses émissions de GES, le représentant de la compagnie réponds « *You bet, because our coal plants serve our customers very cost-effectively* » (Eilperin, 2009, p.1); les trois compagnies (AEP, BP et PacifiCorp) ont déclaré avoir contribué à séquestrer 1,88 MtCO₂ grâce à NK-CAP pour la seule année 2000 (U.S. Department of Energy, 2002). Or, selon TNC, le projet aurait contribué à compenser un peu plus de 1 MtCO₂ pour la période allant de 1997 à 2005 (TNC, 2010; Virgilio, 2009).

4.3.4 Revue du deuxième enjeu

L'implication des IPLC dans la lutte aux changements climatiques diffère du premier enjeu en cela que n'est plus seulement le processus de mobilisation qui est reniée, mais bien le collectif lui-même. Le résultat qui en découle est présenté à la prochaine figure qui illustre la complexification des relations de NK-CAP, se portant dès lors plus en faux par rapport à la figure 4.2 que ne l'a fait la figure 4.3.

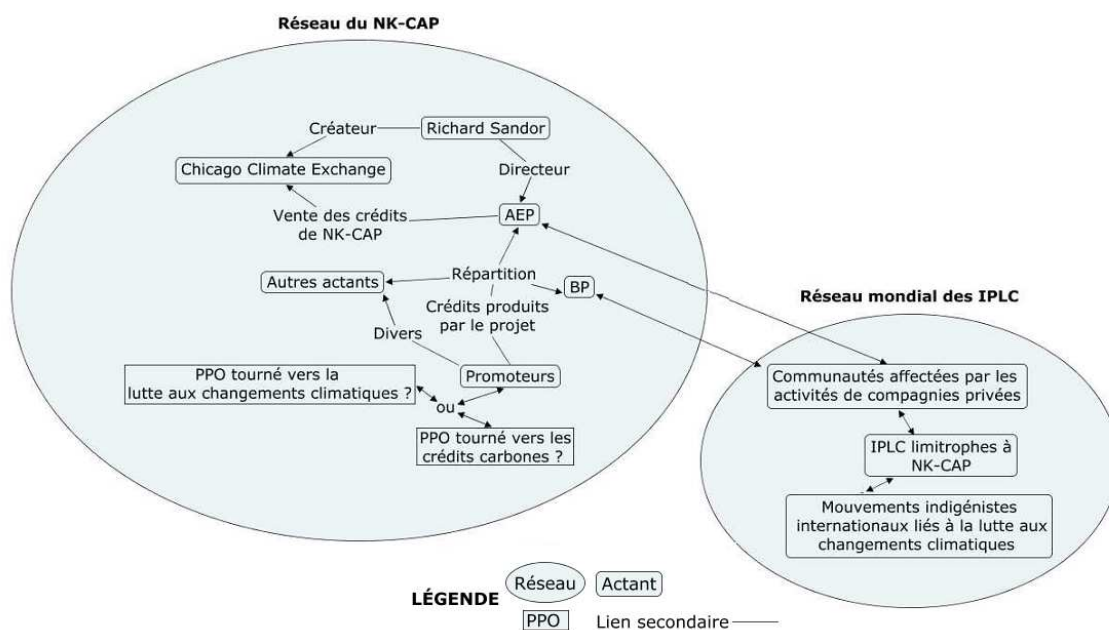


Figure 4.4 Illustration de la perspective internationale de NK-CAP : absence de l'homogénéité nécessaire à sa stabilisation. Inspiré de Roux (2009, p. 25).

L'absence totale de *momentum* dans la figure 4.4, même avortant en cours de chemin comme à la figure 4.3, est révélateur de ce qui est ressorti tout au long de l'analyse de ce second enjeu : sous une perspective globale, les éléments mêmes qui sont nécessaires à l'élaboration d'une connaissance commune sont absents. Si du point de vue de la sociologie de la traduction un tel résultat pouvait s'expliquer par un PPO confus (voir figure 4.4), ce défaut reste pourtant méthodologique. Après tout, le PPO des promoteurs proposé dans cet essai a été inspiré par une revue de la littérature exposant la problématisation de NK-CAP et n'implique en rien leur volonté absolue. Ce sont plutôt les considérations corollaires autour de ce PPO, quel qu'il soit, qui caractérisent le mieux ce manque de conjonction autour de NK-CAP : l'intégration des IPLC doit être planifiée à hauteur des ambitions des promoteurs, dans un esprit de consentement libre, informé et préalable (CLIP), ce qui pour NK-CAP aurait consisté à les impliquer dans la gestion directe des fonds (et incidemment le choix des partenaires financiers). Non seulement cela n'a pas été le cas, mais le collectif du projet a été ouvert à des actants « bailleurs de fonds » dont la présence pourrait le déstabiliser pour des questions de morale (la transparence de 4.3.3). Conséquemment, la

multiplication des liens secondaires entre les réseaux de la figure 4.4 illustre un décalage d'avec une situation idéale telle que le décrit le tableau 4.2.

Tableau 4.2 Intégration lacunaire des IPLC limitrophes à NK-CAP dans ses implications globales : description des conséquences selon la perspective de l'ANT et de mouvements indigénistes.

Perspective	Situation idéale	Situation relevée dans la littérature
Théorie de l'ANT	Les relations entre NK-CAP et les autres réseaux sont régis (directement ou non) par son porte-ultime : ses promoteurs.	De manière indépendante, plusieurs actants de NK-CAP ont des relations déstabilisantes avec d'autres réseaux.
Mouvements indigénistes	IPLC limitrophe de NK-CAP agissant comme son porte-parole auprès des IPLC de réseaux externes.	Les IPLC de réseaux externes envisageant les sept communautés affectées par le projet comme d'autres victimes des manigances des pays développés et de leur industrie

Égal au premier, ce deuxième enjeu met de l'avant le caractère diversifié des intérêts que suscite la REDD+ dans son élaboration. La complexité des interactions qui ainsi la composeront ouvre la voie au prochain chapitre qui présente des recommandations pour favoriser de la « bonne » gouvernance dans une thématique aussi scabreuse.

5 RECOMMANDATIONS

L'étude de NK-CAP a révélé qu'un échec de la REDD génère des manques de transparence qui au plus concret se sont traduits par du *leakage* communautaire. Il ne faudra donc pas que l'application de la REDD se fasse au détriment des enjeux communautaires présents. Législativement parlant, cela veut dire que plus les IPLC sont intégrés en amont des rouages de la REDD+ à niveau national, plus il y aura de chances que la répartition des bénéfices soit équitable (Blom et al., 2010). Reste qu'ils ne pourront y arriver seuls, nécessitant certainement de l'aide pour négocier la REDD à égalité avec les autres acteurs (Kanninen et al., 2007).

En considérant l'ensemble des éléments précédents, les recommandations qui suivent cherchent à renforcer :

- Le respect des principes promus par la Déclaration des droits des peuples autochtones des Nations Unies et encore plus par le CLIP.
- Un contexte favorable à la conservation des forêts (par leur gestion par leurs utilisateurs directs).
- La culture de la relation IPLC-forêt, pour des perspectives tant historiques (leurs cultures) que futures (liées aux changements climatiques : des communautés ayant accès à des écosystèmes en bonne santé et diversifiés sont mieux à même de les affronter; Campbell, 2009).

5.1 Transparence et gouvernance forestière efficace

Les deux prochaines recommandations visent à générer un contexte qui soit favorable au développement d'une bonne gouvernance. Si la première concerne un besoin général, elle soulève par le fait même une problématique que contribuerait à résoudre la seconde.

5.1.1 Le renforcement multi niveau de la gouvernance

- Se basant sur l'approche par phase de la REDD+ du tableau 1.2, cela consisterait à en rajouter une quatrième qui soit parallèle aux trois autres et qui viserait à enlever la complète dépendance envers l'État national des autorités régionales, locales et

communautaires.

- Corollairement au dernier point, une emphase toute particulière devra être mise sur l'établissement de structure permettant une répartition équitable des bénéfices engendrés par la REDD+.
- La recommandation pourrait principalement cibler les bailleurs de fonds, telles l'ONU ou la Banque Mondiale. Seulement, la revue de la littérature a soulevé que si ceux-ci ont déjà bien souvent des critères de renforcement des capacités de la société civile, ils sont en réalité peu respectés. La solution serait alors de donner aux autorités locales et surtout aux IPLC les outils de se rendre incontournable à niveau local dès les débuts de la REDD. Cela, afin qu'ils puissent participer à l'évolution de la REDD+ et y être considérée comme partie intégrante : c'est dans cet esprit qu'a été élaboré la prochaine recommandation.

5.1.2 La niche d'innovation

- Un promoteur externe indépendant du gouvernement central peut jouer le rôle de mentor en offrant aux IPLC et aux autorités locales une « niche d'innovation » (un contexte favorable théoriquement indépendant des grandes tendances; Geels and Schot, 2007).
- Dans un tel contexte, le projet en soi pourrait ainsi se développer jusqu'à être assez mature pour se maintenir *per se* (réseau stabilisé). Par le fait même, la REDD+ aurait des sources fiables d'expérimentations pour en déduire ses circonstances gagnantes dans le pays concerné.
- Quel qu'il soit, celui qui offrira une telle opportunité de développement local devra garder à l'esprit l'importance des institutions coutumières.

- À long terme, il faudra que cette niche prenne position dans le courant législatif établi, voire contribué à son évolution; il ne faut pas que l'indépendance initiale empêche à terme une interdépendance avec les autres niveaux de la REDD+.

5.2 Mise en application équitable de la REDD+

Considérant l'avenue prise par les deux précédentes recommandations, les deux suivantes servent à les compléter en ciblant les IPLC pour garantir tant leur intégration dans la REDD+ que la réussite de celle-ci à niveau local.

5.2.1 L'établissement d'un double zonage dans chaque projet REDD+

- Diviser chaque projet de REDD+ en deux territoires : l'un de conservation pure (REDD+) géré conjointement entre les promoteurs du projet et les populations locales jumelé à un autre dédié au développement communautaire (REDD+ communautaire) sous contrôle exclusif des IPLC.
- La zone de REDD+ communautaire offrirait la possibilité d'activités lucratives sélectionnées pour leur maintien des stocks de carbone (sylvopastoralisme et agroforesterie); des crédits pourraient y être générés si leur caractère additionnel est garanti par un choix de terrains dégradés ou soumis à des activités fortement génératrices de GES.
- Le droit d'accès des IPLC à une partie des crédits carbonés serait lié à l'intégrité des stocks de carbone dans les deux zones et ce, pour éviter la fuite des émissions provenant des communautés.
- La détermination géographique de chaque zone devra impérativement se baser sur les principes du CLIP.

5.2.2 L'élaboration d'un manuel de l'ANT dans l'étude la REDD+

- Offrir aux actants sociaux, porte-parole des IPLC, un outil pour analyser les différentes parties prenantes et leurs enjeux, de manière à pouvoir mieux négocier des compromis

qui leur soient équitables (notamment, en permettant de suivre l'évolution des contextes et les changements d'identité qui en résultent).

- Il s'agit de permettre aux IPLC qui sont représentés de comprendre plus facilement la REDD+ et les implications qui en découlent, notamment par l'utilisation de graphiques tels que ceux utilisés dans cet essai.
- Un tel outil favoriserait à ce que tous puissent évaluer avec justesse la valeur de ceux qui (*de facto* ou par sélection) se présentent comme leur porte-parole.

Quant à la question du financement, de l'analyse effectuée dans le présent essai sont ressorties quelques pistes à ce sujet (lier les IPLC aux crédits carbone), mais surtout que l'établissement d'une gouvernance effective doit être préalable. Ne pas s'y résoudre ouvre grande la porte de la corruption et de l'inefficacité, cette dernière étant illustrée par le cas du Ghana : ce pays d'Afrique a mené en parallèle plusieurs processus d'engagement, notamment avec le FCPF de la Banque Mondiale et le *Forest Law Enforcement, Governance and Trade* de l'Union européenne, au lieu de rationaliser ses ressources (Riesco and Opoku, 2009). Qui plus est, ayant alors eu un accord avec le FCPF sans que celui-ci respecte ses propres règles d'intégration de la société civile dans le processus, le Ghana a laissé tomber ses négociations avec l'Union européenne qui étaient strictes à ce sujet (*Id.*, 2009). Un tel exemple appuie alors la nécessité des recommandations précédentes poussant le renforcement de la gouvernance comme un facteur de la répartition équitable des bénéfices.

CONCLUSION

Deux phénomènes indéniables et inextricablement liés influenceront le 21^e siècle : les changements climatiques représentent une menace globale claire et les activités forestières anthropiques en sont une source localisée conséquente. Malgré tout, le cadre législatif international ne prend que difficilement en compte l'avis des IPLC qui seront pourtant parmi les plus affectés tant par l'un que l'autre phénomène. Le principe de la REDD n'a pas échappé à cette dichotomie de perspective, pas plus que ne semble déroger à cette règle son devenir qu'est la REDD+ : à travers cet essai, tant de la littérature que de l'analyse de NK-CAP ont été ressortis des manquements au principe du CLIP lorsqu'il est question de l'interaction entre les activités de REDD et les populations affectées.

En partant de l'idée que les promoteurs de projets de REDD étaient les charnières à influencer pour favoriser l'intégration des IPLC dans les processus de REDD+, l'objectif était formulé : il s'agissait de comprendre leurs enjeux de manière à favoriser les droits des IPLC. Cette approche ciblant les actions sur le terrain, la démarche était de tirer les dynamiques qui s'y opèrent pour mieux éclairer les principes théoriques liés à la REDD. C'est dans cette perspective que la sociologie de la traduction a été utilisée, afin de cibler des enjeux sociaux sous-tendus par les actions des promoteurs et non pas ceux qu'ils s'évertuent à mettre de l'avant. Pourtant, il aurait été utopique d'espérer ressortir de NK-CAP des observations applicables aux autres contextes nationaux. Après tout, le projet se situait dans un pays ayant un certain intérêt pour la REDD+ et un appui affiché envers les mouvements indigénistes (ex. l'existence des TCO), ce qui est souvent loin d'être le cas ailleurs. D'autant plus que c'est sans compter sur l'ouverture des promoteurs à promouvoir, même si c'est jusqu'à un certain point, l'autonomisation des IPLC. La question était alors de réduire les considérations sociales de NK-CAP à leur expression la plus généraliste, soit : un renforcement préalable des capacités institutionnelles des IPLC jusqu'au niveau nécessaire à la concrétisation du projet de REDD; la reconnaissance des droits fonciers prenant en compte les processus traditionnels; l'implication des IPLC dans l'ensemble des composantes et des niveaux d'un projet, impliquant dès lors leur avis préalable sur les parties prenantes qui y seront liées.

Ces généralisations ont dès lors servi à formuler des recommandations qui soutiennent un

CLIP qui soit proactif, qui permettent aux IPLC de se prendre en main par la responsabilisation : un renforcement multilatéral de la gouvernance permettant cette autonomisation des IPLC tant ressasser dans cet essai pour son utilité morale et pratique; la création de niches d'innovation pour que la REDD+ puisse se doter d'expériences sur le terrain qui soient indépendantes des grandes tendances problématiques; un double zonage offrant l'opportunité d'une conservation pure articulée autour d'un développement social généré par les lois coutumières; enfin, l'appel à la création d'outil pour soutenir les IPLC dans leur autonomisation en suggérant dès lors l'élaboration d'un manuel de l'ANT dans l'étude la REDD.

En conclusion, l'objectif général a été atteint même si ce n'est pas sous la perspective attendue. En effet, alors que l'emphase initiale ciblait les promoteurs, la compréhension par cet essai d'enjeux qu'ils peuvent se faire porteur associé à la diversité des contextes où ils pourraient s'appliquer a dévié les recommandations vers une autre tournure : au lieu que ces dernières aient pour finalité de « conseiller » les promoteurs dans leur respect des droits des IPLC, il s'agit plutôt que ceux-ci aient les capacités de se prendre en main. Reste que l'étude a pour principale limite son côté théorique, ce qui est particulièrement vrai en ce qui a trait à la recommandation concernant l'ANT. Effectivement, sa nouveauté dans le domaine de la REDD n'offre aucune rétroaction depuis le terrain. La perspective serait alors de l'appliquer dans un projet pilote en collaboration étroite avec les IPLC, un préalable essentiel avant de constituer l'ANT comme un outil d'analyse pour d'autres cas de REDD ou de REDD+.

RÉFÉRENCES

- Abrell, E., Bavikatte, K., Jonas, H., Köhler-Rollefson, I., Lassen, B., Martin, G. Rukundo, O., Von Braun, J. and Wood, P. (2009). *BIO-CULTURAL COMMUNITY PROTOCOLS – A Community Approach to Ensuring the Integrity of Environmental Law and Policy*. Kabir Bavikatte & Harry Jonas, 89 p.
- ADB, Asian Development Bank (2010). Definition of Indigenous Peoples. *In Asian Development Bank. Policy on Indigenous Peoples*, [En ligne]. http://www.adb.org/documents/Policies/Indigenous_Peoples/ipp-002.asp (page consultée le 15 mars 2010).
- AEP, American Electric Power (2010). Richard L. Sandor. *In American Electric Power. About Us*, [En ligne]. <http://www.aep.com/about/leadership/profile.aspx?id=Sandor&type=board> (page consultée 28 juin 2010).
- Akrich M., Callon M. et Latour B. (2006), *Sociologie de la traduction : Textes fondateurs*. Paris, Presses de l'École des Mines, 308 p.
- Akrich, M. (1991). L'analyse socio-technique. *in* VINCK D. (réd.), *La gestion de la recherche* (chap 3.4, p. 339-353). Bruxelles, De Boeck-Wesmael.
- Akrich, M. (1989). La construction d'un système socio technique. *Anthropologie et sociétés*, vol. 13, n°2, p.31-54.
- Amazon Alliance (2006). *Recommendations of indigenous peoples and organizations regarding the process of the framework convention on climate change*. Quito, Amazon Alliance, 3 p.
- Amblard, H., Bernoux, P., Herreros, G. et Livian Y.F. (1996). Une sociologie de la traduction. *In* Amblard, H., Bernoux, P., Herreros, G. et Livian Y.F. (réd.), *Les nouvelles approches sociologiques des organisations* (chap. 3, 127-179). Paris, Seuil.
- Angelsen, A., Brockhaus, M., Kanninen, M., Sills, E., Sunderlin, W.D. and Wertz-Kanounnikoff, S. (2009). *Realising REDD+ : National strategy and policy options*. Center for International Forestry Research, 38 p.

- Angelsen, A., Brown, S., Loisel, C., Peskett, L., Streck, C. et Zarin, D. (2009b). *Réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation de la forêt (REDD) : Un rapport d'évaluation des choix*. Meridian Institute, 124 p.
- Angelsen, A. (2008). *Moving ahead with REDD*. Issues, Options and Implications. Bogor Barat, Center for International Forestry Research, 172 p.
- Anonyme (2008). Bolivia - Consolidated External TAP Review . In Forest Carbon Partnership Facility. *Bolivia, the Plurinational State of*, [En ligne]. http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Bolivia_TAP_Consolidated.pdf (page consultée le 29 avril 2010).
- Asquith, N.M, Vargas Ríos, M.T. and Smith, J. (2002). Can forest-protection carbon projects improve rural livelihoods? Analysis of the Noel Kempff Mercado Climate Action Project, Bolivia. *Mitigation and Adaptation Strategie for Global Change*, 7, p.323-337.
- AWG-LCA, Ad Hoc Working Group On Long-Term Cooperative Action Under The Convention (2009). Outcome of the work of the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention - Draft conclusions proposed by the Chair – Addendum - Draft decision -/CP.15. In AWG-LCA, *COP 15*(p.1-4), FCCC/AWGLCA/2009/L.7, Add.6. Copenhagen, 7-15 décembre 2009. Copenhagen, UNFCCC.
- Badgery-Parker, I. (s.d.) Networks emerge as key actors in community forestry. In CIFOR. *Headlines*, [En ligne]. <http://www.cifor.cgiar.org/Headlines/Networks+emerge+as+key+actors+in+community+forestry.htm> (page consultée le 19 juin 2010).
- Baldo-Soriano, E., Carling, J., De Chavez, R., Erni, C. and Tugendhat, H. (2010). *What is REDD? A guide for indigenous communities*. Christan Erni & Helen Tugendhat, 108 p.
- Barbier, R. et Trepos, J.-Y. (2007). Humains et non-humains : un bilan d'étape de la sociologie des collectifs. *Revue d'anthropologie des connaissances*, 2007/1, n°1, p. 35-58.

- Blom, B., Sunderland, T. and Murdiyarso, D. (2010). Getting REDD to work locally: lessons learned from integrated conservation and development projects. *Environmental Sciences & Policy*, 13, p.164-172.
- Bolivia, the Plurinational State of (2008a). Annex II : Bolivia: Country Experiences. In Forest Carbon Partnership Facility. *Bolivia, the Plurinational State of*, [En ligne]. http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Bolivia_R_PIN_Annex_II_Country_Experience.pdf (page consultée le 29 avril 2010).
- Bolivia, the Plurinational State of (2008b). Bolivia R-Pin. In Forest Carbon Partnership Facility. *Bolivia, the Plurinational State of*, [En ligne]. http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/sites/forestcarbonpartnership.org/files/Bolivia_FCPF_R-PIN.pdf (page consultée le 29 avril 2010).
- Borrini-Feyerabend, G. and Kothari, A. (2008). *Recognising and supporting indigenous & community conservation – ideas & experiences from the grassroots*. TILCEPA/TGER, 28 p.
- Borrini-Feyerabend, G., Kothari, A. and Oviedo, G. (2004). *Indigenous and Local Communities and Protected Areas – Towards Equity and Enhanced Conservation*. Adrian Philipps, 139 p. (Collection Best Practice Protected Area Guidelines Series)
- Boyd, E. and Abdul-Razak S. (2008). Governing pro-poor carbon forests. In *Commonwealth Policy Studies Unit (CPSU) workshop on 'Pro-Poor Forestry and Carbon Finance in the Commonwealth*, 1-2 septembre 2008. Institute of Commonwealth Studies.
- Boyd, E. (2002). The Noel Kempff Project in Bolivia: Gender, Power, and Decision-Making in Climate Mitigation. *Gender and Development*, Vol. 10, No. 2, p.70-77.
- Brand, U., Bullard, N., Lander, E., & Mueller, T. (2009). Contours of Climate Justice Ideas for shaping new climate and energy politics. *Critical currents*, n°6, 114 p.
- Calame P. (1999). Questions sur la gouvernance et la subsidiarité active. In Institut de recherche et débat sur la gouvernance. *Analyse*, [En ligne]. <http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-22.html> (page consultée le 8 juillet 2010).

- Callon, M. (1986). Some elements of a sociology of translation : domestication of the scallops and the fishermen of St Brieux Bay. *In* Law, J. *Power, action and belief : a new sociology of knowledge ?* (p. 1986-223). London, Routledge.
- Campbell, B.M. (2009). Beyond Copenhagen : REDD+, agriculture, adaptation strategies and poverty. *Global Environmental Change*, 19, p. 397-399.
- Carbonpositive (2010). Glossary. *In* Carbonpositive, [En ligne]. <http://www.carbonpositive.net/viewarticle.aspx?articleID=44> (page consultée le 28 juillet 2010).
- Cazal, D. (2007). *Traductions de la traduction et acteur-réseau : sciences, sciences sociaux et sciences de gestion ?*. Lille, IAE de Lille, 29p.
- CBC (2009). Climate change 'greatest challenge': UN chief. *In* CBCnews. *World*, [En ligne]. <http://www.cbc.ca/world/story/2009/08/10/un-chief-climate.html> (page consultée le 6 avril 2010).
- CDB, Convention sur la Diversité Biologique (1993). *Convention sur la diversité Biologique*. Organisation des Nations Unies, 84 p. (Vol 1760, I-30619).
- Cenamo, M.C., Pavan, M.N., Campos, M.T., Barros, A.C. and Carvalho, F. (2009). *Casebook of REDD projects in Latin America*. Manaus, Instituto de Conservação e Desenvolvimento Sustentável do Amazonas /The Nature Conservancy, 45 p.
- Chiew, H. (2009). Rights Ignored. *In* Climate change media partnership, [En ligne]. <http://www.climatemediapartnership.org/reporting/stories/rights-ignored/> (page consultée le 25 juin).
- CIA, Center of Intelligence Agency (2010). South America – Bolivia. *In* CIA. *The World FactBook*, [En ligne]. <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/bl.html> (page consultée le 6 mai 2010).
- CIEL, Center for International Environmental Law (2009). *REDD Legal Issues : INDIGENOUS PEOPLES AND LOCAL COMMUNITIES*. Center for International Environmental Law, 20 p.

- Claisse, F. (2008). Sociologie de la traduction et de l'acteur-réseau. In *Spiral. Présentation de la Sociologie de la traduction par Frédéric Claisse*, [En ligne]. http://www.spiral.ulg.ac.be/pdf/2008_Sociologie_traduction_Claisse.pdf (page consultée le 21 juin 2010).
- CMPPCC, Conferencia Mundial de los Pueblos sobre el Cambio Climático (2010). Comparación entre el Acuerdo de los Pueblos y el Entendimiento de Copenhague. In *Conferencia Mundial de los Pueblos sobre el Cambio Climático y los Derechos de la Madre Tierra*, [En ligne]. <http://cmpcc.org/2010/06/16/comparacion-entre-el-acuerdo-de-los-pueblos-y-el-entendimiento-de-copenhague/> (page consultée le 2 juillet 2010).
- Cotula, L., and Mayers, J. (2009). *Tenure in REDD - Start-point or afterthought?* Londre, International Institute for Environment and Development, 67 p.
- Deininger, K. (2003) *Land Policies for Growth and Poverty Reduction*. Washington DC, World Bank, 22 p.
- Densham, A., Czebiniak, R., Kessler, D. and Skar, R. (2009). *Carbon Scam: Noel Kempff Climate Action Project and the Push for Sub-national Forest offsets*. Amsterdam, Greenpeace International, 32p.
- Dooley, K., Griffiths, T., Leake, H., et Ozinga, S. (2008). *Couper à travers la forêt - Le fonds de carbone forestier de la Banque mondiale : un échec pour les forêts et les peuples*. FERN/Forest Peoples Programme, 24 p.
- ECO2 Initiative (s.d.). L'économie du carbone. In *ECO2 Initiative – Services for Sustainable Development. Aller plus loin*, [En ligne]. <http://www.eco2initiative.com/aller-plus-loin/1-economie-carbone> (page consultée le 7 juin 2010).
- Eilperin, J. (2009). Use of Forests as Carbon Offsets Fails to Impress In First Big Trial. In *The Washington Post. Green*, [En ligne]. <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2009/10/14/AR2009101403762.html?hpid%3Dtopnews&sub=R> (page consultée le 28 juin 2010).
- FAN, Fundación Amigos de la Naturaleza (2009). *Noel Kempff Mercado Climate Action Project Position of Fundación Amigos de la Naturaleza (FAN –Bolivia) on Greenpeace's Report*. Santa Cruz de la Sierra, Fundación Amigos de la Naturaleza,

6p.

FAO, Food and Agriculture Organization of the United Nations (2005). *Global Forest Resources Assessment 2005*. Rome, Food and Agriculture Organization of the United Nations, 351 p.

FCPF, Forest Carbon Partnership Facility (2008). *Information Memorandum*. Forest Carbon Partnership Facility, 121 p.

Field, B. and Olewiler, N. (2005). *Environmental Economics*. McGraw-Hill Ryerson, 498 p.

Forest Dialogue, The (2009). Investing in REDD-plus. *The forest dialogue*, septembre, 6 p.

Geels, F.W. and Schot, J. (2007). Typology of sociotechnical transition pathways. *Research policy*, 36, p.399-417.

Gemenne, F. (2009). *Géopolitique du changement climatique*. Armand Colin, 256 p., (Collection Perspectives géopolitiques).

GIEC, Groupe Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (s.d.) Qui sommes-nous. In IPCC, [En ligne]. http://www.ipcc.ch/home_languages_main_french.htm#1 (page consultée le 24 mars 2010).

Griffiths, T. et Martone, F. (2009). « REDD » : *Alerte rouge? Forêts, atténuation des changements climatiques et droits des peuples autochtones*. 2^e édition, Forest People Programme, 86 p.

Hall, R. y Lovera, S. (2009). *Realidades REDD : Cómo podrían impactar las estrategias para reducir las emisiones por deforestación y degradación forestal sobre la diversidad biológica y los Pueblos Indígenas en los países en desarrollo*. Global Forest Coalition, 98 p.

Hamilton, K., Unna, C., and Bendana, M. (2010). *State of the Forest Carbon Markets 2009 : Taking Root and Branching Out*. Ecosystem Marketplace/New Carbon Finance, 88 p.

- Hamilton, K., Sjardin, M., Shapiro, A., and Marcello, T. (2009). *Fortifying the Foundation : State of the Voluntary Carbon Markets 2009*. Ecosystem Marketplace/New Carbon Finance, 108 p.
- Hatcher, J. (2009). *Securing Tenure Rights and Reducing Emissions from Deforestation and Degradation (REDD) – Costs and Lessons Learned*. Washington, World Bank, 24 p.
- Hierro, P.G. (2005). Gouvernance, approche territoriale et peuples autochtones. In Patrick Kulesza. *Droits territoriaux des peuples autochtones* (p.15-29). Sèvre, Groupe International de Travail pour les Peuples Autochtones (Collection Questions autochtones).
- Hoberman, G. (2009). Revisiting the Politics of Indigenous Representation in Bolivia and Ecuador. *A Contra Corriente*, vol. 7, n^o. 1, p. 432-440.
- IEN, Indigenous Environmental Network (s.d.). Reaping Profits from Evictions, Land grabs, Deforestation, and Destruction of biodiversity + *plus* Industrial Plantation, GMO Trees & Protected Areas. In Indigenous Environmental Network, <http://www.ienearth.org/REDD/index.html#19> (page consultée le 28 juin 2010).
- IIED, International Institute Environment Development (s.d.). *Protecting Community Rights over Traditional Knowledge - Implications of customary laws and practices - Key findings and recommendations 2005-2009*. London, International Institute for Environment and Development, 21 p.
- Kanninen, M., Murdiyarso, D., Seymour, F., Angelsen, A., Wunder, S. and German, L. (2007). *Do trees grow on money?: the implications of deforestation research for policies to promote REDD*. Bogor Barat, Center for International Forestry Research, 73p.
- Katoomba Incubator (s.d.). *The REDD Opportunities Scoping Exercise (ROSE): A Tool for Prioritizing Sub-National REDD Opportunities and Constraints – Experiences in Ghana, Tanzania and Uganda*. Katoomba Incubator, 4 p.
- Kollmuss, A., Zink, H., and Polycarp, C. (2008). *Making Sense of the Voluntary Carbon Market*. Stockholm Environment Institute/Tricorona, 119 p.
- Lang, C. (2009). What came out of Copenhagen on REDD ?. In *REDD-Monitor*, [En ligne].

<http://www.redd-monitor.org/2009/12/22/what-came-out-of-copenhagen-on-redd/> (page consultée le 20 mars 2010).

Lang, C. (2009b). The Nature Conservancy : Forest offset more important than emissions reduction targets. In *REDD-Monitor*, [En ligne] <http://www.reddmonitor.org/2009/06/05/the-nature-conservancy-forest-offsets-more-important-than-emissions-reduction-targets/> (page consultée le 28 juin 2010).

Larousse (2010). *Larousse.fr*, [En ligne]. <http://www.larousse.fr/> (page consultée le 19 juillet 2010).

Lavigne Delville, P. (1997). *Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : façonner les institutions*. Paris, INTER-RESEAUX DEVELOPPEMENT RURAL, 44 p.

Law, J. (1992). *Notes on the Theory of the Actor Network : Ordering, Strategy and Heterogeneity*. Lancaster, Centre for Sciences Studies, Lancaster University, 11p.

Lohmann, L. (2009). *When Markets are Poison – Learning about Climate Policy from the Financial Crisis*. Sturminster Newton, The Corner House, 68p.

López-Calva, L., P. y Soloaga, I. (2010). *Informe Regional sobre Desarrollo Humano para América Latina y el Caribe 2010 - Actuar sobre el futuro : romper la transmisión intergeneracional de la desigualdad*. Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo, 220p.

Mata'ese Elisara, F. (2009). REDD is CO2lonialism of Forests. In *The REDD site*, [En ligne]. <http://thereddsite.wordpress.com/2009/12/15/guest-article-redd-is-co2lonialism-of-forests/> (page consultée le 24 mars 2010).

May, P., Boyd, E., Veiga, F. and Chang, M. (2004). *Local sustainable development effects of forest carbon projects in Brazil and Bolivia – a view from the field*. London, International Institute for Environment and Development, 132 p.

Mayers, J., Bila, A., Khaukha, S., Opoku, K. and Simwela, W. (2006). Forest governance and social justice: practical tactics from a learning group approach in Africa. *International Forestry Review*, 8 (2), p.201–210.

- Mélar, F. (2009). Différents régimes de construction des savoirs. Communication orale. *Cours ENVT0847-1 « Épistémologie »*, 10 novembre, campus arlonais de l'Université de Liège (Belgique).
- Milne, M., P. Arroyo, and H. Peacock (2001). *Assessing the livelihood benefits to local communities from forest carbon projects: case study analysis*. Rapport non publié.
- Morales, E. (2010). Speech by President Evo Morales to the G77 at the United Nations. In *World People's Conference on Climate Change and the Rights of Mother Earth*, [En ligne]. <http://pwccc.wordpress.com/2010/05/07/speech-by-president-evo-morales-to-the-g77-at-the-united-nations/#more-1933> (page consultée le 10 mai 2010).
- Mormont, M. (2009). Communautés locales dans les PED : étude de leur prise en considération par les promoteurs de projets impliquant la compensation de la biodiversité. Communication orale. *Rétroaction sur la première version du plan descriptif de l'essai*, 16 novembre, campus arlonais de l'Université de Liège (Belgique).
- Murphy, D., Drexhage, J. et Wooders, P. (2009). *Les mécanismes internationaux du marché du carbone au sein d'un accord post-2012 sur les changements climatiques*. Winnipeg, Institut international du développement durable, 35 p.
- Nepstad, D., Tepper, D., Moutinho, P., Cattaneo, A., Olander, J., Jenkins, M., Embiricos, J., Johns, T., Tsakonas, I., Stella, O., Niles, J., Schwartzman, S., Boyd, W., Cenamo, M., Moreira, I., P. and Brunello, A. (2010). *REDD+ in the Post-Copenhagen World :Recommendations for Interim Public Finance*. Amazon Environmental Research Institute/Woods hole Research Center/ Environmental Defense Fund, 16 p.
- Noualhat, L. (2009). Chute des prix du carbone : la crise permet de polluer pas cher. In *Planète Urgence*, [En ligne]. (<http://www.infosdelaplanete.org/5174/chute-des-prix-du-carbone-la-crise-permet-de-polluer-pas-cher.html?L=FR>) (page consultée le 7 juin 2010).
- OIT, Organisation Internationale du Travail (2010). Bolivie. In OIT. *Peuples indigènes et tribaux*, [En ligne]. <http://www.ilo.org/indigenous/Activitiesbyregion/LatinAmerica/Bolivia/lang--fr/index.htm> (page consultée le 20 juillet 2010).
- OIT, Organisation Internationale du Travail (2010 b). Peuples indigènes et tribaux. In OIT .

- Égalité et discrimination*, [En ligne].
http://www.ilo.org/global/Themes/Equality_and_Discrimination/Indigenousandtribalpeoples/lang--fr/index.htm (page consultée le 18 mars 2010).
- OIT, Organisation Internationale du Travail (1989). C169 Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. In OIT. C169, [En ligne].
<http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C169> (page consultée le 18 mars 2010).
- ONU, Organisation des Nations Unies (2010). Bolivie. In ONU. *Série de données*, [En ligne]. <http://unstats.un.org/unsd/mdg/Home.aspx>. (page consultée le 1^{er} juillet 2010).
- ONU, Organisation des Nations Unies (2007). *Déclaration sur les droits des peuples indigènes Nations Unies*. Organisation des Nations Unies, 38 p. (61/295)
- ONU, Organisation des Nations Unies (1998). *Protocole de Kyoto - la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques*. Organisation des Nations Unies, 24 p.
- ONU, Organisation des Nations Unies (s.d). Peuples autochtones – Terres, territoires et ressources naturelles. In ONU. *Journée internationale des populations autochtones 9 août 2008*, [En ligne].
<http://www.pfcmc.com/fr/events/indigenous/2008/inforesources.shtml> (page consultée le 20 juillet 2010).
- ONU-REDD (2009). *Programme ONU-REDD – bilan annuel 2009*. ONU-REDD, 28p.
- Parker, C., Mitchell, A., Triverdi, M. and Mardas, N. (2008). *The Little REDD+ Book*. Oxford, Global Canopy Foundation, 60 p.
- Québec. Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (2008). *Plan d'action 2006-2012 : le Québec et les changements climatiques – un défi pour l'avenir*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 52 p.
- Riesco, I.L. and Opoku, K. (2009). *Briefing note 5 - Is REDD undermining FLEGT* ?.FERN, 5 p.

- Rights and Resources (2010). *The End Of The Hinterland : Forests, Conflict and Climate Change*. Rights and Resources, 28 p.
- Roux, D. (2009). *SOCIOLOGIE DE L'ACTEUR RÉSEAU, ACTOR-NETWORK THEORY (ANT), SOCIOLOGIE DE LA TRADUCTION*. Université Paris-Est, 28 p.
- Rosillon, F. (2009). Gestion intégrée et participative des ressources en eau. Communication orale. *Cours ENVT0871-1 « exercices intégrés »*, 2-6 novembre, campus arlonais de l'Université de Liège (Belgique).
- SBSTA, Subsidiary Body on Scientific and Technological Advice (2009). Draft decision - /CP.15 - Methodological guidance for activities relating to reducing emissions from deforestation and forest degradation and the role of conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks in developing countries. *In SBSTA, COP15* (p. 1-2). Copenhague, 7-18 décembre 2009. Copenhague, UNFCCC.
- Scouvar, M. et Lambin, É.F. (2006). Approche systémique des causes de la déforestation en Amazonie brésilienne : syndromes, synergies et rétroactions. *L'Espace géographique*, 3/2006, Tome 35, p. 241-254.
- Seifert-Granzin, J. and Calderon, N. (2009). How Greenpeace scams about Noel Kempff Climate Action Project: Lies, errors and libels brought to you by Greenpeace. Santa Cruz de la Sierra, Fundación Amigos de la Naturaleza, 4 p.
- SGS, Société Générale de Surveillance (2005). *Validation and verification report – Programa Nacional de Cambio Climatico – Noel Kempff Climate Action Project*. Camberley, SGS United Kingdom Ltd., 17p.
- Sierra, K. (s.d.). Welcome Note from Katherine Sierra, FCPF Chair and Vice President, Sustainable Development, The World Bank. *In The Forest Carbon Partnership Facility. Welcome Note from the FCPF Chair*. [En ligne]. <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/17> (page consultée le 8 juin 2010).
- Simoula, M. (2010). Forest Degradation: The Unattended Party in REDD+. *In UN-REDD Programme. UN-REDD Programme Newsletter Issue 5*, [En ligne]. http://www.un-redd.org/Admin/Newsletter5_Forest_Degradation/tabid/2898/language/en-

[US/Default.aspx](#) (page consultée le 15 mars 2010).

South Centre (2010). Observation sur l'Accord de Copenhague : résumé. *Note informelle du Centre Sud n° 52*.

Stanley, B. and Virgilio, N. (s.d.). *Noel Kempff Case Study: Capturing Carbon Finance*. The Nature Conservancy, 4 p.

TNC, The Nature Conservancy (2010). Noel Kempff : An Example of REDD Success. In The Nature Conservancy. *Climate Change*, [En ligne]. <http://www.nature.org/initiatives/climatechange/work/art4253.html> (page consultée le 22 juin 2010).

TNC, The Nature Conservancy (s.d.). Project design document form for afforestation and reforestation project activities (CDM-AR-PDD) - Version 01. The Nature Conservancy, 177 p.

Torres, H., Moreno, A. and Justiniano, H. (1999). *Nomination of Noel Kempff Mercado National Park by the Republic of Bolivia for inclusion in the World Heritage List of Natural Sites*. National Protected Areas System of Bolivia, 428 p.

Treaty Council (2008). *Indigenous Peoples and the Right to Free, Prior and Informed Consent*. Treaty Council, 2 p.

UN, United Nations (2009). *State of the World's Indigenous Peoples*. New York, UN, 250 p.

Uncovsky, S., Villarpando, D. y Villegas, Z. (2010). *Informe de factibilidad de apoyo de Cooperación Aleman en la Implementación de un Programa REDD en Bolivia*. La Paz, Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit / Kreditanstalt für Wiederaufbau, 29 p.

UNEP, United Nations Environmental Program (2004). Russia's Ratification of the Kyoto Climate Treaty "Historic" Says Kofi Annan. *UNEP News Release 2004/49*. 18 novembre.

UNFCCC, United Nations Framework Convention on Climate Change (2009). Decision -

/CP.15. In UNFCCC, *COP 15*(p. 1-6). Copenhague, 7-18 décembre 2009. Copenhague, UNFCCC.

UNFCCC, United Nations Framework Convention on Climate Change (s.d.a). The Mechanisms under the Kyoto Protocol: Emissions Trading, the Clean Development Mechanism and Joint Implementation. In UNFCCC. *Mechanisms*, [En ligne]. http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/items/1673.php (page consultée le 15 mars 2010).

UNFCCC, United Nations Framework Convention on Climate Change (s.d.b). Greenhouse gas emissions – a new commodity. In UNFCCC. *Emissions Trading*, [En ligne]. http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/emissions_trading/items/2731.php (page consultée le 15 mars 2010).

UNFCCC, United Nations Framework Convention on Climate Change (s.d.c). Joint Implementation (JI). In UNFCCC. *Joint Implementation*, [En ligne]. http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/joint_implementation/items/1674.php (page consultée le 15 mars 2010).

UNFCCC, United Nations Framework Convention on Climate Change (s.d.d). The Mechanisms under the Kyoto Protocol: Emissions Trading, the Clean Development Mechanism and Joint Implementation. In UNFCCC. *Mechanisms Implementation*, [En ligne]. http://unfccc.int/kyoto_protocol/mechanisms/clean_development_mechanism/items/2718.php (page consultée le 15 mars 2010).

UNFCCC, United Nations Framework Convention on Climate Change (s.d.e). LULUCF under the Kyoto Protocol. In UNFCCC. *Land Use, Land-Use Change & Forestry*, [En ligne]. http://unfccc.int/methods_and_science/++lulucf/items/4129.php (page consultée le 15 mars 2010).

UNFCCC, United Nations Framework Convention on Climate Change (s.d.f). Glossary of climate change acronyms. In UNFCCC. *Glossary*, [En ligne]. http://unfccc.int/essential_background/glossary/items/3666.php (page consultée le 6 juillet 2010).

UN-REDD (2010). Country actions. In UN-REDD. *About UN-REDD Programme*, [En ligne]. <http://www.un-redd.org/AboutUNREDDProgramme/NationalProgrammes/tabid/584/language/fr-FR/Default.aspx> (page consultée le 17 mars 2010).

- UN-REDD (2010b). Bolivia. *In* Un-REDD. *UN-REDD PROGRAMME*, [En ligne].
<http://www.un-redd.org/AboutUNREDDProgramme/NationalProgrammes/tabid/584/language/en-US/Default.aspx> (page consultée le 4 mai 2010).
- UN-REDD (2009). About REDD+. *In* UN-REDD. *About REDD+*, [En ligne].
<http://www.un-redd.org/AboutREDD/tabid/582/language/fr-FR/Default.aspx> (page consultée le 24 mars 2010).
- U.S. Department of Energy. Energy Information Administration. (2002). *Voluntary Reporting of Greenhouse Gases 2000*. Washington, Energy Information Administration, 210 p.
- VCS, Voluntary Carbon Standard (2008). *Voluntary Carbon Standard - Guidance for Agriculture, Forestry and Other Land Use Projects*. VCS, 44 p.
- Verchot, L.V. and Petkova, E. (2009). *The state of REDD negotiations : Consensus points, options for moving forward and research needs to support the process*. Bogor, Center for International Forestry Research, 32 p.
- Vermeulen, C. (2009). Retour d'expériences de gestion de forêts communautaires au Cameroun. *Cours GEST1074-1 « Gestion »*, 14-18 décembre, campus arlonais de l'Université de Liège (Belgique).
- Virgilio, N. (2009). *NOEL KEMPF MERCADO CLIMATE ACTION PROJECT – A Case Study in Reducing Emissions from Deforestation and Degradation*. The Nature Conservancy, 23 p.
- Walsh, B. (2008). Green Banks : Paying Countries to Keep their Trees. *In* Times, [En ligne]. <http://www.time.com/time/magazine/article/0,9171,1864302,00.html> (page consultée le 28 juin 2010).
- Wertz-Kanounnikoff, S. and Kongphan-apirak, M. (2009). *Emerging REDD+ : A preliminary survey of demonstration and readiness activities*. Center for International Forestry Research, 58 p.

Williams (2005). Changement Climatique : l'échange de crédits et le protocole de Kyoto. *In Bibliothèque du parlement – Service d'information et de recherche parlementaire*, [En ligne]. <http://www2.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/prb0547-f.htm#footnote3> (page consultée le 7 juin 2010).

World Bank (2009). Bolivia. *In World Bank. Governance Matters 2009 – Worldwide Governance Indicators, 1996-2008*, [En ligne]. http://info.worldbank.org/governance/wgi/sc_chart.asp (page consultée le 4 mai 2010).

ANNEXE 1
PARTICIPATION NATIONALE AUX PROGRAMMES DE *READINESS DE*
L'ONU-REDD (ONU) ET DU FOREST CARBON PARTNERSHIP FACILITY
(BANQUE MONDIALE)

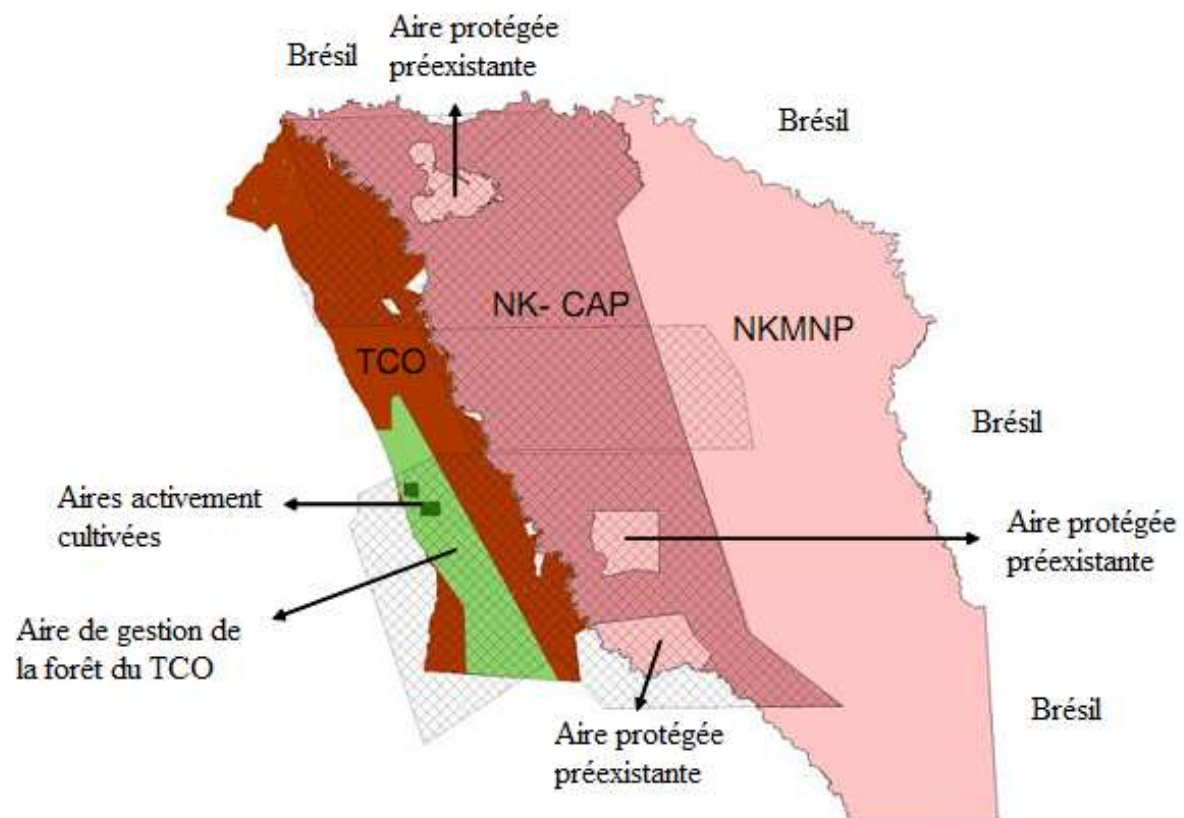
Compilé d'UN-REDD (2010b) et de FPCF (s.d.)

	ONU-REDD de l'ONU		<i>Forest Carbon Partnership Facility</i> de la Banque Mondiale (37 pays)
	Avec financement (9 pays)	Aide technique seulement (12 pays)	
Argentine			
Bolivie, État Plurinational de			
Cambodge			
Cameroun			
Chili			
Colombie			
Congo (République du)			
Congo (République Démocratique du)			
Costa Rica			
Équateur			
Éthiopie			
Gabon			
Ghana			
Guatemala			
Guinée Équatoriale			
Guyane			
Honduras			
Îles Salomon			
Indonésie			
Kenya			
Laos			
Libéria			
Madagascar			
Mexique			
Mozambique			
Népal			
Nicaragua			
Nigeria			
Ouganda			
Panama			
Papouasie Nouvelle-Guinée			
Paraguay			
Pérou			
République Centre Africaine			
Salvador			
Soudan			
Sri Lanka			
Surinam			
Tanzanie			
Thaïlande			
Vanuatu			
Vietnam			
Zambie			

Légende Engagement du pays avec l'institution

ANNEXE 2
CARTE DU NOEL KEMPF – CLIMATE ACTION PROJECT

Traduit et modifiée de Virgilio (2009, p.11)



Légende

NK-CAP

NKMNP

TKO



Noel Kempff – Climate Action Project; territoire du projet résultant de la protection territoire sous concessions forestières et où sont générés les crédits carbone.

Noel Kempff Mercado National Park; limite du parc de 1988 à 1996.

Tierra Comunitaria de Origen.

Territoires sous concessions forestières avant la venue de NK-CAP.